

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

F17A78

SERVICE DES ÉTUDES
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL
D'ÉTUDES et de RECHERCHES
PÉNITENTIAIRES



T R A V A U X E T D O C U M E N T S / N° 11 - NOVEMBRE 1981

ETUDE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU CARCERAL

POUR QUELLE ADAPTATION ?

(Rapport déposé en MAI 1980)

Michel FIZE



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

I	- GENESE DE LA RECHERCHE	1
II	- OBJECTIF DE LA RECHERCHE ET FORMULATION DES HYPOTHESES	2
III	- HISTORIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN PRISON DEPUIS 1945	4
IV	- LES PREMIERES DIFFICULTES DE L'ENQUETE La construction d'un outil statistique réfé- rentiel	45
V	- METHODOLOGIE	51

PREMIERE PARTIE - UTILITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I	- UTILITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE DETENU	61
Section 1	- L'explication première : "Sortir de cellule"	61
Section 2	- Les motivations "préfabriquées" par l'institution pénitentiaire	64
Section 3	- Les motivations secondes	72
CHAPITRE II	- UTILITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'INSTITUTION PENITENTIAIRE	81
Section 1	- La formation d'une main d'oeuvre pénitentiaire	81
Section 2	- La tranquillité et le bon ordre par l'occupation du détenu	83

DEUXIEME PARTIE - EFFICACITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I	- EFFICACITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : OBSERVATION STATISTIQUE	102
CHAPITRE II	- EFFICACITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UN ECHEC HUMAIN ?	109
Section 1	- Les causes d'inefficacité liées au fonctionnement de l'institution pénitentiaire	117

Section 2 - Les causes d'inefficacité post-carcérales	137
--	-----

DERNIERS COMMENTAIRES ET CONCLUSION 147

Section 1 - La formation professionnelle sujette de l'institution pénit- entiaire	149
---	-----

Section 2 - La formation professionnelle victime de la mauvaise organisa- tion de l'assistance post- pénale ?	154
--	-----

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Que soient remerciés, très vivement, tous ceux qui ont collaboré à cette recherche.

Nous avons conscience, en effet, du surcroît de travail que cette étude a imposé aux fonctionnaires et agents pénitentiaires, qui n'ont pourtant pas hésité à nous apporter leur concours actif aux différentes étapes de la recherche.

Nous exprimons donc notre reconnaissance à toutes les personnes du service public pénitentiaire qui nous ont aidé dans la réalisation de cette recherche.

- L'administration centrale de la Direction de l'administration pénitentiaire.
- Les Directions du Centre pénitentiaire et du Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis.
- Les Directions des centres de détention de Loos et d'Oermingen, de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan.
- Les éducateurs et les assistantes sociales de ces différents établissements.
- Les professeurs et les instructeurs techniques de ces mêmes établissements, et principalement ceux du Centre de jeunes détenus.
- Le personnel de surveillance du CJD.
- Les agents du greffe de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Nous tenons à remercier plus particulièrement :

M. BARBIER, Directeur du Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis.

M. PAJOT, sous-directeur de l'établissement.

.../...

MM. ALVENTOZA, GOURDON, WIERNASZ, COLIN, MORETTO,
MARY, BLOT et RICHARD, instructeurs techniques.

ainsi que tous les détenus, principalement ceux des sections
électricité et de soudure, qui ont largement contribué au
bon déroulement de l'enquête et qui en ont rendu possible
la réalisation.

I N T R O D U C T I O N

I. - GENESE DE LA RECHERCHE -.

Cette étude a été entreprise à la demande de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, soucieuse de connaître les résultats de la formation professionnelle suivie par de jeunes détenus dans une maison d'arrêt de la région parisienne.

Chargé de cette recherche, le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires (C.N.E.R.P.) a estimé, au début de l'année 1979, que les conditions se trouvaient réunies pour la mise en chantier d'une étude approfondie, conduite sur un groupe de jeunes détenus effectuant un stage de formation professionnelle au Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis.

Si le choix du C.N.E.R.P. s'est porté sur cet établissement, c'est parce qu'il constitue, avec 8 sections de formation et de préformation (*), la plus importante entreprise pénitentiaire de formation professionnelle de la région parisienne. En effet, chaque année, ce sont quelques soixante jeunes gens, répondant à certaines conditions d'âge et de situation pénale, qui participent, sous la conduite d'instructeurs et de professeurs de l'enseignement technique, à un stage de formation ou d'initiation professionnelles.

.../...

(*) - En réalité, en Janvier 1979, la huitième section (celle de carrelage) qui était en voie de réorganisation, ne fonctionnait pas.

II. - OBJECTIF DE LA RECHERCHE ET FORMULATION DES HYPOTHESES -.

Alors que depuis quelques années on observe une croissance régulière de la quantité de formation professionnelle distribuée en prison (*), que l'Administration pénitentiaire, déjà assurée du soutien pédagogique et de la participation financière de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, fait appel de plus en plus aux services du Ministère de l'Education pour la mise en place de nouvelles actions, ne convient-il pas de s'interroger sur la signification véritable de ce nouveau mouvement, qui paraît être l'une des caractéristiques de la politique pénitentiaire actuelle ?

Présentée comme l'un des moyens privilégiés dont disposerait l'institution pénitentiaire pour mener à bien sa mission de réinsertion sociale des délinquants, la formation professionnelle joue-t-elle réellement ce rôle de préparation à la socialisation de la population pénale ? En d'autres termes, est-elle véritablement cette méthode de "traitement" exemplaire de nature à éviter la rechute individuelle et à prévenir les risques de récidive à la libération ?

A défaut d'efficacité, la force principale de la formation professionnelle en milieu carcéral n'est-elle pas l'utilité qu'elle représente, à la fois pour l'institution qui la donne avec ostentation et le sujet qui la reçoit sous conditions ?

.../...

(*) - En 1976, 552 détenus ont été présentés aux examens de la formation professionnelle (certificat A.F.P.A. et C.A.P.). Ils n'étaient que 492 en 1973 et 374 en 1970.

En réalité, sa raison d'être première, n'est-ce pas son existence même, son existence seule ? Le mot, en l'espèce, n'est-il pas plus important que la chose ?

La formation professionnelle n'aurait-elle pas pour finalité réelle de donner une image ennoblie de l'institution pénitentiaire ?

Ne marque-t-elle pas la volonté de la prison d'échapper à son rôle traditionnel de gardienne d'hommes ?

Ne traduit-elle pas le refus du milieu carcéral d'apparaître plus longtemps comme structure exclusivement punitive et coercitive ?

III. - HISTORIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN PRISON

DEPUIS 1945

ou les 3 âges de la formation professionnelle en milieu
carcéral

Ce que dit le discours pénitentiaire
dominant (*) ... et ce qu'il en reste
dans la pratique.

A - "L'âge d'or" : 1947 - 1955-1960

Le discours moralisateur et élitiste.

Si l'on ne peut situer avec exactitude la fin de cette période, qui paraît s'achever, cependant, à l'aube des années 60, on est, au contraire, certain qu'elle débute au lendemain de la Libération, avec la mise en place de la réforme pénitentiaire et l'introduction progressive du régime du même nom dans les prisons françaises.

C'est, en effet, cette réforme de l'institution pénitentiaire qui érige la formation professionnelle en véritable principe de gouvernement de l'univers carcéral. Puisque la peine privative de liberté a désormais pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné et qu'à cette fin, le traitement infligé au détenu doit tendre principalement à son instruction générale et professionnelle (**), l'apprentissage d'un métier devient le moyen naturel et privilégié de cette transformation morale de l'individu dont les grands réformateurs

.../...

(*) - La source principale de notre information a été le rapport annuel de l'Administration pénitentiaire, ainsi que les différentes notes et circulaires de cette administration.

(**) - 1er et 3ème des quatorze principes définis par la Commission de réforme des institutions pénitentiaires

pénitentiaires du siècle passé avaient déjà fait leur objectif (*) et que le Législateur de 1945 entreprend de réaliser, au moins dans les établissements pour peine.

Cette volonté de restructuration de la personnalité et de correction des individus conduit bientôt à l'ouverture d'une prison-école à Oermingen et d'un centre pénitentiaire de formation professionnelle à Ecrouves.

De ces deux établissements, c'est probablement le premier qui symbolise le mieux l'esprit novateur de l'Administration pénitentiaire : un régime sélectif et progressif y est appliqué et l'instruction y reçoit une place privilégiée.

Oermingen, ancienne caserne militaire, témoin de l'échec du système défensif français d'avant-guerre, devient, en 1945, l'établissement pénitentiaire modèle, celui qui incarne, par excellence, la réussite du nouveau régime carcéral.

Prison sans murs, le centre-école est réservé aux jeunes condamnés âgés de 18 à 25 ans, primaires ou récidivistes, n'ayant pas à subir, en principe, un temps de détention supérieur à cinq années.

.../...

(*) - Dès 1808, Treilhard écrivait : "La peine de détention prononcée par la loi a surtout pour objet de corriger les individus, c'est-à-dire de les rendre meilleurs, de les préparer par des épreuves plus ou moins longues à reprendre leur place dans la société pour n'en plus abuser ... les moyens les plus sûrs de rendre les individus meilleurs sont le travail et l'instruction". cité dans Michel FOUCAULT, Surveiller et punir, Paris, 1975, page 236.

De ces trois critères de sélection, c'est celui de l'âge qui est, sans doute, le plus important et détermine l'affectation dans cet "établissement-pilote". L'Administration pénitentiaire considère alors, comme une évidence, qu'un jeune homme qui n'a pas dépassé l'âge de 25 ans, "est encore particulièrement influençable en bien comme en mal, et susceptible de recevoir avec profit, une instruction professionnelle et morale tout particulièrement poussée" (*) ; c'est pourquoi, à l'aménagement de l'espace pour la mise en oeuvre des quatre phases de la rééducation (**), correspond un aménagement du temps particulièrement minutieux qui doit permettre de transformer le jeune détenu en un homme nouveau, capable de reprendre rapidement sa place dans la société. L'oisiveté étant la mère de tous les vices, le temps carcéral se veut un temps utile.

A Oermingen, dès la fin de la phase d'observation de 45 jours, au cours de laquelle l'équipe socio-éducative détecte les aptitudes particulières des arrivants, commence la phase proprement éducative qui a pour objet, non seulement de donner une formation scolaire aux pensionnaires, mais encore et surtout de les doter d'une formation professionnelle véritable. Comme le souligne le chef de l'établissement, en 1952, "l'instructeur par ses cours théoriques et pratiques (7 heures par jour),

.../...

(*) - Paul AMOR, La réforme pénitentiaire en France. In Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 1947, pages 15 et 16.

(**) - Pour une description de ces quatre phases, on se reportera avec profit à un article publié, en 1952, dans la Revue de Droit Pénal et intitulé "La prison-école d'Oermingen" par A. GAYRAUD, directeur de l'établissement.

apporte la chance de l'enseignement technique" (*), dans la mesure exacte où cet enseignement "doit permettre, mieux peut-être que tout autre mode de traitement pénitentiaire, d'assurer le reclassement du détenu à sa libération" (**).

L'Administration Pénitentiaire considère que l'apprentissage d'un métier honnête, parce qu'il se fait "dans le seul but de l'enseignement, sans idée aucune de rentabilité quelconque et immédiate du travail à effectuer" (***), est le meilleur moyen de la rééducation et du reclassement social des jeunes détenus, c'est-à-dire de ceux parmi les délinquants qui ont le plus de chance de tirer profit du "traitement" pénitentiaire.

En réalité, le centre-école d'Oermingen veut apparaître comme un prolongement des institutions de l'Education Surveillée qui vise, elle aussi, à l'instruction générale et professionnelle de ses pensionnaires. Seul l'âge permet de différencier les populations, l'établissement pénitentiaire prenant à sa charge les jeunes adultes qui ne peuvent bénéficier, en raison de leur majorité pénale, de l'assistance éducative prévue par l'ordonnance du 2 Février 1945.

(*) - Article précité de M. GAYRAUD, page 685.

(**) - Charles GERMAIN, "La réforme des institutions pénitentiaires en France" - Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire, exercice 1952, page 183.

(***) - A. GAYRAUD, "La prison-école d'Oermingen" op. cit. page 685.
Décrivant ce même établissement, Paul AMOR écrivait, dès 1947, que "l'aspect économique et rentable du travail pénal n'était pas l'objectif principal" en matière de formation professionnelle (article précité, page 16).

En d'autres termes, Oermingen ne se vit pas comme une prison, ses pensionnaires ne sont pas des détenus mais "des jeunes", comme on les appelle alors (*). Le mode de vie ressemble plus à celui du camp de jeunesse, dur mais éducatif, qu'à celui de la maison centrale, contraignant et punitif.

Le Centre-école, semble-t-il, témoigne de la volonté de l'Administration pénitentiaire de soustraire la jeune population dont elle a la garde des effets nocifs d'une cohabitation avec des détenus plus âgés et plus "pervers".

Cette "attention toute spéciale" (**) portée à la tranche des 18-25 ans, ne signifie nullement l'exclusion de tout "traitement" rééducatif des détenus adultes. Pour ceux-ci qui, à l'opposé des jeunes délinquants, ne bénéficient pas du "préjugé favorable" qu'évoque un fonctionnaire pénitentiaire en 1954 (**) on met en place un Centre pénitentiaire de formation professionnelle à Ecrouves.

Cet établissement, qui appartient au milieu fermé, reçoit des condamnés âgés de 25 à 35 ans environ et reconnus aptes à suivre les cours d'apprentissage de plusieurs métiers de l'industrie et du bâtiment (***).

Cette spécialisation d'Ecrouves, entièrement consacré à l'enseignement professionnel comme, avant lui, Oermingen et Doullens pour les femmes, ne veut pas dire, dans l'esprit des réformateurs de 1945, qu'il faille écarter de la participation au projet de formation les

.../...

(*) - A. GAYRAUD, op. cit. page 681.

(**) - Charles GERMAIN, "Les nouvelles tendances du système pénitentiaire français, in Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 1954, p.44.

(***) - Comme à Oermingen, la peine restant à subir ne doit pas excéder, en principe, cinq années.

autres établissements pénitentiaires et, en particulier, les maisons centrales à régime progressif. Il s'agit, bien au contraire, d'assurer la formation professionnelle de tous les détenus qui n'en possèdent pas (ou souhaitent acquérir une qualification complémentaire au cours de leur détention) et qui, en raison de leurs aptitudes, sont en mesure de bénéficier d'un enseignement technique complet.

Très rapidement, l'Administration pénitentiaire ouvre un certain nombre d'ateliers d'apprentissage, dans des maisons centrales "réformées" d'abord : à Mulhouse et à Ensisheim, en 1948 ; à Melun et à Haguenau ensuite ; puis dans des centres destinés aux relégués : Mauzac et Saint-Martin de Ré, et enfin dans quelques maisons d'arrêt : Meaux, Rouen et les Baumettes à Marseille.

A partir de 1950, on assiste non seulement à une multiplication du nombre d'établissements qui peuvent offrir un enseignement professionnel à leurs détenus mais également à une augmentation de la quantité de formation offerte dans les maisons où elle existe déjà. Il faut observer cependant que, plus que l'accroissement du nombre des sections (principalement dans les établissements spécialisés d'Ecrouves et d'Oermingen) - qui est, en définitive, assez modéré (*) (en raison peut être du coût financier que représente l'ouverture d'un atelier mais aussi de l'épuisement rapide des locaux susceptibles de recevoir une destination professionnelle) (**) - c'est

.../...

(*) - Huit ateliers à Oermingen en 1948, dix en 1958 ; six à Ecrouves en 1950, neuf en 1958.

(**) - Il faut préciser que la plupart des établissements pénitentiaires sont, en 1950, particulièrement vétustes et inadaptés à la nouvelle destination qui leur est donnée.

l'accroissement du nombre des candidats présentés aux examens de fin de stage qui paraît traduire le mieux le mouvement ascendant de la formation en prison (*).

Ce mouvement, qui n'est pas négligeable dans les établissements pour moyennes et longues peines, ne touche que très marginalement les maisons d'arrêt où sont purgées les courtes peines. L'Administration pénitentiaire estime, en effet, que le "court laps de temps pendant lequel prévenu, l'accusé ou le condamné demeure dans une maison d'arrêt ou de correction, ne permet pas d'entreprendre une action éducative et moralisatrice en profondeur, ni de lui faire donner une sérieuse formation professionnelle" (**). On ne souhaite pas, pour cette raison, mettre en place un véritable traitement rééducatif au sein d'établissements qui gèrent des peines, dont on reconnaît volontiers qu'elles "déclassent sans châtier^(***) et constituent la plus sûre école de récidive". Ainsi que le précise Charles GERMAIN en 1954, il faut "une peine d'une durée utile, c'est-à-dire assez longue^(****) pour que l'institution pénitentiaire puisse entreprendre la rééducation des détenus qui lui sont confiés.

.../...

-
- (*) - Le nombre de candidats présentés au certificat de formation professionnelle délivré par le Ministère du Travail est de 57 au Centre d'Ecrouves en 1949-1950. Il s'élève à 116 en 1954. Au cours de la même période, le nombre des détenus condamnés pour des crimes et des délits de droit commun s'abaisse de 30 039 (1er Janvier 1950) à 20 086 (1er Janvier 1955).
- (**) - Paul AMOR, "La réforme pénitentiaire en France" op. cit. page 8.
- (***) - Propos du Directeur de l'Administration Pénitentiaire au Conseil supérieur, rapport annuel pour l'exercice 1949, page 42.
- (****) - Charles GERMAIN "Les nouvelles tendances du système pénitentiaire français", op. cit. p.44.

Les réformateurs français de 1945, imprégnés de l'esprit nouveau en matière de législation pénitentiaire, entendent donner à la formation professionnelle, une place tout-à-fait privilégiée dans le processus de réinsertion sociale. L'Administration pénitentiaire, par ses réalisations d'après-guerre, entend montrer qu'elle est prête à assumer le rôle d'éducateur qui lui est dévolu par les textes législatifs.

Pour atteindre l'objectif, elle s'assure en particulier le concours des ministères de l'Education Nationale et du Travail et profite de la mise en place en 1946 de l'Association Nationale pour la formation professionnelle accélérée (*), organisme public qui reçoit mission de former une main d'oeuvre ouvrière qualifiée pour répondre aux besoins de l'économie et, notamment, combler le retard considérable pris, pendant l'Occupation, dans les métiers du bâtiment, puis, de la métallurgie.

Si l'on considère qu'à partir de 1945, la prison cherche à réduire ses différences avec le monde extérieur, le rapprochement de l'Administration pénitentiaire avec des institutions qui lui sont étrangères ne saurait surprendre. Apparaît tout aussi naturelle, l'introduction, dans le milieu carcéral, des formations professionnelles qui, à l'extérieur, représentent les éléments essentiels d'un rééquilibrage du marché du travail et de la reconstruction d'une économie exangue. Puisque la Nation a besoin d'ouvriers qualifiés dans les secteurs du bâtiment et de la métallurgie, l'institution pénitentiaire, qui ambitionne à devenir un service public comme les autres, formera dans ses ateliers, la main-d'oeuvre qui fait défaut à l'économie nationale.

...../....

(*) - En 1953, cet organisme se transformera en Association Nationale pour la formation professionnelle des adultes.

Ainsi, Oermingen, dès 1949 organise un apprentissage aux métiers de la maçonnerie, de la plâtrerie, de la menuiserie, du fraisage, de la tôlerie et de la soudure. Ecrouves, à partir de 1950 en fait autant et ouvre des sections dans les mêmes spécialités. Les autres établissements suivent la voie tracée par le Centre-école et le Centre de formation professionnelle. La maison centrale de Mulhouse crée un atelier de menuiserie, en 1948, puis un atelier d'ajustage, en 1949 ; celle d'Ensisheim offre un apprentissage au métier de la menuiserie dès 1948. A la maison centrale de Melun, ce sont deux ateliers de maçonnerie et de tôlerie qui voient le jour au début des années 50 (*). Les centres réservés aux relégués entreprennent, eux aussi, de faire bénéficier leurs détenus d'une formation aux métiers du bâtiment. C'est ainsi qu'à Mauzac est créée, en 1952, une section de maçonnerie et à Saint-Martin de Ré, deux sections dans la même branche d'activité (béton armé, moellons et briques). Quelques maisons d'arrêt, enfin, mettent en place, leurs premières sections de formation à ces métiers,, à Meaux est installé un atelier de couverture, à Rouen et aux Baumettes un atelier de maçonnerie.

Ce qu'il faut souligner c'est que, chaque fois que l'Administration pénitentiaire décide l'ouverture de nouvelles sections d'apprentissage, elle choisit d'organiser, en priorité, des formations correspondant aux besoins du marché de l'emploi, ce qui lui paraît conforme à l'intérêt général mais aussi à l'intérêt du détenu qui pourra trouver plus facilement du travail à sa libération.

.../...

(*) - Ces créations, comme beaucoup d'autres, sont effectivement une réponse à la pénurie de la main-d'oeuvre constatée dans le bâtiment, en 1950, pour les services de la Reconstruction.

D'ailleurs, pour favoriser le reclassement social, cette administration s'efforce d'aligner le sort du détenu-apprenti sur celui de l'homme libre qui suit un apprentissage identique à l'extérieur : "mêmes tests préalables d'orientation professionnelle (examens psycho-techniques) mêmes programmes, mêmes examens, mêmes diplômes délivrés par les mêmes autorités, sans mention de l'origine pénitentiaire" (*).

Au Centre-école d'Oermingen, la durée ce séjour des détenus, en 1950, permet d'envisager leur préparation au certificat d'aptitude professionnelle de l'enseignement technique. Dans les autres établissements, où le temps de détention est plus court (à l'exception du Centre d'Ecrouves qui prépare aussi au C.A.P., mais dans une moindre mesure qu'à Oermingen), la formation professionnelle correspond aux programmes des centres de F.P.A. du Ministère du Travail. Il s'agit d'une formation accélérée, la durée des stages ne dépassant pas, dans la plupart des ateliers, six mois.

Les efforts de l'Administration pénitentiaire pour rapprocher la situation de sa population en apprentissage de celle des jeunes apprentis du milieu libre se traduisent par l'aménagement d'ateliers qui, du triple point de vue de l'équipement, de l'outillage et du personnel ne sont pas différents des ateliers des centres du Ministère du Travail. Il est entendu, cependant, que de tels ateliers ne peuvent être organisés que dans les grands établissements pour peine, qui ont une population pénitentiaire suffisamment nombreuse pour rentabiliser les investissements réalisés (Oermingen et Ecrouves principalement).

.../...

(*) - Charles GERMAIN, "La réforme des institutions pénitentiaires en France", op. cit. page 183.

Il faut noter, par ailleurs, que l'Administration pénitentiaire entretient des relations étroites avec les services du Ministère du Travail et particulièrement avec l'Association Nationale inter-professionnelle pour la formation rationnelle de la main d'oeuvre (ANIFRMO) (*). En outre, plusieurs instructeurs techniques dépendent directement du Ministère du Travail et sont même appointés par lui. Enfin, on observe que les grands établissements acceptent volontiers les contrôles pédagogiques extérieurs et se soumettent aux conseils, qui leur sont prodigués par les services de ce même ministère, afin de toujours mieux adapter l'enseignement professionnel aux besoins industriels (**).

L'Administration pénitentiaire, dans les années 50, affirme sa volonté de participer activement à la réinsertion sociale de sa population. Elle semble, en effet, consciente que "quels que soient les efforts tentés pendant le cours de la détention pour redresser le délinquant, il est de plus en plus évident que la lutte la plus efficace contre la récidive est celle qui s'engage une fois la peine achevée" (***). C'est pourquoi, dès 1950,

.../...

-
- (*) - Cet organisme est chargé notamment de la formation pédagogique des instructeurs, du fonctionnement des Centres de F.P.A. et de l'organisation des examens de fin de stage.
 - (**) - C'est ainsi qu'au Centre d'Ecrouves, dès 1950, l'apprentissage de la menuiserie est complétée par celui de la charpente-bois, que la soudure autogène électrique est développée et qu'un atelier de charpente métallique est organisé.
 - (***) - Réalisations de la Réforme pénitentiaire depuis la Libération - Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire pour l'exercice 1949, page 54. Cette politique est une stricte application du douzième principe de la Commission de réforme de 1945, qui dispose qu'assistance doit être donnée aux prisonniers pendant et après la peine en vue de faciliter leur reclassement. Elle a, du reste, conduit à l'institution des Comités d'assistance et de placement des libérés par une circulaire du Garde des Sceaux en date du 1er Février 1946.

est mis en place un foyer de semi-liberté pour les jeunes d'Oermingen. Il ne pouvait être question d'installer ce foyer à Oermingen même, bourg perdu, loin de tout centre industriel. On considère, à juste titre, que "la dernière étape de séjour en prison-école doit permettre le travail à l'extérieur dans des usines où le détenu se rend librement chaque jour et où il pratique effectivement le métier appris dans l'établissement. Force a donc été de l'ouvrir à Nancy qui est la grande ville la moins éloignée, bien encore que distante de 80 kilomètres" (*). Dans ce foyer, qui reçoit une quinzaine de jeunes gens, "un éducateur détaché de la prison-école ... a la charge administrative de l'établissement et tous les pouvoirs pour ... opérer les placements professionnels extérieurs. Il est aidé sur ce dernier point par l'assistante sociale de la maison d'arrêt de Nancy" (*).

Il importe de souligner que les condamnés admis aux phases terminales du régime progressif dans les maisons centrales d'Ensisheim, de Mulhouse et de Melun, ont la faculté de s'inscrire aux cours de formation professionnelle qui fonctionnent dans ces villes et de les suivre de la même façon et avec les mêmes avantages que des apprentis libres, en étant seulement obligés de réintégrer l'établissement chaque soir et d'y passer les fins de semaine. Il en est de même pour certains relégués admis au régime de la semi-liberté dans les Centres de triage de Loos, Rouen, Besançon et Saint-Etienne (**).

.../...

(*) - Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire pour l'exercice 1950 - page 38.

(**) - Une expérience identique a été réalisée à la maison d'arrêt de Meaux, au profit de condamnés volontaires à qui il ne restait plus à subir qu'un temps de détention compris entre un et trois mois au maximum.

Ces divers exemples montrent que l'Administration pénitentiaire entend "jouer" le jeu de la réforme de 1945 et participer à l'entreprise de transformation morale des hommes qui lui sont confiés.

Son "dynamisme" semble attesté par les réalisations accomplies dans le domaine des équipements (Oermingen, Ecrouves), ainsi que par l'organisation d'ateliers de formation professionnelle dans la plupart des établissements pour moyennes et longues peines. La littérature pénitentiaire accorde, du reste, une large place à la description des nouvelles structures carcérales, à l'inventaire des ateliers en fonctionnement ou en voie de création, aux résultats acquis dans les établissements où l'on a introduit l'enseignement technique, soit à titre principal (Oermingen et Ecrouves déjà cités), soit à titre accessoire (dans les maisons centrales à régime progressif, en particulier) (*).

L'institution pénitentiaire se flatte alors de justifier, par la présentation régulière de chiffres et de pourcentages, le succès de sa politique en matière de formation professionnelle.

Dès 1949, elle constate que "les pourcentages de succès au certificat d'aptitude professionnelle dépassent les prévisions les plus optimistes" (**). Elle récidive, les années suivantes, en 1956 notamment, quand elle proclame que "pour les apprentissages qui ont lieu

.../...

(*) - Jusqu'en 1960 environ, le rapport annuel de l'Administration pénitentiaire consacre de longs développements à la formation professionnelle des détenus.

(**) - Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1949), p. 45.

dans les ateliers pénitentiaires, il est aisé de constater que le pourcentage de réussite est très satisfaisant, et bien souvent meilleur que dans les écoles similaires d'enseignement technique. Le nombre des détenus reçus dépasse les quatre cinquièmes des détenus présentés pour le C.F.P.A. et atteint près de la moitié pour le C.A.P.. Parmi les lauréats, ajoute-t-elle, il n'est pas rare qu'il s'en trouve qui obtiennent des mentions bien ou très bien et qui aient, non seulement acquis une spécialité pendant leur séjour en prison, mais découvert une véritable vocation" (*).

Cependant, dès l'ouverture même des établissements de rééducation, se pose le problème de l'efficacité des méthodes employées en milieu carcéral pour faciliter le reclassement social des détenus.

En 1952, pour la première fois, l'Administration pénitentiaire se préoccupe de parvenir à une exacte connaissance du comportement des libérés des maisons centrales réformées et des établissements entièrement consacrés à la formation professionnelle. (**)

S'agissant des maisons réformées (Mulhouse, Ensisheim, et Melun), où la fréquence des libérations est réduite à une quinzaine par an, des informations extrêmement fines sont recueillies sur les sortants (***) :

.../...

(*) - Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1956) p. 31.

(**) - Les conclusions de ces investigations sont reproduites dans le rapport annuel de l'Administration pénitentiaire pour l'exercice 1952, p. 143 à 146.

(***) - Généralement, l'assistante sociale, qui est responsable (officiellement depuis 1945) du reclassement des libérés, tient à jour un fichier des sortants où viennent s'inscrire régulièrement les renseignements recueillis sur chaque détenu.

elles permettent, non seulement de vérifier l'absence de récidive, mais mieux encore de connaître la tenue générale du libéré et son mode de vie, c'est à dire d'apprécier la qualité de sa réinsertion.

A Oermingen, au contraire, où la cadence des sorties est infiniment plus rapide, les renseignements obtenus ne permettent que de constater l'existence ou l'absence de récidive à l'extérieur. En effet, le nombre considérable des libérés rendant impossible un suivi de cette population en milieu libre, l'Administration pénitentiaire considère que le moyen le plus simple d'apprécier l'efficacité de la formation professionnelle en prison est de laisser s'écouler un délai de cinq années (délai raisonnable pour constater le reclassement) avant d'examiner le casier judiciaire des détenus. Ce n'est donc qu'au début de l'année 1953 qu'ont été connus les premiers résultats statistiques.

Ces résultats font apparaître que sur 34 libérés d'Oermingen, entre septembre 1947 et décembre 1948, 11 ont récidivé (soit un taux d'échec de 29 %). Le pourcentage de rechute est de 27 % pour les 96 jeunes libérés de l'établissement en 1949 (*).

Pour l'Administration pénitentiaire, "les raisons d'une trop fréquente récidive (à Oermingen) paraissent tenir à l'insuffisance des méthodes employées dans l'établissement, à la nature des détenus - tous jeunes et par conséquent plus difficiles à stabiliser que des adultes plus mûris - et surtout à la très mauvaise organisation de la période post-pénale". (**)

.../...

(*) - Pour la même période, le pourcentage de récidive enregistré dans certaines prisons-écoles étrangères est de 25% à HOOG STRAETEN (Belgique), de 30% à VITIKON (Suisse) et de 45% à SOBYSOGAAR (Danemark).

(**) - Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1954) p. 57 et 58.

Ce constat de semi-échec du "traitement" pénitentiaire, dont la formation professionnelle constitue l'un des aspects essentiels, peut trouver une explication dans les motivations qui incitent le service pénitentiaire à privilégier cette méthode éducative en milieu carcéral.

En effet, si le motif de la réinsertion sociale, tout au long de cette période 1947-1960, est présenté comme le motif déterminant de l'action pénitentiaire, il n'est déjà plus l'unique mobile de cette action.

La formation professionnelle, souvent présentée comme un "aspect très particulier du travail pénal" (*), toujours classée, pour cette raison, sous les rubriques les plus surprenantes dans la plupart des documents officiels (Service de l'exploitation industrielle des Bâtiments et des Marchés, Service technique... s'agissant du Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire pour les années 1951 à 1960) revêt aussi un caractère utilitaire pour l'institution qui la met en place.

Comme le précise le directeur de l'Administration pénitentiaire, en 1955, "la formation a un double but : elle facilite considérablement le reclassement des condamnés à leur libération. Subsidiairement, elle permet à l'Administration de trouver parmi ses détenus les spécialistes qualifiés qui lui sont nécessaires pour de

.../...

(*) - Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1949), p. 11.

Nombreux travaux de construction et d'entretien (*).

Il s'agit, en d'autres termes, d'alimenter en main d'oeuvre le travail pénal dont la prison ne saurait se passer, d'où les nombreuses réserves formulées par l'institution pénitentiaire elle-même à l'encontre de la formation professionnelle accusée de "diminuer la productivité" (**) de ce travail. Ainsi que le note l'Administration pénitentiaire, en 1951, "pendant leur temps de formation professionnelle, les détenus sont évidemment improductifs. Bien plus, quand ils ont terminé leur apprentissage à la prison-école ou au centre d'Ecrouves, ou encore dans un des nombreux ateliers d'apprentissage qui sont très heureusement créés chaque année dans de nouveaux établissements, l'administration qui a voulu à juste titre profiter de leur temps d'apprentissage pour leur donner une formation morale, ne veut plus en général les envoyer dans des maisons centrales où ils pourraient être utilement employés dans les ateliers industriels. Elle préfère, dans leur intérêt et pour leur éviter la promiscuité des grands établissements, les mettre à la disposition des directeurs

.../...

(*) - Dix années de réforme pénitentiaire, in Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1955), p. 155.

En 1956, au centre d'Ecrouves, quelques détenus ayant déjà des connaissances professionnelles en ajustage ont été désignés pour recevoir une formation de mécaniciens en outils à découper et à emboutir. Cette initiative était due au fait que l'établissement avait besoin d'ouvriers de cette profession pour le fonctionnement de ses ateliers en régie directe et elle n'en trouvait pas ou difficilement parmi les détenus condamnés à de longues peines.

(**) - Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1951), p. 62.

des circonscriptions pénitentiaires qui les constituent en équipes volantes allant d'une maison d'arrêt à l'autre pour des besoins spéciaux". (*)

Mais l'apprentissage professionnel n'est pas seulement utile en tant qu'instrument du travail pénal, il l'est encore comme dérivatif à la monotonie des ateliers pénitentiaires de production. "Il vaut mieux, à coup sûr, employer pendant une demi-journée le détenu dans un atelier quelconque dont le but est de lui procurer un pécule et de rembourser à l'Etat une partie de ses frais de détention, puis le placer pendant l'autre demi-journée dans une école professionnelle d'apprentissage correspondant à ses goûts, que de l'affecter tout le jour à un travail identique qui ne lui donnera pas une qualification réelle et l'aura mis - sous prétexte de spécialisation - au contact des pires sujets de la maison". (**)

C'est ainsi que dans les sections de formation mises en place dans les grandes maisons centrales, on trouve des détenus qui sont occupés pour moitié de leur temps à un apprentissage et, pour autre moitié, à des travaux de production.

.../...

(*) - Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1951) p. 62.

(**) - Réalisations de la Réforme pénitentiaire depuis la libération, op. cité, in Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1949), p. 49.

Dans tous les cas, la formation professionnelle, au cours de cette première période, est réservée aux détenus les plus méritants (une sorte d'élite pénitentiaire), ayant un temps de détention suffisamment long pour bénéficier d'un enseignement complet et pour lesquels l'Administration pénitentiaire entend assurer le reclassement social dès la libération.

De surcroît, il faut souligner que cet "âge d'or" de la formation professionnelle en prison a été d'assez courte durée et de développement géographique bien limité puisque cette formation n'a été mise en place, pleinement, que dans quelques établissements pour peine (*).

On observe, du reste, à partir de 1957, une certaine stabilisation dans le développement de l'apprentissage professionnel en milieu pénitentiaire et, au début des années soixante, la formation, qui était précédemment définie comme l'un des axes essentiels de la politique de l'Administration pénitentiaire, passe progressivement au second plan des préoccupations de cette administration, par suite notamment de l'apparition de problèmes nouveaux affectant le service public des prisons et remettant en cause sa vocation à "former" des hommes (ou à les transformer).

.../...

(*) - Jacqueline SACOTTE, Trente ans de politique criminelle en matière pénitentiaire, in Archives de politique criminelle, numéro 3, 1977, p. 82 et 83, 85 et s.

B - Le "déclin" : 1960 - 1971 - 1975

Le discours moralisateur et démocratisé

A la fin des années cinquante, l'Administration pénitentiaire doit faire face à un certain nombre de problèmes, d'importance du reste inégale (*).

Il existe tout d'abord des difficultés relatives au statut du personnel de l'enseignement technique, qui constate une dégradation croissante de sa situation financière (la comparaison des salaires des instructeurs techniques de l'Administration pénitentiaire et des traitements de leurs collègues fonctionnant à l'extérieur fait apparaître un décalage sensible des revenus au profit du corps enseignant des centres FPA du ministère du travail) (**).

Ainsi au centre-école d'Oermingen, constate-t-on, en 1958, le départ de cinq instructeurs et la fermeture consécutive de plusieurs ateliers (***). Cependant, cette difficulté est résolue partiellement, au cours de l'année 1960, à la suite d'une première revalorisation des traitements du personnel technique de l'Administration pénitentiaire.

.../...

(*)-Jacqueline SACOTTE, Trente ans de politique criminelle en matière pénitentiaire, in Archives de politique criminelle, numéro 3, 1977, p. 82.

(**)-Il faut rappeler que de nombreux instructeurs techniques de l'Administration pénitentiaire possèdent le certificat de formation pédagogique exigé dans les centres du ministère du travail et ne comprennent pas, pour cette raison, la différence de traitement qui leur est faite.

(***)-Alors que plus de 200 détenus se trouvaient présents à l'établissement en 1958, ils n'étaient plus que 150 environ à la fin de l'année 1959.

Plus grave apparaît être l'incarcération des jeunes détenus dont le nombre ne cesse de croître à partir des années soixante (*), et pour lesquels l'Administration pénitentiaire ne dispose ni d'une gamme étendue d'établissements spécialisés ni de régimes de détention appropriés qui puissent offrir, au plus grand nombre, un programme de traitement efficace en vue d'un reclassement social immédiat.

Dès 1957, l'Administration pénitentiaire s'intéresse à la situation de ces jeunes condamnés qui, pour des raisons diverses ne peuvent être affectés à la prison-école d'Oermingen (**), et qui, pour la plupart, vivent dans des établissements surchargés, dans des conditions de promiscuité et d'oisiveté telles que la récurrence semble inévitable à la libération.

Pour cette jeune population, placée en prévention ou condamnée à de courtes peines d'emprisonnement et envoyée, de ce fait, dans des maisons d'arrêt et de correction (dont la caractéristique essentielle est la vétusté et l'inadaptation à tout régime moderne de détention), la perspective de la réinsertion apparaît bien mince. Or l'Administration pénitentiaire estime nécessaire d'entreprendre la rééducation de ces jeunes

.../...

(*) - En mars 1962, 2567 détenus âgés de 18 à 21 ans étaient incarcérés dans les établissements pénitentiaires. A la même date, on dénombrait 430 jeunes qui avaient moins de 18 ans.

(**) - Il s'agit souvent de garçons qui ne possèdent pas les connaissances scolaires de base, nécessaires pour suivre avec profit un enseignement, ou bien de condamnés qui devront être libérés avant la date d'examen sanctionnant leurs études, ou bien encore d'éléments jugés assez difficiles que leur comportement rend indésirables dans un établissement ouvert.

détenus ; elle considère, en effet, que c'est à l'occasion de sa première privation de liberté que peuvent être tentés en faveur du délinquant, les efforts les plus profitables à son amendement (*).

Elle met donc en place, au début de l'année 1962, un groupe de travail chargé d'étudier les solutions à apporter à ce problème. Ce groupe reçoit pour mission de constater la situation existante, de formuler les éléments d'une politique pénitentiaire et de déterminer les moyens en personnel et en équipement, nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique.

Au nombre des propositions retenues, on note " la nécessité d'occuper en permanence les jeunes détenus par des activités " (**) et notamment par des activités professionnelles (pré-apprentissage, apprentissage, travail productif).

Cependant une distinction est faite entre les différentes catégories de détenus pouvant bénéficier d'un traitement éducatif.

"En ce qui concerne les prévenus, estime l'Administration pénitentiaire, on ne peut dissimuler que les objectifs du traitement pénitentiaire ne peuvent être que limités en raison de la nature même de la détention préventive et des préoccupations qu'entraîne, pour le détenu, le déroulement du procès pénal.

Il convient donc essentiellement d'éviter que la privation de liberté constitue pour le jeune détenu une rupture avec la vie libre dans la mesure où celle-ci

.../...

(*) Rapport présenté par le Directeur de l'Administration pénitentiaire au Conseil supérieur, le 29 juin 1962, "Etudes et Documentation" du Ministère de la Justice, P.13

(**) Ibid. P.13.

était pour lui l'occasion de se livrer à des activités scolaires ou professionnelles. Pour cela et sans pour autant envisager un traitement pénitentiaire complexe, il semble qu'il soit nécessaire de prévoir la possibilité de soumettre le jeune détenu, à l'occasion de cette incarcération à des activités adaptées à ses préoccupations et revêtant un but éducatif.

Les condamnés à une courte peine doivent être soumis à un régime à peu près identique. Il est à noter, toutefois, que certains d'entre eux peuvent bénéficier, en outre, d'un enseignement scolaire ou professionnel (pré-apprentissage ou formation professionnelle accélérée) en milieu libre, grâce à la semi-liberté qui présente l'avantage de soustraire le jeune délinquant aux tentations de la nuit, sans pour autant rompre les attaches utiles qu'il peut avoir tant dans son milieu familial que professionnel.

Quant aux condamnés à une longue peine, selon leur personnalité et la durée de la détention qui leur reste à subir, ils doivent être affectés :

- Pour les meilleurs éléments, dans une prison-école ouverte ;
- Pour les détenus plus difficiles ou récidivistes, dans une prison-école fermée ;
- pour les détenus inaptes à suivre le régime de la prison-école ou condamnés à une très longue peine, dans une maison centrale, en principe à régime progressif, où ils feront l'objet d'un traitement approprié à leur âge" (*).

.../...

(*) Rapport présenté par le Directeur de l'Administration pénitentiaire au Conseil Supérieur, le 29 juin 1962, op cité, p. 16 - 17.

Cette nouvelle politique pénitentiaire suppose la création d'établissements nouveaux ou, à tout le moins, la transformation d'établissements anciens.

En 1959, un Centre de jeunes condamnés, ayant vocation de prison-école fermée, est aménagé dans un quartier de la maison centrale de Toul. Mais il est fermé quelques mois plus tard. C'est pourquoi, deux nouveaux centres sont mis en place à Melun et à Ensisheim : les condamnés y sont soumis à un régime progressif et peuvent y acquérir une formation manuelle.

Constatant, en 1966, que les 2 prisons-écoles dont elle dispose (Oermingen et Ecrouves) ne permettent qu'à 600 jeunes condamnés environ de bénéficier d'un régime approprié, l'Administration pénitentiaire, qui observe une dégradation croissante des conditions de détention des mineurs de 21 ans dans les maison d'arrêt (*), décide la modification de l'affectation du centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Dans son rapport au Garde des Sceaux présenté au Conseil Supérieur de l'Administration pénitentiaire, le 17 juin 1966, le Directeur de cette administration s'explique sur la décision prise :

.../...

(*) Ces maisons, en 1966, reçoivent non seulement des prévenus et des condamnés à des courtes peines, mais aussi des condamnés à une longue peine, faute de places suffisantes en prison-école. La situation est critique, surtout dans la région parisienne. On dénombre à Fresnes, par exemple, en 1965, jusqu'à 790 mineurs de 21 ans, dont 580 prévenus.

"Je rappelle, déclare le premier responsable pénitentiaire, que ce centre fonctionne principalement comme centre professionnel et s'adresse à des condamnés à des peines relativement longues dont la durée de présence à l'établissement ne peut être inférieure à neuf mois. Doté d'un équipement remarquable, disposant d'un personnel important et qualifié, il constitue un des fleurons de l'Administration pénitentiaire...

Mais, poursuit le Directeur de l'Administration pénitentiaire, on a constaté, depuis quelques années, que la population pénale se trouvait constituée par des éléments moins jeunes, parfois récidivistes, ayant souvent à subir des peines assez longues. Certains condamnés ayant terminé l'apprentissage devaient poursuivre leur peine dans un autre établissement et perdaient le bénéfice de l'enseignement reçu ; d'autres, une fois rendus à la vie libre, n'exerçaient pas la profession pour laquelle ils avaient été formés ; d'autres enfin, dans certains cas, étaient admis à deux stages successifs de formation professionnelle.

Enfin, les admissions étaient commandées exclusivement par la durée des stages : elles devaient être prononcées à date fixe en considération seulement du cycle de l'apprentissage et nullement des besoins pressants des services pénitentiaires.

Il a paru impossible de maintenir l'existence de ce centre dans son économie actuelle ; son équipement mis à la disposition des jeunes détenus de la Seine, n'ayant qu'une courte peine à subir, peut recevoir sa pleine efficacité. Une réorganisation complète est en cours, dont l'idée générale est la suivante :

.../...

Il n'appartient pas à l'Administration pénitentiaire de se substituer aux services de l'enseignement technique et d'assurer principalement la formation professionnelle. Celle-ci, de même que l'enseignement ou l'éducation physique, doit être l'un des éléments qui permettent de conférer à la peine son caractère en poursuivant l'amendement du détenu, mais non le but principal.

Il est essentiel que les jeunes condamnés soient transférés à Ecrouves dès le prononcé de la peine et échappent ainsi à la promiscuité des établissements parisiens. Ils doivent recevoir là, non une formation professionnelle telle qu'elle a été expérimentée avec plein succès par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. L'important est que, pendant un court délai les jeunes condamnés soient occupés au maximum, bénéficient d'ateliers, de terrains de sports, de salles de cours, d'une détention cellulaire entièrement renouvée, en sorte qu'ils se trouvent préparés à recouvrer la liberté dans les meilleures conditions.

Complétant cette activité qui doit être intensive, une action d'assistance sociale sous tous ses aspects devra permettre la poursuite de l'apprentissage en milieu libre et la réadaptation à une vie normale". (*)

.../...

(*) Rapport présenté au Garde des Sceaux par le Directeur de l'Administration pénitentiaire, le 17 juin 1966, in Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1966), p. VIII et IX.

Ce texte est fondamental : il traduit, sans aucune équivoque, le changement d'orientation de l'Administration pénitentiaire en matière de formation professionnelle.

Devant l'augmentation régulière du nombre des jeunes détenus et condamnés à de courtes peines d'emprisonnement, l'institution carcérale choisit de développer ce que l'on nomme "pré-apprentissage" en 1960 et qui devient "initiation" à la formation professionnelle en 1966 ; quels que soient les termes employés, il s'agit d'abord et avant tout d'occuper au maximum les détenus, "de les occuper aussi intensément que possible". (*)

Les cours d'initiation et de préformation professionnelle qui sont mis en place (à Ecrouves, dans un premier temps) ont un double but avoué :

- "procurer aux jeunes une adresse gestuelle et les connaissances suffisantes pour être admis ensuite dans un centre d'apprentissage ;

- les informer de leurs possibilités et de l'orientation qu'ils doivent choisir. (**)

L'Administration Pénitentiaire souhaite que, "par le jeu d'une rotation aussi rapide que possible (les condamnés, qui arrivent à Ecrouves, en provenance des maisons d'arrêt de la région parisienne essentiellement, ont un temps de détention à subir compris entre 6 mois et 1 an), le plus grand nombre de jeunes condamnés à de courtes peines puisse bénéficier des avantages que comporte pour leur équilibre physique, psychique et moral le régime de détention appliqué au centre d'Ecrouves". (***)

(*) Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire (exercice 1966) p. 103.

(**) Ibid, p. 103 et 104.

(***) Ibid, p. 105

En 1966, 3 sections de préformation pour jeunes adultes sont ouvertes aux prisons de Fresnes, et 2 autres à la maison d'arrêt de Loos.

Le système mis en place a pour effet d'améliorer les conditions de détention et de renforcer la discipline. Ainsi que le constate l'Administration Pénitentiaire, dès 1966, "nombreux sont les jeunes adultes qui demandent à être affectés aux ateliers. Ils travaillent avec application et cherchent visiblement à profiter de la formation qui leur est proposée. La discipline elle-même s'en trouve améliorée".(*)

Cependant, en ce qui concerne la réinsertion du délinquant et son retour à des conditions de vie normale, la prison ne peut dissimuler son échec : les fonctionnaires pénitentiaires reconnaissent volontiers que le reclassement des condamnés à de courtes peines d'emprisonnement est des plus difficiles.(**)

A compter des années 1966-1967, la préformation professionnelle, en dépit de la faible capacité rééducative qui la caractérise, se développe dans un grand nombre de maisons d'arrêt et de correction (Fresnes, Loos...).

Plusieurs projets sont mis à l'étude en 1967. C'est ainsi que l'on décide la création de 2 Centres de Jeunes Détenus : à Fleury-Mérogis et à Bordeaux-Gradignan (***), l'ouverture de plusieurs sections de préformation à la maison centrale de Loos, à la maison centrale de Toul et au Centre Pénitentiaire d'Ecrouves, où la formation de type FPA est abandonnée totalement. (****)

(*) Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire (exercice 1966), p. 153.

(**) Ibid., p. 105 à 108.

(***) Le centre de jeunes détenus de Bordeaux-Gradignan sera effectivement ouvert en 1968. En outre, à la même date, un bâtiment du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis sera réservé à la détention de jeunes prévenus et condamnés de moins de 21 ans, qui, après une courte période d'observation seront affectés à l'une des 4 sections de préformation professionnelles existantes.

(****) En mai 1970, le Centre professionnel d'Ecrouves comportait 11 sections d'enseignement professionnel court.

Seul le centre-école d'Oermingen conserve son ancienne affectation et continue à préparer sa population aux examens de FPA et de CAP. Il convient d'y ajouter la maison centrale de Loos qui, en 1968-1969, met en place une section de mécanique-auto, et, à la fin de l'année 1969, deux autres sections de forge-serrurerie-soudage-et l'électricité du bâtiment (*).

Il est permis de penser que le choix de la préformation par l'Administration Pénitentiaire signifie la volonté de gérer les courtes peines d'emprisonnement et de préparer les jeunes détenus condamnés à leur liberté future, fut-ce dans un laps de temps qui ne dépasse pas, le plus souvent, deux à trois mois. Les responsables pénitentiaires estiment, en effet, que "dans tous les cas, la formation reçue développe l'habileté manuelle et, peut, à la libération, faciliter l'apprentissage d'un métier particulier, les intéressés pouvant se faire admettre dans un centre de FPA ou comme ouvrier spécialisé par un employeur qui aura reconnu en eux une certaine adresse. (**)

Ainsi, à la fin des années 60, le système de la formation professionnelle en prison est-il fondé sur l'organisation d'une préformation pour les jeunes condamnés à de courtes peines d'emprisonnement et sur une formation plus complète pour les détenus qui sont destinés à subir une détention plus longue.

Il faut observer, cependant, que la préformation professionnelle tend à s'imposer dans les établissements mêmes où elle n'existait pas auparavant (Ecrouves) et à se

.../...

(*) Ces 3 sections sont considérées comme des sections de haut niveau.

(**) Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire (exercice 1968), p. 110.

multiplier dans les maisons d'arrêt (*). C'est pourquoi, compte tenu de la présence dans ces établissements de la plus importante fraction de la population pénitentiaire, qui est aussi la plus jeune, force est de reconnaître qu'à l'aube des années 70, l'Administration Pénitentiaire ne réalise pas, au moyen de la préformation, cet objectif de réinsertion sociale des jeunes détenus qui était le sien en 1950.

C - "Le renouveau" ? : 1971-75 --

Le discours égalitaire.

Au début des années 70, l'Administration Pénitentiaire, confrontée à de graves problèmes (encombrement des établissements, rajeunissement continu de la population pénale, inquiétudes du personnel de surveillance), entreprend, en harmonie avec les résolutions du Conseil de l'Europe sur le traitement des détenus, adoptées en 1971, et en réponse aux incidents survenus dans certains établissements la même année (**) de réaliser une série de réformes destinées à améliorer les conditions de détention des détenus et à faciliter leur réinsertion sociale.

(*) Un groupe de travail, constitué auprès du Garde des Sceaux, en 1969, a conclu à la nécessité d'étendre la préformation professionnelle dans ce type d'établissements. Par ailleurs, il s'est montré réservé sur l'opportunité de créer de nouveaux établissements spécialisés en matière de formation professionnelle.

C'est ainsi qu'en 1974, on dénombrait 27 sections de préformation (ou sections préparatoires) pour seulement 18 sections de formation complète. On rappellera, qu'en 1970, le rapport était de 21 sections préparatoires pour 21 sections de formation classique.

(**) Ces événements se poursuivront jusqu'à l'été 1974.

Les premières mesures sont prises au cours de l'année 1972, avec, notamment, l'instauration des réductions de peine qui sanctionnent la bonne conduite des condamnés et récompensent les détenus qui ont donné, par leurs activités, des gages sérieux de réadaptation sociale.

Elles sont complétées, en 1975, par une réforme d'ensemble de l'institution pénitentiaire, qui redéfinit le rôle et les missions des établissements, et fait de la resocialisation du délinquant l'une des tâches essentielles de l'Administration Pénitentiaire.

"Il s'agit de faire en sorte que l'incarcération ne soit pas une occasion pour le détenu d'entrer plus avant dans la criminalité, mais au contraire de mettre à profit cette période de temps pour se réadapter à une vie sociale normale" (*).

La formation professionnelle est présentée comme l'un des moyens privilégiés pour atteindre cet objectif. En conséquence, souligne l'Administration Pénitentiaire "l'accent devra être mis dans tous les établissements sur les actions tendant à favoriser la réadaptation : enseignement et formation professionnelle...d'un nombre aussi grand que possible de détenus (**).

(*) Ministère de la Justice, l'Administration Pénitentiaire en 1975, p.2.

(**) Ministère de la Justice, La réforme pénitentiaire de 1975, note du Directeur de l'Administration Pénitentiaire aux directeurs régionaux, directeurs et chefs d'établissements, du 26 mai 1975.

Cette politique est la consécration d'une réforme qui tend à détruire les différences au sein de l'institution pénitentiaire : différences entre établissements, qui sont les plus visibles - mais aussi différences entre individus - les plus anachroniques dans une société qui aspire à l'égalisation de ses membres; d'où le souci des réformateurs de 1975 de faire entrer, dans l'univers carcéral, les principes mêmes qui régissent la communauté sociale, au dehors.

Il s'agit, en quelque sorte, pour l'institution pénitentiaire, de fournir à sa clientèle le même type de prestations qu'à l'extérieur (le statut de détenu n'est pas dérogatoire au "statut" général de tout citoyen) (*).

Ainsi, en 1975, le discours "égalitaire" remplace le discours fraternel de 1945 (lequel avait remplacé le discours du XIXe siècle sur les mérites spécifiques de l'éducation pénitentiaire).

Comme le souligne Monique SEYLER "la disparition de la stigmatisation morale du délinquant signifie la substitution de l'égalité à la fraternité comme valeur dominante... (**)

Et d'ajouter, "cette substitution est grosse de conséquence au niveau du "traitement" du détenu. Elle le supprime en termes d'éducation (qu'induisait "l'amendement" de la précédente réforme). Le délinquant sera désormais puni pour avoir enfreint la norme (reconnue contingente) par la suppression du bien que la société estime le plus précieux, celui qu'elle inscrit le premier au fronton de ses temples : la liberté. Celui aussi qui, dans son système de valeurs, conditionne la possibilité d'obtention de tous les autres.

(*) Sur ce point précis, on renverra à l'analyse de Monique SEYLER, observant "L'application de la réforme pénitentiaire de 1975" (C.N.E.R.P., avril 1978).

(**) Monique SEYLER, op. cité, p.59.

Mais la punition infligée n'ira pas (et ne peut pas aller) au-delà, elle se limite donc "aux seuls effets directs de la privation de la liberté". C'est-à-dire que, hormis le fait de l'incarcération, la vie du détenu sera, autant qu'il est compatible avec les contraintes carcérales, la même que celle qu'il mènerait étant libre. Sous-jacent à cette option : la confiance désormais faite aux mécanismes intégrateurs qui fonctionnent pour l'ensemble du corps social et qui, pour quelque raison (sur lesquels la science se penche) n'ont pas eu, ou pas eu suffisamment, prise jusqu'à là sur le délinquant " (*) (et dont la formation professionnelle constitue l'un des exemples les plus significatifs).

Au-delà du discours, l'application de la réforme de 1975 a pour effet d'achever la transformation de l'institution pénitentiaire en une vaste mosaïque d'initiatives et d'actions tendant au reclassement de son public.

Dans ce schéma nouveau, la formation professionnelle n'est plus qu'une modalité de "traitement" parmi d'autres, un moyen privilégié, certes, mais organisé, à présent, dans une structure où les interventions se multiplient et où l'instructeur technique n'est plus ce personnage central d'antan, symbole de la vertu rééducative de la prison.

L'institution pénitentiaire ne peut, dans ces conditions, que bouleverser le système traditionnel de la formation professionnelle.

En 1970, intervient une première réforme sur la rémunération des détenus stagiaires.

(*) Monique SEYLER, op. cité, p. 60.

A la suite de la promulgation de la loi du 31 décembre 1968, (*), des contacts avaient été pris avec le secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale pour déterminer les conditions d'application de cette loi.

Le groupe permanent, institué auprès de cet organisme, après avoir constaté que le législateur n'avait prononcé aucune exclusive, a admis, en 1971, le principe d'un versement aux détenus suivant une formation professionnelle, d'une rémunération, nette de tout prélèvement, égal au tiers du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) (**).

Il convient de souligner que l'Administration pénitentiaire, en ce début des années 70, bénéficie de cet apport fondamental que constituent l'accord CNPF-syndicats du 9 juillet 1970 et surtout la loi du 16 juillet 1971 sur la formation et le perfectionnement professionnels des travailleurs (qui servira de référence à de nombreuses actions de formation menées en milieu carcéral) (**).

En 1975, l'extension du régime des réductions de peines vient renforcer encore le système de la formation professionnelle en prison.

-
- (*) Cette loi porte sur l'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.
- (**) Décret du 9 mars 1971. En 1972, le Fonds National de l'Emploi qui verse les rémunérations aux stagiaires dépensera une somme de 620 000 F pour la formation professionnelle en milieu carcéral.
- (***) Le Pacte national pour l'emploi des jeunes, adopté pour la première fois, en 1977, et reconduit en 1978 et 1979 rendra possible la mise en place, en prison, d'un certain nombre d'actions de formation (sous l'égide du Ministère de l'Education).

Dès 1967, de nombreux chefs d'établissements pénitentiaires suggéraient déjà d'accorder de telles réductions aux condamnés qui subiraient avec succès les épreuves d'un examen. "Cette pratique, selon eux, devait inciter les détenus à mettre à profit leur incarcération pour préparer leur avenir en essayant d'obtenir les diplômes scolaires ou professionnels qui faciliteraient leur réinsertion sociale" (*).

Une circulaire en date du 9 avril 1967, diffusée sous le double timbre de la direction des Affaires criminelles et des Grâces et de la direction de l'Administration pénitentiaire avaient, à ce sujet, réglementé l'établissement des propositions qui pouvaient être faites, en ce domaine, par les services pénitentiaires (**). Le texte prévoyait, en particulier, que des réductions pouvaient être accordées non seulement aux candidats reçus, mais "dans des cas exceptionnels... aux détenus refusés, mais particulièrement méritants (***)).

La législation de 1972 et 1975 n'apporte pas d'élément particulièrement nouveau à cette réglementation de 1967 et de 1969 (****). Aux termes de l'article 721-1 nouveau du code de procédure pénale, une réduction de peine exceptionnelle pourra être octroyée aux condamnés reçus à des examens scolaires, universitaires et professionnels.

.../...

(*) - Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1967) p. 89.

(**) - "Les remises envisagées ne doivent pas en principe dépasser trois mois sauf pour les condamnés admis à un examen de l'enseignement supérieur ou si la peine est d'une durée égale au moins à cinq ans". Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire (exercice 1967), p. 80.

(***) - Rapport annuel, op. cité., p. 90.

(****) - Une circulaire du 3 mars 1969 avait en effet complété les dispositions prises antérieurement sur les remises de peine.

Mais, est-il précisé dans une circulaire en date du 26 décembre 1975 (*), "pour tenir compte du caractère exceptionnel de cette réduction de peine, il importe de ne l'accorder qu'à ceux des condamnés pour lesquels la réussite à l'examen considéré a nécessité un effort de perfectionnement en vue d'améliorer les connaissances ou aptitudes qu'ils possédaient auparavant". (**) Pour les autres condamnés, qui auraient manifesté un effort de cette nature, sans toutefois obtenir une réussite à l'examen, il appartient au juge de l'application des peines de déterminer s'ils peuvent ou non bénéficier du maximum de la réduction de peine prévue à l'article 721 du Code de Procédure Pénale ou bien encore de la réduction supplémentaire mentionnée par l'article 729-1 de ce même code pour gage exceptionnel de réadaptation sociale.

A la lumière d'une note ministérielle en date du 4 janvier 1977, il semble que les condamnés "qui font un effort constant pour acquérir une formation générale ou professionnelle en rapport avec leurs possibilités" (***) soient susceptibles de profiter de cette réduction supplémentaire.

En vue de favoriser l'embauche et la réinsertion professionnelle des détenus, l'Administration Pénitentiaire, dans le cadre de la réforme de 1975, essaie aussi de développer la collaboration entre les comités de probation et les établissements d'une part, les agences locales pour l'emploi d'autre part. A cette fin, l'ANPE accepte de spécialiser auprès de la plupart des établissements et des comités un agent-placier, habilité, en liaison avec le service social, à rechercher un emploi pour le détenu libéré ou à faciliter

.../...

(*) Circulaire du Garde des Sceaux aux directeurs régionaux et chefs d'établissement pénitentiaire, Bureau des méthodes et de la réglementation, réf. H 84.

(**) Circulaire, op. cité, P. 2.

(***) Circulaire du Garde des Sceaux en date du 4 janvier 1977 Bureau des méthodes et de la réglementation, H.84, p. 3.

son orientation vers une formation complémentaire (*).
(Cette collaboration avec l'agence ne semble pas pour le moment, s'être beaucoup développée).

Toutes ces mesures (rémunération des stagiaires, réductions de peines, collaboration étroite avec l'ANPE) sont présentées comme étant des mesures de réinsertion sociale. Sans qu'il soit question ici de se prononcer sur la valeur "rééducative" de ces dispositions réglementaires, force est de reconnaître que, depuis 1975, l'Administration Pénitentiaire cherche à donner une impulsion nouvelle à la formation professionnelle en prison (**).

A cet égard, et s'appuyant sur le nombre d'initiatives en ce domaine, les responsables pénitentiaires considèrent les années 1978 et 1979 comme tout à fait représentatives des efforts accomplis.

Le 1er janvier 1978, le niveau de revenu versé aux détenus stagiaires est porté d'un tiers à 54 % du S.M.I.C.

En avril de la même année, un fonctionnaire du Ministère de l'Education est détaché au bureau de la gestion économique et technique de la Direction de l'Administration Pénitentiaire "afin de développer et coordonner la formation professionnelle des détenus" (***).

(*) Circulaire du Garde des Sceaux en date du 20 mars 1975, Bureau de la probation et de l'assistance aux libérés, G 3 n°1.

(**) 337 stagiaires en 1975, 500 en 1976, 499 en 1977, 510 en 1978 et 591 en 1979, (moyenne annuelle calculée à partir des 4 photographies trimestrielles de la FPA).

(***) Note du Directeur de l'Administration Pénitentiaire aux directeurs régionaux des services pénitentiaires et aux chefs d'établissements, Bureau de la gestion économique et technique, n° 1482, 9 juin 1978.

Le 12 juin et le 6 décembre, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, dans des notes adressées aux directeurs régionaux et aux chefs d'établissements, rappelle à ses collaborateurs qu'il attache la plus haute importance à l'organisation et au développement du travail pénitentiaire (dont la formation professionnelle constitue l'un des volets), "domaine privilégié où l'Administration Pénitentiaire peut assurer sa mission essentielle de réinsertion sociale" (*).

Enfin le 4 janvier 1979, est défini le rôle des délégués régionaux à la formation (**).

Placés sous l'autorité du Directeur régional, ces délégués ont pour mission de promouvoir la politique définie en la matière par l'Administration Pénitentiaire, d'en coordonner les réalisations au plan régional et d'assurer la liaison entre les différentes instances de formation (administration centrale, Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, directions régionales, GRETAP, établissements).

En ce qui concerne la formation des détenus, l'Administration Pénitentiaire "consciente de l'importance primordiale de la formation tant professionnelle que générale dans le processus de réinsertion sociale des personnes incarcérées", entend faire, dans ce domaine, des efforts particuliers... A cette fin, "le rôle des instances régionales est essentiel en la matière et les délégués régionaux à la formation doivent prendre une part active au développement optimum des structures mises en place en multipliant les contacts .../...

(*) Note n° 1515 du 12 juin 1979 et n° 3272 du 6 décembre 1978.

(**) Note du Directeur de l'Administration Pénitentiaire aux directeurs régionaux des services pénitentiaires, aux chefs d'établissements et aux juges de l'application des peines, bureau 44, n° 1, 4 janvier 1979.

avec les administrations et les organismes concernés" (*).

Ainsi, la politique de formation professionnelle menée par l'Administration Pénitentiaire au profit des détenus paraît poursuivre 2 objectifs essentiels :

- "mettre à profit la période d'incarcération pour favoriser les chances d'intégration socio-professionnelle des détenus à leur sortie de prison.

- permettre le développement du travail pénitentiaire, et favoriser les fabrications correspondant aux activités que le détenu pourrait retrouver à l'extérieur, dans l'industrie et le bâtiment" (**).

Pour atteindre ces objectifs, l'institution pénitentiaire organise plusieurs types de formation : formations de type AFPA, formations préparatoires, formations mises en place avec le Ministère de l'Education par l'intermédiaire des délégations académiques à la formation continue.

Au total, ce sont 94 actions de formation professionnelle, concernant 1 152 détenus, qui ont fonctionné, en 1978, dans 35 établissements pénitentiaires (**).

(*) Note précitée, p. 3

Il faut souligner qu'un effort particulier a été aussi fourni pour obtenir les financements indispensables au fonctionnement, à la construction et à l'équipement de salles de classe et d'ateliers. Un premier résultat a été obtenu sous la forme d'un crédit de fonctionnement de 2 millions de francs accordé par le secrétariat général de la Formation Professionnelle au titre de l'année 1979.

(**) Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire (exercice 1977), p. 90.

(***) Une liste de ces différentes actions a été reproduite dans le dernier rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire, exercice 1978, p. 92 à 96.

49 d'entre elles ont été prises en charge entièrement par l'Administration Pénitentiaire. On dénombre 28 sections de formation de type AFPA conduisant en 9 mois au certificat de formation professionnelle et 21 sections préparatoires pour lesquelles la durée majeure de formation est de 3 mois (*). Ces formations, qui sont dispensées dans 9 établissements pénitentiaires, notamment à Ecrouves, Oermingen Fleury-Mérogis, Loos, Riom, Rennes et Bordeaux-Gradignan, sont mises en oeuvre par 16 professeurs techniques, 20 instructeurs techniques et 3 chefs de travaux de l'Administration Pénitentiaire, dont la formation pédagogique a été assurée par l'AFPA.

Les autres actions sont des actions expérimentales : on en compte une quarantaine, pour l'année 1977 ; elles ont été mises en place dans environ 25 établissements pénitentiaires en faveur de 600 détenus incarcérés pour une courte durée.

Le financement de ces actions est assuré par le Fonds de la formation professionnelle et c'est le Ministère de l'Education qui en règle le fonctionnement (**).

On assiste actuellement à une tentative de redéfinition de la formation professionnelle en prison. Après de longues années de gestion pure et simple du système de la formation en milieu carcéral, l'Administration Pénitentiaire s'efforce de diversifier aujourd'hui ses interventions et d'en améliorer la qualité, par une meilleure approche du problème et une collaboration plus étroite avec les ministères du Travail et de l'Education.

(*) Il y a 2 ou 3 ans la durée moyenne de formation était encore d'environ 6 mois, (rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire, exercice 1976, p. 85). La capacité des sections est de 605 stagiaires : 334 pour les formations longues et 271 pour les sections de préformation. Le nombre des détenus concernés par ces deux types de stage a été d'environ 1 200 en 1976.

(**) Ce sont les Délégations académiques à la formation continue et leurs conseillers qui sont chargés, au niveau des Académies, d'animer et de coordonner les formations en milieu carcéral.

Comme le précisait récemment le responsable de cette administration "si la formation professionnelle des détenus connaît actuellement une phase importante de son développement, cela est dû en grande partie à l'apport développé par les DAFCO sous l'égide du Ministère de l'Education" (*).

A cet égard le détachement d'un conseiller en formation continue auprès de l'administration centrale du Ministère de la Justice, répond au souci de favoriser la réorientation du système de la formation professionnelle, "par une meilleure coordination des interventions en cette matière" (**), mais aussi "par un travail de réflexion... pour jeter les bases d'une organisation pédagogique et administrative du dispositif de formation des détenus" (**).

"Cette réflexion, selon l'Administration Pénitentiaire, devrait permettre une meilleure utilisation de tous les moyens disponibles pour favoriser l'existence de véritables filières de formation, allant de la maison d'arrêt à l'établissement pour peine et s'articulant avec le dispositif général de la formation professionnelle continue".(***)

Dans ce but, "la réorganisation des sections dites de préformation et leur installation en maison d'arrêt sous forme de modules de courte durée, préparant au CAP par unités capitalisables, devrait permettre de libérer des ateliers qui pourront alors être utilisés pour des formations

.../...

(*) Rapport du Directeur de l'Administration Pénitentiaire au Conseil Supérieur de cette administration, en date du 15 décembre 1978, p. 14.

(**) Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire, (exercice 1978), p. 91.

(***) Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire (exercice 1978), p. 91.

plus lourdes du type AFPA (lesquelles offriraient de réelles possibilités d'obtenir une qualification professionnelle) ou pour préparer les unités terminales du CAP." (*)

"Les actions réalisées avec le Ministère de l'Education dans le cadre de la formation continue...présentent, en outre, l'avantage d'offrir aux condamnés à de courtes peines la possibilité de continuer leur formation à la sortie de prison". (*)

En tout état de cause, la réflexion menée actuellement par l'Administration Pénitentiaire, qui se prolonge au niveau local, avec certains chefs d'établissements (**), est peut-être un signe de renouveau ou plus simplement la manifestation d'une volonté de rajeunissement d'un système de formation professionnelle vieilli, car ne répondant plus aux objectifs qui lui étaient assignés par les réformateurs de 1945.

X

X

X

(*) Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire (exercice 1978), p. 96.
De surcroît, dans le système des formations par modules de courte durée, le diplôme professionnel peut être préparé à tout moment pendant la détention (Cf. ANNEXE I)

(**) Une réflexion sur ce thème est actuellement conduite à la Direction régionale de Strasbourg. Une première réunion des chefs d'établissement de cette direction s'est tenue à Oermingen, le 6 octobre 1979.

IV - LES PREMIERES DIFFICULTES DE L'ENQUETE :

La construction d'un outil statistique référentiel.

En l'absence de toute autre enquête récente pouvant servir de référence à cette recherche, il a été décidé de procéder à une étude statistique préliminaire sur une population de condamnés ayant suivi une formation professionnelle au Centre de Jeunes Détenus en 1975-1976. Il était souhaitable, en effet, avant toute investigation, de disposer d'une base chiffrée permettant d'apprécier l'efficacité de la formation professionnelle comme modalité du traitement pénitentiaire et facteur de "réinsertion" sociale.

Cette première phase de l'enquête a mis en lumière, une nouvelle fois, la pauvreté statistique du service pénitentiaire, puisque ce n'est qu'au bout de plusieurs semaines qu'il a été possible de recueillir les premières données numériques nécessaires à la poursuite de l'étude.

Dès notre arrivée au Centre de Jeunes Détenus de Fleury-Mérogis, nous avons entrepris, en collaboration avec le service du Greffe (*), de reconstituer, à partir du registre des entrées et des sorties, la liste des condamnés libérés de l'établissement en 1975.

Une première difficulté est apparue immédiatement : le registre en question ne portait pas, SYSTEMATIQUEMENT, mention du mode de libération. C'est ainsi que sur la liste constituée initialement figuraient à la fois des prévenus mis en liberté par décision d'un juge d'instruction et des condamnés libérés par fin de peine ou admis au bénéfice de la libération conditionnelle. De ce fait, la liste obtenue,
.../...

(*) Nous remercions les deux fonctionnaires attachés à ce service, qui ont bien voulu assurer une partie du travail de collecte des données.

qui ne comptait pas moins d'un millier de noms, ne pouvait être exploitée, sans qu'en aient été exclus, préalablement, tous les libérés provisoires qui n'entraient pas dans le champ de notre enquête.

Par conséquent, nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'aller consulter au greffe du Grand Quartier, les fiches d'écrou de l'ensemble des libérés du Centre de jeunes détenus en 1975. Après quelques journées d'un patient travail de manipulation, nous sommes parvenus à établir une seconde liste de 550 noms environ, correspondant, cette fois, aux seuls détenus libérés du C.J.D. en 1975 après avoir purgé une peine.

Mais, il est apparu très vite que cette seconde liste, pas plus que la première, ne pouvait servir de base à notre étude et cela pour deux raisons essentielles.

! Il faut rappeler que l'objectif que nous nous étions fixé était d'extraire de la population des condamnés libérés du C.J.D. , en 1975, une sous-population de détenus ayant suivi une formation professionnelle au cours de leur détention, afin de déterminer l'efficacité de ce mode de "traitement" sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes détenus !

La première difficulté qui a surgi tenait au fait qu'année civile et année de formation ne correspondaient pas, celle-ci débutant en septembre et s'achevant en juin (*). De cette observation, il résultait qu'on ne pouvait valablement retenir comme période d'examen, la seule année civile 1975, au risque de n'avoir qu'un groupe restreint de stagiaires en formation. En effet, si l'on considère que la date limite de libération choisie (décembre 1975) peut correspondre au moment où le stage d'apprentissage n'en est qu'au

.../...

(*) Nous évoquons ici le problème particulier posé par les stages de formation préparant au C.A.P. (stages d'une durée moyenne de 9 à 10 mois)..

tiers de sa durée (puisqu'il a débuté en septembre 1975), les chances de pouvoir constituer une sous-population de stagiaires, significative sur le plan statistique, étaient extrêmement faibles (on considère, en effet, qu'un chiffre de 70 cas est une exigence statistique minimale pour un traitement de données ; or, si nous n'avions retenu comme période d'observation que la seule année 1975 nous n'étions pas assurés de pouvoir réunir une population de cette dimension).

Pour cette première raison, nous ne pouvions maintenir notre choix initial : il convenait d'élargir la période de libération et d'inclure dans notre population de base les condamnés libérés au cours du Ier semestre 1976. Ainsi, tenant compte du fait que les stagiaires en formation subissent leurs épreuves de C.A.P. au mois de juin, nous rétablissions une concordance entre période de libération et période d'enseignement, celle-ci apparaissant comme un sous-ensemble de celle-là.

Il est vrai que nous aurions pu choisir, non pas un groupe de stagiaires extrait d'une population globale, mais un groupe autonome, en l'occurrence les détenus inscrits au stage de l'année 1975-1976, étant entendu qu'il n'était pas possible de faire porter notre enquête sur l'année antérieure (septembre 1974-juin 1975), cette période correspondant plus à une période de mise en place et de rodage des sections d'apprentissage qu'à une période de formation proprement dite. Mais si nous avons retenu une telle hypothèse, nous rendions difficile toute appréciation de la récurrence des jeunes stagiaires. En effet, la date de libération étant, par définition, postérieure au mois de juin 1976 (au moins pour les détenus ayant accompli le stage dans son intégralité), nous n'aurions pas disposé d'un délai suffisant pour apprécier d'éventuelles rechutes à l'extérieur.

Ainsi, était-il préférable d'extraire le groupe des stagiaires d'une population plus large de condamnés libérés du Centre de Jeunes Détenus, en 1975, et au cours du premier semestre 1976 (pour la raison précédemment indiquée). Encore convient-il d'ajouter que l'élargissement de la population de base était rendu nécessaire pour une seconde raison.

Nous avons vu précédemment qu'en raison de la non-concordance entre l'année civile de libération choisie et l'année de formation lui correspondant, le risque était grand de voir se constituer une sous-population de stagiaires trop petite pour être valablement observée.

Or ce risque pouvait être aggravé encore, compte tenu des courts temps de détention enregistrés sur la population des condamnés libérés en 1975, soit deux mois en moyenne, rendant impossible, de ce fait, la constitution d'un groupe nombreux de stagiaires en formation (il faut rappeler, en effet, qu'une formation professionnelle dure 9 mois et qu'une simple préformation s'étale sur 4 mois). Il devenait nécessaire, dans ces conditions, d'exclure de notre population globale tous les condamnés dont la détention avait été inférieure à 3 mois.

Du fait de cette opération d'exclusion, notre population de base, qui se composait de 557 condamnés, fut ramenée à 228 (*), chiffre insuffisant justifiant la prise en compte des condamnés libérés au cours du 1er semestre 1976 et ayant subi au moins 3 mois de détention (soit un groupe de 167 individus).

(*) Ce chiffre est intéressant en soi : il permet d'observer que près de la moitié des condamnés libérés du Centre de Jeunes Détenus en 1975 avaient accompli un temps de détention inférieur à 3 mois.

Ainsi notre étude documentaire, qui devait permettre de mesurer l'efficacité de la formation professionnelle en détention, a-t-elle porté, en définitive, sur une sous-population de 110 stagiaires, extraite d'une population totale de 433 condamnés libérés du Centre de Jeunes Détenus, entre le 1er janvier 1975 et le 30 juin 1976, après avoir subi une détention qui, dans tous les cas, n'aura jamais été inférieure à 3 mois (*).

Nous avons recueilli, pour chacun de ces condamnés, un certain nombre d'informations permettant de déterminer les grandes caractéristiques de la population observée. A cette fin, a été établi un questionnaire comportant un jeu de questions faisant apparaître, pour chaque détenu, une situation socio-culturelle et pénale.

Tous les renseignements souhaités ont été obtenus par un examen des dossiers pénitentiaires conservés au service des Archives de l'établissement, au greffe du Grand Quartier (**).

A défaut d'avoir pu disposer des dossiers de détention; les informations ont été extraites des dossiers pénaux (**).

-
- (*) Un certain nombre de dossiers n'ayant pu être exploités, l'étude a porté, en réalité, sur une population de 426 condamnés (dont 103 ayant suivi un stage de formation professionnelle).
 - (**) L'exploitation des dossiers a été réalisée par un vacataire du C.N.E.R.P., du 15 avril au 30 juin 1979;
 - (***) Le dossier pénal (généralement assez volumineux) ne quitte jamais (à la différence du dossier-tripale) le service des archives de la Maison d'arrêt.

Il faut préciser, en effet, qu'un certain nombre de dossiers de détention ont été retirés des archives et brûlés car, faute de locaux suffisants, les dossiers ne peuvent être conservés plus de cinq années : ainsi, récemment, ont été détruits les 27 000 premiers dossiers de détention qui étaient entreposés dans cet établissement. Par ailleurs, il faut indiquer que chaque fois qu'un détenu libéré en 1975-1976, dans les conditions fixées par cette étude, a été réincarcéré à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ultérieurement, il s'est vu attribuer un nouveau numéro d'écrou (qui s'est superposé au premier) dont le repérage a soulevé parfois quelques difficultés rendant ainsi plus difficiles nos investigations. Enfin, lorsqu'un sujet de notre population était présent à l'établissement, 4 ans plus tard, son dossier ayant été transféré dans sa tripale d'affectation, il devenait nécessaire d'aller consulter ce dossier sur place (*).

Il va de soi que du fait de ces démarches multipliées, la collecte d'informations s'est avérée particulièrement lente. Et elle l'a été d'autant plus que nombre de dossiers étaient fort incomplets sur des points qui nous intéressaient particulièrement : il en fut ainsi de toutes les informations qui avaient trait aux activités suivies en milieu carcéral, et en particulier aux stages de formation professionnelle. C'est pourquoi, avec le concours des instructeurs techniques, nous avons dû reconstituer la liste des détenus qui avaient suivi un stage de formation en 1974-1975 et 1975-1976. Bien entendu, les sujets ainsi retenus devaient remplir les conditions générales fixées précédemment : détenus condamnés ayant accompli au Centre de Jeunes Détenus un temps de détention supérieur à 3 mois et mis en liberté entre le 1er janvier 1975 et le 30 juin 1976.

(*) Toutefois, dans la mesure où le dossier pénal pouvait nous apporter les informations recherchées, l'examen du dossier-tripale devenait inutile et la démarche en tripale n'était plus nécessaire.

V- METHODOLOGIE

1 - Lieu d'observation

Le Centre de Jeunes détenus qui a été choisi comme établissement d'observation, est l'une des composantes "jeunes" du Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

L'autre composante est le bâtiment D2 du Grand Quartier, réservé aux prévenus et condamnés de moins de 21 ans, auxquels l'Administration pénitentiaire n'envisage pas de donner de formation professionnelle véritable.

Géographiquement situé à l'extérieur de la maison d'arrêt des hommes, le CJD ne bénéficie pas, comme la maison d'arrêt des femmes, d'une certaine autonomie de fonctionnement ; l'affectation des jeunes détenus n'y est pas directe, mais n'intervient qu'après l'accomplissement des formalités d'écrou au Grand Quartier (*) et le passage devant un "centre d'accueil" qui répartit les arrivants dans les différents bâtiments du Centre pénitentiaire (**).

D'une capacité théorique de 560 places, le Centre de Jeunes détenus a une population qui croît régulièrement depuis quelques années : on y comptait 450 jeunes environ, en janvier 1979.

.../...

(*) - Le greffe du CJD n'est qu'une antenne du greffe de la maison d'arrêt. Il faut rappeler cependant qu'il avait été un instant envisagé de réaliser les formalités d'écrou directement au Centre de jeunes détenus : il n'a pas été donné suite à ce projet.

(**) - Michel FIZE, l'accueil des entrants à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis : une structure originale : le Centre d'accueil. Description et première analyse, in Revue de science criminelle et de droit pénal, n°3, juillet-septembre 1978, p. 679 à 685.

Pour encadrer ces détenus, l'établissement dispose d'une centaine de surveillants, jeunes pour la plupart (*), de six éducateurs (soit un éducateur pour plus de 70 détenus), de quatre instituteurs et de huit professeurs et instructeurs techniques. Il n'existe plus, aujourd'hui, d'assistante sociale attachée au C.J.D.

La population du centre a une moyenne d'âge de 18-19 ans, mais toutes les classes d'âge de 14 à 25 ans (voire 27 ou 28 ans) sont représentées.

On trouve, au C.J.D., à la fois des prévenus et des condamnés (dont la moyenne de peine restant à subir se situe aux alentours de 4 à 5 mois). Les détenus primaires y sont affectés, s'ils entrent dans la catégorie des jeunes adultes. Quant aux délinquants qui font l'objet d'une procédure criminelle, ils en sont exclus, sauf si le fait criminel apparaît relever d'une délinquance accidentelle.

Répartis dans cette tripale de quatre étages que forme le C.J.D. (**) (l'aile droite du dernier étage étant, à ce jour, inoccupée), les jeunes détenus peuvent suivre, au cours de leur détention, un certain nombre d'activités professionnelles, scolaires et sportives.

.../...

(*) - Soit 1 surveillant pour cinq détenus environ. Le directeur de l'établissement estime qu'il lui manque une vingtaine d'agents pour alléger le travail de son personnel.

(**) - On peut se reporter au croquis qu'en a fait un surveillant, il y a quelques années (ANNEXE II).

Au début de l'année 1973, 150 (soit un tiers de la population) travaillaient dans les trois ateliers de concessionnaires, 60 suivaient un stage de formation professionnelle et plus d'une centaine étaient inscrits à des cours d'enseignement général.

Il faut préciser cependant, que cent détenus n'avaient à la même date, aucune activité et étaient donc totalement inoccupés.

De ces quelques chiffres il ressort que la formation professionnelle ne paraît pas occuper une place centrale dans le dispositif éducatif de l'établissement, puisque moins d'un septième de la population est concernée chaque année, par l'enseignement technique qui y est organisé.

Compte tenu des conditions satisfaisantes qui existent au centre de jeunes détenus (jeunesse de la population, équipe d'éducateurs relativement plus nombreuse qu'ailleurs, important matériel (sonorisation, magnétoscope, gymnase) et surtout possibilité de dégager des locaux pour la formation professionnelle), il peut paraître surprenant que l'enseignement professionnel n'y tienne, somme toutes, qu'une place réduite.

A l'ouverture de l'établissement, en 1973, on a pu penser, en effet, que la vocation de ce nouveau centre pour jeunes condamnés (*) serait celle d'un établissement

.../...

(*) - C'est en 1968, à Bordeaux-Gradignan qu'a été ouvert le premier centre de jeunes condamnés.

ouvert, axé, essentiellement, sur la formation professionnelle. (*)

Il semble que l'augmentation de la population pénitentiaire et l'encombrement des maisons d'arrêt qui s'en est suivi soient à l'origine de la non-réalisation de ce projet, à moins que la résistance au changement de l'institution pénitentiaire n'explique aussi, en partie, l'évolution de cet établissement que peu de choses aujourd'hui, différencie d'une maison d'arrêt classique.

Soulignons que la présente étude ne saurait être qu'une analyse du système de la formation professionnelle fonctionnant dans un établissement que l'on peut définir comme étant une maison d'arrêt et de courtes peines, semi-spécialisée dans la formation et l'initiation professionnelles de jeunes détenus.

Mais il convient de mentionner que, dans le but de marquer les différences et les ressemblances entre le système de la formation professionnelle fonctionnant en maison d'arrêt et celui organisé dans les établissements pour peine spécialisés, divers entretiens ont été réalisés aux centres de détention d'Oermingen et Loos (**) tant avec les fonctionnaires pénitentiaires de ces deux établissements qu'avec les détenus stagiaires. Bien entendu,

.../...

(*) - C'est encore l'une des grandes revendications des instructeurs techniques de l'établissement qui préconisent de transformer le C.J.D. en centre pénitentiaire régional de la formation professionnelle.

(**) - Nous avons séjourné une semaine à Oermingen et plusieurs jours à Loos. Faute de temps, nous n'avons pu nous rendre au centre de formation professionnelle d'Ecrouves, mais nous avons pu réunir cependant, une intéressante documentation sur cet établissement, grâce à l'aimable obligeance du directeur régional des services pénitentiaires de Strasbourg.

la brièveté des séjours dans ces deux maisons n'a pas permis de parvenir à une connaissance approfondie du mécanisme de l'apprentissage professionnel des condamnés à de longues peines. Toutefois, les quelques jours passés à Oermingen et à Loos, au contact des détenus en stage et des instructeurs techniques, ont largement contribué à enrichir notre analyse et notre compréhension des problèmes particuliers posés à la formation professionnelle en maison d'arrêt (*) mais aussi des problèmes plus généraux que cette formation soulève, quel que soit le type d'établissement considéré.

2 - La population observée, les méthodes et techniques d'observation.

L'observation a d'abord consisté en une étude documentaire de la population des stagiaires répartis dans les sept sections de l'établissement. A partir de l'examen des dossiers des 60 détenus composant cette population, il a été possible de recueillir un maximum d'informations sur l'ensemble du groupe.

Puis, afin d'affiner les renseignements ainsi obtenus, il a été décidé de procéder à une première série d'entretiens dans trois ateliers de formation choisis au hasard.

.../...

(*) - Nous avons effectué également une courte visite du centre de jeunes détenus de Bordeaux-Gradignan qui comporte deux ateliers de préformation professionnelle (bois, fer) et 1 atelier, unique en France, regroupant au total, une trentaine de détenus dont la durée de séjour à l'établissement varie de quelques semaines à quelques mois.

Cette approche ayant montré qu'il existait de grandes convergences dans les motivations et préoccupations des stagiaires, de grandes similitudes dans le fonctionnement des sections, nous avons choisi de faire porter l'observation principale sur les trois ateliers déjà visités, soit un atelier de préformation (sur les deux que compte l'établissement) et deux ateliers de formation complète (sur les cinq fonctionnant au C.J.D.), sans pour autant négliger, bien entendu, le fonctionnement des quatre autres (*).

Etant donné le nombre des intervenants pénitentiaires qui participent à la préparation des détenus à la sortie de prison (**), nous avons estimé nécessaire d'associer à cette recherche toutes les catégories de personnel qui consacrent leur temps à la formation et à l'éducation de la population pénitentiaire (***). De nombreux entretiens ont été réalisés tant avec les membres de la Direction de l'établissement qu'avec les éducateurs, les surveillants et, bien entendu, les instructeurs techniques. C'est ainsi qu'entre le 1er janvier et le 30 juin 1979, durée de l'enquête, plusieurs dizaines d'interviews ont pu être recueillies auprès de ces fonctionnaires.

.../...

-
- (*) - Nous avons eu des contacts réguliers avec la plupart des instructeurs techniques du C.J.D., qui n'ont jamais refusé le dialogue et se sont toujours efforcés de répondre à nos questions.
 - (**) - Outre les instructeurs techniques qui assument le rôle majeur dans le fonctionnement des sections de formation, il faut mentionner les instituteurs, qui sont chargés de la mise à niveau scolaire des stagiaires, les éducateurs qui assurent les tâches d'animation et organisent les activités para-scolaires et culturelles et les moniteurs de sport qui s'efforcent de parfaire l'éducation physique des détenus, notamment par l'initiation à la pratique de certains sports individuels ou collectifs (musculation, volley-ball, football...)
 - (***) - Dans ce but, et à l'occasion de la mise en place de l'enquête s'est tenue, en janvier 1979, dans les locaux du centre de jeunes détenus une première réunion d'information. Y participaient des éducateurs, des moniteurs de sport, des instructeurs techniques et le sous-directeur de l'établissement.

La plupart du temps, il s'est agi d'entretiens informels, menés, soit dans le bureau mis à notre disposition par la Direction, soit dans les bureaux des personnes interviewées, soit encore au mess du Centre pénitentiaire, aux heures des repas, dans un environnement particulièrement favorable au libre-échange d'informations.

Il faut ajouter que des entretiens extrêmement riches, directifs et libres, individuels et collectifs, ont été conduits auprès des instructeurs techniques de l'établissement.

Enfin, s'agissant des procédés mêmes d'intervention, il convient d'indiquer qu'aucun moyen d'investigation n'a été privilégié car aucune technique d'interrogation ne s'est révélée supérieure au cours de l'enquête.

Ainsi l'entretien des détenus stagiaires, qui avait pour support un questionnaire comportant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, est apparu tour à tour directif, semi-directif, voire libre, d's lors qu'il s'agissait d'appréhender non plus des faits mais des opinions ou des motivations. En d'autres termes, il a été jugé plus satisfaisant de recourir à des méthodes mixtes, de faire se succéder une phase d'entretien non-directif ou semi-directif à une phase d'entretien plus directif (cette dernière technique permettant, dans un premier temps, de mieux situer l'interviewé sur le plan socio-culturel, puis dans un second temps, avec la liberté retrouvée, de conduire à une meilleure connaissance des stagiaires dans leur situation particulière).

Les entretiens individuels des jeunes détenus ont été réalisés dans le bureau des instructeurs techniques, à l'intérieur de l'atelier de travail.

.../...

Leur durée a été d'environ d'une heure et demie.

Afin de consolider les informations ainsi recueillies, les entretiens personnels ont été précédés ou suivis de réunions de groupe (*), l'objectif principal étant de dégager les motivations des détenus admis à suivre un stage de formation professionnelle.

Ces motivations ne sont pas apparues toujours clairement à l'interviewer qui a pu douter, à certains moments, de l'exactitude de quelques-unes d'entre elles.

Il faut bien admettre, en effet, que les discours qui constituent la matière première de l'enquête ne sont pas spontanés. Ils ne sont pas produits dans un vide social qui en garantirait l'objectivité, mais sont obtenus dans une situation très particulière d'interaction sociale, qui plus est, dans ce milieu très rigide et déformant de la prison, c'est à dire dans un contexte très fortement marqué par la hiérarchie et la discipline, où la coopération (consentie ou obligée) n'est jamais exempte d'une certaine méfiance et retenue.

Cependant, la méfiance du milieu carcéral envers toute personne extérieure à l'institution ne signifie pas rejet d'une certaine collaboration avec elle.

S'agissant des détenus, la collaboration n'est pas toujours sans arrière-pensée. Nombreux sont ceux qui essaient de transformer la relation d'enquête en une relation d'aide et d'obtenir, de la sorte, la prestation de certains services. En tout état de cause, ce calcul ajouté
.../...

(*) - Le groupe, constitué de tous les détenus de section, a été réuni dans la salle de cours de l'instructeur technique, en sa présence.

au fait qu'une enquête est d'abord perçue comme le moyen d'exprimer à ce visiteur particulier que constitue l'enquêteur une situation personnelle faite de conflits et d'interrogations (l'enquêteur étant, aux yeux du détenu, celui qui, par hypothèse, a le temps d'écouter) légitime en quelque sorte la relation interviewer-interviewé (et en justifie souvent la bonne qualité).

Il faut noter, en effet, que nous n'avons enregistré, durant cette enquête, aucun refus d'entretien, en dépit de la réserve d'un détenu pour qui la potentialité d'indiscrétion d'un envoyé de l'administration centrale (*) était plus réelle que la perspective d'en tirer profit pour l'immédiat.

(*) - Les chercheurs du C.N.E.R.P. ont la qualité d'agents de l'Administration pénitentiaire.

PREMIERE PARTIE

UTILITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le temps carcéral se veut un temps utile. N'est-ce pas dans son aménagement minutieux que réside le pouvoir de la prison ? Si l'on considère l'institution pénitentiaire, dans son fonctionnement le plus traditionnel, ne faut-il pas s'interroger sur la répartition précise des individus dans l'espace carcéral qui semble tendre au renforcement de ce pouvoir et à "la fabrication de sujets soumis" (*), ouverts à une sous-culture ambiante, pesante parce qu'omniprésente, avec ses règles propres, ses coutumes propres et ses valeurs particulières, qui sont toutes, et de diverses façons, contraires aux normes criminelles mais aussi directement opposées à l'objectif de réinsertion sociale que poursuit l'institution carcérale ?

Indépendamment de son intérêt intrinsèque, la formation professionnelle, technique disciplinaire parmi d'autres, "facteur de calme" (**) dans les établissements,

.../...

(*) - Michel FOUCAULT, Surveiller et punir, Paris 1975, p. 302.

(**) - Le travail pénitentiaire, sous quelque forme que ce soit, a toujours été considéré par l'Administration pénitentiaire comme un élément stabilisateur de la détention.

ne présente pas seulement une utilité pour l'administration qui l'organise, elle est encore une méthode efficace de lutte contre l'ennui pour une population souvent "agressée" par le rythme monotone de la vie carcérale.

C'est toute la force de la formation professionnelle que de réaliser cette conjonction d'intérêts de l'institution et du sujet, en débarrassant le temps de son support anxigène, obstacle premier à la stabilité et à l'équilibre du milieu pénitentiaire.

CHAPITRE I

Utilité de la formation professionnelle pour le détenu.

SECTION 1 - L'explication première "Sortir de cellule"

Car jamais à la prison
l'homme libre ne s'adapte,
et l'angoisse du matin
à l'effroi de la nuit,
ajoute au drame qui se joue.

Un homme qu'on emprisonne n'a pas, naturellement, de motivations immédiates : il ne poursuit qu'un objectif : la libération (dont il pourra tenter d'anticiper la date par application de ce "droit" coutumier qu'est l'évasion); il n'a, le plus souvent, qu'une seule préoccupation (si l'on excepte, bien entendu tout ce qui est relatif à son anxiété "extérieure" ou "judiciaire") : l'organisation d'un séjour qu'il lui faut rendre le moins désagréable possible par une occupation maximale du temps carcéral.

.../...

Pour cette raison, très fréquemment, l'individu privé de sa liberté préfère entreprendre n'importe quelles études, participer à n'importe quelles activités plutôt que de rester inactif dans une cellule.

Il est clair que le jeune détenu qui, généralement, dans une maison d'arrêt, n'a droit qu'à deux heures de promenade par jour, éprouve ce désir intense de fuir la monotonie carcérale, d'échapper au rythme insupportable du 22 heures sur 24 en détention, d'ouvrir son espace quotidien à la vie pénitentiaire, d'entrer dans une communauté qui le distraira de sa solitude.

Il suffit de lire les lettres ou témoignages de jeunes détenus, d'être à l'écoute de leur discours, pour être convaincu de la sincérité et de la profondeur de leur inquiétude et comprendre ce besoin de fuite, qui conduit, paradoxalement, à une plus grande intégration du sujet dans l'univers carcéral.

Pour tous ces garçons, dont la fragilité est la marque distinctive, l'occupation paraît être le meilleur remède contre la solitude. Le jeune détenu cherche alors à s'évader de sa cellule par tous les moyens (réguliers) que l'Administration pénitentiaire met à sa disposition : travail en atelier, cours, enseignement technique et professionnel, sports.

Ainsi, lorsque les services pénitentiaires lui proposent de suivre un stage de monteur en parpaing, brique, enduit, ciment et isolation, dans un établissement d'enseignement secondaire de la région parisienne (*)

.../...

(*) - Michel FIZE - Enquête sur le stage de formation professionnelle mis en place au lycée polyvalent d'Evry par la Délégation académique à la formation continue de Versailles et exécuté sous le régime pénitentiaire de la semi-liberté du Centre de Corbeil Essonnes du 15 novembre 1978 au 27 avril 1979. C.N.E.R.P., novembre 1979 (non publié).

et qu'ils lui offrent, à cette fin, le régime de la semi-liberté, il accepte - en dépit du faible intérêt que peut représenter à ses yeux une formation de maçonnerie - "l'évasion légale" qui lui est accordée et lui permet de quitter le milieu fermé (*)

N'est-il pas significatif de constater que plus de 90% des jeunes déjà inscrits à une section de FPA du Centre de jeunes détenus, en novembre 1978, ont souhaité suivre ce stage d'initiation professionnelle mis en place au lycée d'Evry, alors que la plupart recevaient, au même moment, une formation complète, sanctionnée par le CAP, et préparant à plusieurs métiers de l'industrie et du bâtiment, tels que l'électricité, le chauffage central, la soudure ou bien encore la peinture ?

Tous les détenus cependant, n'ont pas la faculté de pouvoir participer à une expérience de formation professionnelle en milieu libre (**).

Pour ceux qui ne peuvent accéder au stade suprême de "l'évasion légale" que constitue la semi-liberté, l'affectation dans un atelier de formation professionnelle de la maison d'arrêt apparaît comme l'un des moyens d'améliorer la qualité du temps pénitentiaire : la présence dans une salle de cours ou dans une section d'apprentissage professionnel,

.../...

(*) - De l'aveu même d'un éducateur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, c'est l'offre de la semi-liberté qui a éveillé l'intérêt des 200 candidats qui se sont présentés pour suivre cette formation.

(**) - Le stage comportait 12 places pour 200 candidats environ.

c'est la possibilité de nouer des relations inter-individuelles, dans un univers où la communication n'a pas naturellement sa place, c'est l'occasion d'atténuer la rigueur de l'enfermement.

SECTION 2 - "Les motivations" PREFABRIQUEES par l'institution pénitentiaire.

Un mot galvaudé : "les motivations"

Face au "désert informatif" que représente la prison en matière de formation professionnelle, il serait vain d'attendre des détenus qu'ils puissent, en conscience, faire le choix de l'enseignement c'est-à-dire manifester clairement une volonté qui est, selon nombre de psychologues du travail, le meilleur support d'une réinsertion sociale effective.

Le jeune détenu, qui n'est pas associé à la définition du projet de formation, qui n'en connaît pas les lignes essentielles (ce qu'il a appris, il le sait de ses co-détenus et ce ne sont, le plus souvent, que bribes d'information diffusées de bouche à oreilles), ne peut avoir de sérieuses motivations personnelles pour adhérer au système éducatif de l'institution pénitentiaire. Il y est projeté, à moins qu'il ne réponde aux sollicitations de l'administration qui se charge de lui fournir un jeu complet de "motivations", mettant ainsi en oeuvre ces deux techniques très affirmées que sont la substitution et l'incitation à la formation professionnelle (*).

.../...

(*) - En d'autres termes, le sujet pénitentiaire va accepter le "contrat" moral d'adhésion que lui soumet l'institution, chacune des parties s'accordant sur la réciprocité de droits et d'obligations que contient ce contrat.

1. - La substitution pure et simple -

L'institution pénitentiaire, soucieuse de "rééduquer" sa jeune population, au besoin malgré elle, n'hésite pas, parfois, à se substituer purement et simplement au détenu qu'elle souhaite transformer. De la sorte, en vue d'assurer la protection de la société globale et dans l'optique du "traitement" qu'elle met en place, elle va avoir tendance à disposer du sujet pénitentiaire et à lui imposer, quelquefois sans ménagement, ses méthodes rééducatives et ses techniques de redressement des esprits (*).

Que de fois, n'avons nous entendu cette formule lapidaire ! :

"Vous allez apprendre un métier"

ou bien encore celles-ci, moins brutales, mais tout aussi empreintes de fermeté et n'ouvrant pas un droit véritable au refus :

"Vous devriez suivre un stage de formation"

"Il serait bon que vous suiviez, compte tenu de votre âge, de la durée de votre peine, une formation professionnelle".

.../...

(*) - Elle le fait d'autant plus aisément que la loi lui en donne le pouvoir. L'article D.457 du Code de procédure pénale dispose, en effet, que "les condamnés qui, compte tenu de leur âge, de leurs connaissances et de leurs aptitudes, paraissent susceptibles de profiter d'un enseignement professionnels sont transférés dans les établissements pénitentiaires qui ont été aménagés et pourvus du personnel nécessaire dans ce but, et cela en vertu d'une décision ministérielle et à condition que leur situation pénale le permette".

(Voir aussi l'article D.515 du même Code).

En déclenchant ce processus de la formation professionnelle, l'institution pénitentiaire entend faire bénéficier un maximum de détenus d'un enseignement technique. Cet enseignement sera court ou long, axé sur la préformation ou la formation, selon le temps de détention à subir, mais, le plus souvent, le sujet pénitentiaire sera pressé de participer au cycle éducatif qui lui est "proposé". (*)

Du fait de l'absence de formation professionnelle initiale ou bien, ce qui est plus fréquent, de l'abandon rapide (au bout de quelques mois) de la formation entreprise en milieu libre, le jeune détenu sera astreint à suivre un stage de formation en milieu carcéral (**). Ce qui n'était que simple faculté se transforme en une véritable obligation.

.../...

(*) - Proposition lui en est faite au cours des premiers contacts avec les fonctionnaires pénitentiaires. C'est, en particulier, à l'occasion de l'accueil des arrivants, que l'institution, transformée, pour l'occasion, en commission de classement, va réaliser la pré-sélection et l'orientation des jeunes détenus vers les sections de formation et de préformation professionnelle.

(**) - Il en est ainsi également pour les détenus condamnés à de longues peines, envoyés aux Centres de détention de Loos et d'Oermingen et au Centre de formation professionnelle d'Ecrouves. L'affectation de ces condamnés par l'Administration Centrale est, en effet, souvent décidée au vu d'une absence de formation professionnelle des intéressés.

Puisque l'activité "conseillée" ne peut être que bénéfique pour le sujet, le consentement n'apparaît plus nécessaire (*)

Ainsi, à la privation de la liberté, sanction judiciaire, vient se greffer une incitation énergique dont les effets portent atteinte à la faculté que le détenu a de disposer de sa personne.

De ce fait même, et parce qu'elle n'est pas librement consentie, la formation professionnelle ne sera pas ressentie différemment de la contrainte de la sanction judiciaire.

Le système, toutefois, pour fonctionner, a besoin d'obscurcir sa transparence et de ne pas apparaître pour ce qu'il est en réalité.

L'institution doit amener progressivement le sujet à considérer que, loin d'être une "sanction", la formation professionnelle est une faveur et que, lui-même, est un privilégié au sein de la détention.

.../...

(*) - De plus, selon des informations recueillies à Oermingen, la presque totalité des détenus ne sauraient qu'au dernier moment, voire au cours de leur transfert, leur destination exacte. "Ce qui paraît surprenant, constatait un contrôleur technique de l'AFPA, en 1976, et pose à la fois le problème de l'information du détenu et de l'idée que l'on se fait dans les établissements, au niveau des personnes qui proposent les affectations, sur les objectifs, la finalité de la formation, c'est qu'une minorité seulement sache à l'avance ce qu'est Oermingen et qu'une partie non-négligeable n'a jamais demandé à bénéficier d'une formation". Rapport du contrôleur technique de l'AFPA, juillet 1976, p. 9.

Des observations faites par les contrôleurs techniques de l'AFPA, au centre de détention de Loos et au centre de formation professionnelle d'Ecrouves, semblent aller dans le même sens.

Pour atteindre ce but, le procédé le plus simple qui ait été imaginé a consisté à présenter aux "candidats"-stagiaires un ensemble de mesures incitatives destinées à persuader le plus grand nombre de la valeur certaine du système proposé ; les services pénitentiaires obtiennent ainsi une adhésion qui a l'apparence de la spontanéité.

2 - L'incitation ou les "récompenses" pénitentiaires.

Au nombre des mesures d'incitation particulièrement éprouvées figurent les réductions de peine et, dans une moindre mesure, la libération conditionnelle.

Tout détenu qui suit un stage de formation professionnelle peut prétendre à une remise de peine exceptionnelle pour réussite aux examens. Chaque épreuve passée avec succès peut ouvrir "droit" jusqu'à trois mois de réduction de peine suivant l'appréciation du juge de l'application des peines. En collectionnant les succès et les diplômes, un détenu peut donc abréger notablement son temps de détention.

On citera l'exemple de ce garçon de 25 ans, M..., qui, après avoir réussi les épreuves du BEPC, en 1976, puis celles du Baccalauréat, en 1977 (chaque fois avec la mention assez bien) s'est inscrit, en 1978, pour suivre une formation professionnelle, obtenant, au mois de juin de l'année suivante, le CAP, et, pour prix de tous ses efforts et de ses succès cumulés, neuf mois de

.../...

réductions de peine (qui sont venues s'ajouter aux réductions déjà accordées au titre d'une bonne conduite en détention) (*).

Si l'on considère l'angoisse qui peut accompagner de nombreux détenus, durant leur séjour pénitentiaire, une réduction de plusieurs mois sur une longue peine d'emprisonnement n'est jamais négligeable. Et elle l'est d'autant moins que cette remise de peine est fréquemment combinée avec une décision de libération conditionnelle, qui constitue, par ailleurs, une seconde mesure d'incitation aux activités éducatives organisées en milieu carcéral (**).

Cependant, pas plus que la réduction de peine, la libération conditionnelle n'est un droit pour le détenu, mais, souvent le condamné qui suit un stage de formation professionnelle veut croire que sa participation à un enseignement dispensé par la prison est un élément susceptible d'influencer favorablement le décideur (JAP, ministère, dans quelques cas). En tout état de cause, à défaut de certitude, il a l'espoir d'obtenir sa mise en liberté anticipée pour récompense de ses

.../...

(*) - Il convient de préciser qu'une réduction de peine exceptionnelle ne présente d'intérêt pour le détenu que si les autres réductions ne lui assurent pas une sortie immédiate après l'examen.

(**) - Ainsi que le constatait récemment un fonctionnaire pénitentiaire, premier surveillant aux prisons de Fresnes :

"Sorties de cellules et remises de peine sont les deux motivations majeures des détenus qui se lancent dans les études" Cf. Le Monde du 5 juillet 1973, p. 13.

Déjà, en 1976, un enquêteur de l'AFPA chargé du contrôle technique du centre de détention d'Oermingen relevait que "la recherche du bénéfice maximal du cumul des remises de peine apparaissait comme un élément essentiel du choix des stagiaires".

efforts et de ses succès. Cet espoir est d'autant plus grand que, très souvent, la libération conditionnelle, sans lui être clairement promise, lui est présentée comme une perspective très sérieuse.

Il est vrai du reste, que le juge de l'application des peines, décideur principal en maison d'arrêt, ne fait pas obstacle, le plus souvent, au prononcé de cette mesure, qui vient récompenser alors non seulement le bon comportement en détention mais également les efforts sérieux accomplis par le détenu pour préparer sa sortie de prison.

Toutefois, lorsque la décision de libération est de la compétence du ministère, il semble qu'elle est accordée de façon beaucoup plus restrictive, la qualité de stagiaire de la formation professionnelle ne paraissant exercer aucune influence particulière sur l'attribution de cette mesure.

Nous avons même pu observer qu'une décision d'ajournement pouvait être prononcée à l'encontre de condamnés ayant terminé, soit en maison d'arrêt, soit en établissement pour peine, un stage complet de formation (et se trouvant, bien entendu, dans les délais d'examen de leur libération).

Il n'est pas interdit de penser que cette attitude peut s'expliquer par le privilège encore reconnu aux éléments objectifs du dossier des postulants à la libération conditionnelle (antécédents judiciaires notamment) au détriment d'éléments plus subjectifs, tenant compte de l'évolution des condamnés au cours de leur détention et témoignant de leur volonté de réinsertion dans le groupe social.

.../...

De ce fait, et compte tenu de la maintenance du privilège évoqué, il n'est pas surprenant de constater que tel détenu M..., condamné à six ans de réclusion criminelle, ne puisse obtenir le bénéfice d'une libération anticipée, en raison d'un passé judiciaire chargé, malgré le nombre impressionnant de diplômes obtenus en prison (BEPC, baccalauréat, CAP).

Cependant, en dépit des nombreuses décisions d'ajournement qui sont prononcées par le ministère, les stagiaires de la formation professionnelle continuent à considérer la libération conditionnelle comme la sanction logique du "traitement" pénitentiaire auquel ils ont été soumis.

On observe même, chez ces détenus, une tendance à considérer comme une injustice flagrante le rejet de leur dossier par les services de la Chancellerie.

En réalité, en organisant le jeu des récompenses, qu'elle utilise ou non, selon son bon vouloir, l'institution pénitentiaire donne bien un autre visage à la formation professionnelle.

De prolongement de la sanction qu'elle pouvait être (et demeure dans un certain nombre de cas), la formation se transforme en un privilège, privilège dont la prison va s'efforcer de contrôler l'usage et d'atténuer la portée.

En contrepartie des avantages qui lui sont accordés, le détenu-stagiaire va se voir affecter de contraintes plus ou moins lourdes qui sont autant de compensations aux récompenses qui peuvent lui être attribuées.

.../...

Il lui sera demandé, notamment, de prendre l'engagement moral (*) de renoncer au bénéfice des réductions de peine (**) ou à l'examen d'une libération conditionnelle, pendant toute la durée du stage.

L'institution assure ainsi la protection des sections d'apprentissage professionnel, dont l'équilibre est d'abord fonction de la stabilité des effectifs.

Enfin, à côté des réductions de peine et de la "promesse" de la libération conditionnelle qui sont autant d'appels à la participation au programme éducatif de l'institution carcérale, il faut mentionner d'autres mesures qui, se combinant entre elles, ont également pour objet de susciter l'intérêt des jeunes détenus à la formation professionnelle. Ces différentes mesures forment ce que l'on pourrait appeler un ensemble de "motivations" parallèles expliquant, pour partie, l'inscription à un stage de formation en prison.

SECTION 3 - "Les motivations" secondes.

Il s'agit en réalité, d'un faisceau de "motivations" que l'on ne peut, d'une part isoler les unes des autres, tant elles paraissent complémentaires et d'autre part, classer selon un ordre hiérarchique rigoureux, en raison même de cette complémentarité et d'une imbrication délicate.

De ce faisceau, il convient d'extraire des motivations négatives (le refus du travail pénitentiaire

.../...

(*) - Voir, à ce sujet, le règlement des stages de formation professionnelle du centre de détention de Loos (ANNEXE III).

(**) - Il s'agit de la réduction de peine prévue à l'article 721 du code de procédure pénale.

par exemple) et des motivations qui peuvent être définies positivement, tels que le copinage, la volonté de compléter une formation professionnelle antérieure ou la rémunération.

Sans aucun doute, dans de nombreux cas, la formation professionnelle représente l'une des manifestations du refus du travail en atelier, que le détenu juge "inintéressant", monotone, mal rémunéré et contraignant (parce que soumis au principe de la productivité maximale). Pour ces raisons, il rejette ce type d'activités, soit dès son incarcération, soit quelques mois après un séjour passé chez un (ou plusieurs) concessionnaire, généralement dans d'assez mauvaises conditions, et demande, après avoir obtenu son déclassement d'atelier, une affectation dans une section de formation professionnelle.

Parmi les motivations positives, la rémunération est incontestablement la plus forte (*), mais, contrairement à une opinion communément admise, et ainsi que nous l'avons déjà montré, le gain n'est pas l'explication première qui conduirait les détenus à faire ce "choix" de la formation professionnelle (**). Du reste, nombre d'entre eux n'ont qu'une idée approximative des rémunérations qui leur seront versées au titre de leur participation à un stage de formation en milieu carcéral. Ce qui est plus clair, c'est que l'argent gagné est destiné essentiellement à la consommation intérieure : il est un moyen d'améliorer l'ordinaire de la détention, de

.../...

(*) - Le stagiaire est rémunéré sur la base de 54 % du SMIC et son salaire n'est pas soumis au prélèvement pour frais d'entretien.

(**) - Mais il est clair que la perspective d'un gain n'est jamais négligée, surtout par les détenus qui ne reçoivent pas de mandat de l'extérieur, qui n'ont aucun secours de leur famille.

"cantiner" des produits qui ont ceci de commun qu'ils contribuent à adoucir le temps carcéral (livres, cassettes musicales, nourriture) et peuvent donner l'illusion d'échapper à un environnement que l'on veut fuir. C'est pourquoi, le détenu épargne peu et ne fait pas de l'entretien ou de la subsistance de sa famille une préoccupation majeure. (dans l'hypothèse, bien entendu, où il a des responsabilités familiales).

Enfin, la possibilité de se retrouver dans la même section qu'un camarade ne constitue pas une incitation particulièrement déterminante. Bien plus, le "copinage" semble être davantage une conséquence qu'une cause du choix du jeune détenu.

Les relations qui se nouent prennent, le plus souvent, la forme d'accords limités entre des individus dont les préoccupations essentielles ne coïncident pas. En réalité, si entente il y a, elle se réalise timidement sur des problèmes quotidiens : nourriture, questions financières, devoirs de classe...

Comme l'a fort justement montré Me Robert BADINTER il y a quelques années :

"Il est illusoire de considérer que les détenus constituent une classe sociale. Au moins pour la plus grande partie d'entre eux, leur condition est éminemment temporaire, et ils la conçoivent et la veulent la plus brève possible. La condition ouvrière, paysanne, enseignante, est ressentie par ceux qui la vivent comme un élément durable et fondamental de leur personnalité. Rien de tel pour la condition pénitentiaire, sauf pour ceux qui sont condamnés à de longues peines et demeurent très minoritaires dans la masse des détenus. Pour les autres, leurs espérances, leurs pensées, sont centrées sur l'idée de liberté c'est-à-dire précisément l'antagoniste de la condition pénitentiaire. Et la conscience du caractère précaire de leur condition leur interdit de se penser comme détenus. Leur solidarité avec

ceux qui sont voués à l'être par l'importance de leur peine ne peut donc être que limitée" (*).

La solidarité des détenus ne saurait donc être que superficielle. Ainsi, par exemple, les stagiaires d'une section de formation professionnelle ne forment-ils pas un groupe homogène mais une association d'individus de caractère, de comportements et d'aspirations fondamentalement opposés.

Cette opposition n'exclut évidemment pas certains regroupements entre garçons aux différences moins marquées, mais les alliances réalisées demeurent très objectives.

Il faut noter, en dernière analyse, que l'inscription à un stage de formation professionnelle peut correspondre, dans quelques cas, au désir de poursuivre une formation commencée à l'extérieur, ou bien encore, dans certaines circonstances (prévenu faisant l'objet d'une procédure criminelle et non encore jugé), à la volonté "d'impressionner" favorablement les juges, avec l'espoir qu'ils feront preuve d'une plus grande mansuétude lors du jugement. (**)

.../...

(*) - Robert BADINTER, "Français, vous qui savez...".
Le Monde du 8 août 1974, p. 8.

(**) - A la qualité de stagiaire de la formation professionnelle, est également attaché un certain nombre d'avantages fonctionnels, qui améliorent la vie en détention, tel que le droit à une heure supplémentaire de lumière, le soir, en cellule (extinction fixée à minuit).

S'agissant des détenus étrangers, pour lesquels existe un risque élevé d'expulsion, la formation professionnelle est perçue comme l'un des moyens propres à faire disparaître cette menace. On espère, par un travail assidû et régulier, apporter la preuve d'une réadaptation sociale future et retrouver une place dans cette communauté d'adoption que constitue la société française.

CONCLUSION

En dépit des avantages pénitentiaires accordés aux stagiaires de la formation professionnelle, en dépit des rémunérations qui leur sont versées et malgré les affectations immédiates décidées par l'institution elle-même, (au cas manifeste de carence d'instruction technique des jeunes détenus), il existe actuellement une crise du recrutement d'élèves de l'enseignement professionnel en prison.

Les sections de formation sont vides (*) ou, ce qui est plus grave, se vident progressivement de leurs éléments, et force est de constater que la variabilité des temps de détention, souvent invoquée, n'explique pas, à elle-seule, cette désaffectation pour la formation professionnelle.

.../...

(*) - Au centre de détention d'Oermingen, ne fonctionnaient à la fin de l'année 1979, que cinq des onze sections de l'établissement.

Par ailleurs, une observation, portant sur une population de 433 condamnés libérés du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, en 1975-76, après avoir accompli un temps de détention d'au moins trois mois, a montré que 25,4 % seulement d'entre eux (soit le quart de l'effectif) avaient suivi un stage de formation ou de préformation professionnelle durant leur incarcération.

Cette crise de "la vocation" semble tenir tout d'abord à l'absence d'information des détenus sur les possibilités qui leur sont offertes en matière de formation professionnelle : spécialités, examens, débouchés... Pour cette raison, il serait vain d'attendre de cette jeune population qu'elle puisse formuler ce fameux "projet professionnel personnel" dont parlent tous les psychologues du travail intervenant en milieu carcéral et adhérer, en toute connaissance de cause, à l'objectif de l'Administration pénitentiaire.

C'est pourquoi, nombreux sont ceux qui, au contact des réalités quotidiennes du milieu carcéral, ont déjà suggéré de réformer le système actuel et de revoir, en particulier, ce problème majeur qu'est l'information et l'orientation des détenus, candidats potentiels à un stage de formation professionnelle(*).

Dans l'attente de cette réforme, l'institution tend aujourd'hui à favoriser l'entrée dans les sections d'apprentissage de détenus plus âgés, jugés plus réfléchis et plus "motivés" par les fonctionnaires pénitentiaires. On constate, en effet, depuis quelques années, un certain vieillissement de la population pénale placée en apprentissage. Il n'est pas rare aujourd'hui de trouver dans des ateliers des détenus âgés de 27 ou 28 ans, voire ayant dépassé la trentaine, qui représentent, pour la détention, de précieux éléments,

.../...

(*) - Au cours d'une réunion des chefs d'établissements de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg, organisée à Oermingen le 6 octobre 1979 a été longuement évoquée la question de l'information des détenus sur les formations professionnelles mises en place dans les établissements pénitentiaires spécialisés d'Ecrouves et d'Oermingen (ANNEXE IV). Il faut souligner qu'au Centre de formation professionnelle d'Ecrouves a été rédigée, en septembre 1979, une notice d'information des détenus sur les sections de formation professionnelle implantées dans cet établissement (ANNEXE V).

pour ne pas dire d'appréciables auxiliaires au service d'une administration, éprise d'ordre et de discipline, qui considère qu'une adjonction de détenus adultes à une population jeune est la meilleure protection contre d'éventuels désordres au sein de la communauté pénitentiaire.

Cette population de détenus adultes, dont la caractéristique principale et l'homogénéité, est une population qui accepte, voire recherche la collaboration avec l'institution carcérale. De cette collaboration résulte non seulement la considération de l'institution pour des sujets "dociles", mais également, en marge des nombreux avantages qui sont octroyés à cette population, un véritable pouvoir des adultes sur le reste de la détention (*).

Cependant, en dépit de ce recrutement "parallèle", qui n'a d'autre motif que la stabilisation des sections de formation professionnelle, l'enseignement technique paraît attirer de moins en moins les jeunes détenus, qui préfèrent s'orienter vers d'autres activités moins contraignantes (et peut-être plus efficaces).

.../...

(*) - "Le vrai truand, note J. Lesage de la Haye, reste discret. Il essaie de se revêtir de gris, afin de se fondre dans la muraille et de passer inaperçu". ("La guillotine du sexe, Paris, 1978, p. 172). Il sait, en effet, qu'ayant tout à gagner en simulant l'obéissance, il se doit d'accepter les règles du jeu pénitentiaire.

On peut se demander, en effet, si la formation professionnelle ne subit pas le "choc" de la nouvelle politique pénitentiaire mise en place depuis 1972, qui a élargi les champs d'intervention éducative et multiplié les autres types d'activités en prison.

Il est clair qu'en raison de la définition et de l'implantation d'activités nouvelles en détention, du privilège reconnu aux activités socio-éducatives spontanées, les activités traditionnelles semblent devenir moins attrayantes pour la population pénitentiaire . (*). Ainsi, la formation professionnelle, naguère activité de l'élite, récompense de l'Administration à ses meilleurs détenus, n'est-elle plus perçue actuellement comme un privilège que par ceux à qui elle peut profiter et qui ne sont souvent que les services de la prison eux-mêmes. Le détenu qui suit un stage n'a pas, lui, le sentiment d'être dans une position privilégiée, ou du moins n'a-t-il pas ce sentiment lorsqu'il pénètre, pour la première fois, dans une section professionnelle. C'est toute l'habileté de la prison que de l'amener progressivement à se vivre comme un privilégié au sein de l'univers carcéral.

Le jeune détenu, qui parvient à résister aux multiples sollicitations de l'institution et à rejeter le système de la formation professionnelle est précisément

.../...

(*) - A l'issue du contrôle technique réalisé par l'AFPA au Centre de détention d'Oermingen, en juillet 1976, le rapporteur notait déjà, qu'avec la libéralisation, les activités autres que l'enseignement qui sont elles, naturellement restées obligatoires, ont pris un caractère plus facultatif". Et de conclure : " dans ce domaine, les activités spontanées semblent préférées par les détenus à celles qui sont organisées". Rapport précité, p.6

Ces observations rejoignent celles faites au Centre de détention de Loos par un autre contrôleur de l'AFPA en 1977 (Rapport de l'AFPA, page 9).

celui qui a compris qu'il ne serait jamais ce que la prison veut faire de lui : un détenu à part, respecté de tous. Dans un univers qui choisit de se libérer des contraintes, les techniques éducatives anciennes ne peuvent plus avoir leur rayonnement d'antan. L'illusion du privilège se dissipe. L'argent, lui-même, banalisé dans la prison, n'est plus qu'une sollicitation parmi d'autres. Aujourd'hui, en percevant sa rémunération, le stagiaire de la formation professionnelle considère ne recevoir qu'une simple et juste compensation aux efforts fournis : il n'a pas le sentiment de toucher un indû.

L'institution pénitentiaire, qui ne peut accepter ce désintérêt des détenus pour la formation professionnelle, est obligée, session après session, de prendre l'initiative, en recourant à la technique du démarchage en détention. Chaque année, quelques semaines avant l'ouverture des stages, elle essaie de détecter, dans les différents bâtiments de la maison d'arrêt, d'éventuels candidats pour ses ateliers. A cet égard, l'instructeur technique est investi de la responsabilité de constituer des groupes aussi homogènes que possible ; mais il paraît éprouver les plus grandes difficultés dans cette tâche.

Cette crise de la vocation des détenus à la formation professionnelle, aussi aigüe qu'elle puisse être, n'a pas pour effet de remettre en cause le principe même de la formation en milieu carcéral. En raison de l'utilité qu'elle représente pour l'institution, celle-ci ne saurait vraiment y renoncer.

.../...

CHAPITRE II

Utilité de la formation professionnelle pour l'institution pénitentiaire

SECTION 1 - La formation d'une main-d'œuvre pénitentiaire.

C'est la réglementation elle-même qui prévoit que "dans chaque établissement des détenus sont affectés au service général de la prison, en vue de maintenir en état de propreté les locaux de la détention et d'assurer les différents travaux ou corvées nécessaires au fonctionnement des services." (*)

En accueillant les entrants en prison, l'administration pénitentiaire réalise donc une première sélection de sa population, fondée essentiellement sur la qualification professionnelle. Un partage est ainsi opéré entre deux classes de détenus : la première, qui est aussi la plus nombreuse, est composée d'individus qui ne possèdent aucune compétence technique particulière : elle ne présente aucun intérêt immédiat pour l'institution.

La seconde, qui ne comprend le plus souvent, que quelques éléments, est la classe utile, celle des détenus qui ont la qualification requise pour être affectés, dès leur arrivée, au service général de l'établissement.

.../...

(*) - Article D.105 du Code de procédure pénale.

Certaines spécialités professionnelles sont particulièrement appréciées des responsables pénitentiaires. C'est ainsi que l'on attache la plus grande importance à la détection de détenus susceptibles d'être employés aux cuisines de l'établissement ou affectés au service de la comptabilité (à ce titre, le cuisinier ou le comptable du travail pénal sont parmi les "personnalités" de la détention, les plus en vue).

Lorsque l'institution ne peut recruter, sur le champ, la main d'oeuvre dont elle a besoin pour son fonctionnement propre, elle recourt à la formation professionnelle et envoie dans les sections appropriées le nombre de détenus qui est nécessaire pour faire disparaître la carence du service public pénitentiaire.

On observe, par ailleurs, qu'une affectation au service général est souvent l'une des destinations privilégiées des détenus qui ont terminé leur stage avant l'expiration de leur peine. De cette manière, l'Administration réutilise, à son profit (*) une population dont elle a assuré la formation professionnelle et qui, en retour, lui apporte sa contribution à la bonne marche de l'établissement.

.../...

(*) - Les rémunérations versées aux employés du Service Général sont beaucoup plus faibles que les indemnités perçues par les détenus au titre de la formation professionnelle, ce qui n'est pas sans soulever certains problèmes pour une population habituée à un certain niveau de consommation en prison et qui accepte avec réticence, de voir diminuer cet avantage financier.

Elle n'hésite pas dans ce but purement fonctionnel, à subordonner les techniques d'aménagement de peine à la nécessité du fonctionnement régulier du service public pénitentiaire dont un dérèglement, même passager, constituerait une menace inacceptable pour l'institution. Les exemples sont nombreux qui témoignent de cette subordination (*).

SECTION 2 - La tranquillité et le bon ordre par l'occupation du détenu.

1. - La place de la formation professionnelle dans le discours pénitentiaire.

Le discours pénitentiaire classique associe formation professionnelle et réinsertion sociale. Par raison plus que par conviction ? Par souci d'améliorer l'image de marque de l'institution carcérale plus que par volonté de réaliser la socialisation d'une population marginalisée ?

Derrière ce que l'on pense parfois n'être que le masque de la réinsertion, ne se dissimulerait-il pas le visage vieilli de la sécurité publique ?

L'institution pénitentiaire, elle-même, paraît douter souvent, de sa capacité à être autre chose qu'une structure d'exclusion, régie, essentiellement, selon les

.../...

(*) - On citera le cas qui nous a été rapporté par un ancien juge de l'application des peines d'un détenu-pâtisseries dont, à la demande impérieuse des fonctionnaires pénitentiaires, on a décalé la date de libération conditionnelle de 5 jours, afin que l'ensemble de la détention puisse bénéficier de la traditionnelle pâtisserie de fin de semaine, ou bien encore celui de ce chef-jardinier, condamné primaire, qui ne fut pas signalé pour une semi-liberté, facile à aménager cependant, pour ne pas priver l'institution carcérale d'un travailleur pénal exemplaire et compétent.

principes de l'ordre et de la discipline, et c'est avec une certaine maladresse qu'elle présente un idéal de réinsertion que des documents officiels, quelquefois, viennent affadir, voire contredire.

Si l'on assiste actuellement à quelques essais pour un meilleur classement de la formation professionnelle (*), très souvent encore, cette activité n'est pas détachée du travail pénitentiaire dont elle paraît être l'une des modalités (**). Ainsi dans le rapport réalisé, en Décembre 1966, par M. REY, sur le travail pénal et la main d'oeuvre pénitentiaire, la formation professionnelle est-elle rangée dans les régimes de travail, à côté des travaux en régie, du travail concédé et de la semi-liberté (***). Neuf ans plus tard, en 1975, dans une étude du travail pénal dans les maisons centrales et centres pénitentiaires, faite par le Bureau de la gestion économique et technique de l'Administration pénitentiaire, la formation professionnelle occupe la même place et demeure perçue comme l'une des "structures du travail

.../...

(*) - Depuis quelques années, l'Administration pénitentiaire, dans le rapport annuel qu'elle adresse au Garde des Sceaux, consacre un développement particulier à "l'enseignement scolaire, professionnel et activités socio-éducatives".

(**) - Il n'existe pas, au sein de la Direction de l'Administration pénitentiaire, un bureau particulier pour la formation professionnelle. Cette activité est rattachée au Bureau du travail.

(***) - Note sur le travail pénal et la main d'oeuvre pénitentiaire, de M. REY, Inspecteur des Finances, Décembre 1966.

pénal" (*). En 1979, enfin, selon les normes adoptées par le Bureau du Travail et de la formation professionnelle, le mode de classification n'a pas été modifié : un détenu qui suit un stage de formation professionnelle est considéré comme étant "au travail", au même titre par conséquent qu'un détenu travaillant pour le compte d'un concessionnaire ou de la régie industrielle des établissements pénitentiaires. (**)

On pourrait multiplier les exemples : tous établissent un lien entre le travail pénitentiaire et la formation professionnelle (***). En réalité, la différence entre ces deux types d'activités n'est peut-être qu'une différence de degré, non de nature. Le travail en prison comporterait à la fois des activités productives (concession, régie ...) et des activités non productives (formation professionnelle), mais, dans tous les cas, l'institution pénitentiaire se fixerait pour objectif la lutte contre l'oisiveté, facteur de désordre, instrument de l'insécurité carcérale.

.../...

-
- (*) - Etude du travail pénal dans les maisons centrales et centres pénitentiaires faite à la demande de Madame le Secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire dans le service de la Gestion économique et technique, par Mme REGINE PARIS, Juin 1975.
- (**) - Voir les notes rédigées, très régulièrement, par le Bureau du Travail et de la formation professionnelle sur les résultats du travail pénitentiaire.
- (***) - "La lettre de la Chancellerie" de Mars 1978 sur le travail des détenus. Le dossier sur le travail pénal constitué par le Bureau de l'Information et des relations publiques de la Chancellerie.

2. - La préformation, un moyen à la hauteur de l'objectif.

Le système classique de la préformation professionnelle n'a-t-il qu'un fondement occupationnel ? Ne vise-t-il qu'à distraire un maximum de détenus de l'ennui et de la solitude qui caractérisent l'encellulement auquel ils sont soumis ? (*)

La préformation semble être une réponse spontanée, non réfléchie, aux courts temps de détention qui ne permettent pas d'entreprendre une action en profondeur à l'égard d'une population de jeunes délinquants. Dans une maison d'arrêt, où la durée moyenne du séjour ne dépasse pas 4 à 5 mois, où la préoccupation de la sécurité n'est pas absente, elle représente la technique très appropriée de répartition des détenus dans l'espace carcéral (**).

Parce qu'elle réalise une répartition dynamique des sujets pénitentiaires, la préformation, qui est une manipulation des flux de détenus (par opposition à la formation qui ne traite que de petits stocks d'individus), concrétise avec force l'aspiration disciplinaire de l'institution carcérale. Par cette technique, elle procure une occupation à tout détenu qui n'en a pas ou qui, en raison d'un niveau scolaire jugé trop bas, n'est pas en mesure de suivre des cours ou de participer à un enseignement professionnel approfondi.

.../...

-
- (*) - On observe que ce système est aujourd'hui condamné et abandonné par les responsables de la formation professionnelle de l'Administration pénitentiaire eux-mêmes, qui ne lui reconnaissent plus aucune vertu éducative.
- (**) - Il faut rappeler que la durée moyenne d'un stage de préformation est de 4 mois. Pour une présentation du système de préformation, on peut se reporter au Rapport de l'année 1969 de l'Administration Pénitentiaire, pages 96 à 100, qui consacre de longs développements à l'organisation (et à la réorganisation) de la formation professionnelle.

En ce sens, la préformation joue à la fois le rôle d'un substitut et d'un doublage du travail en atelier et constitue, dans le même temps, une compensation à la carence intellectuelle et scolaire d'une large fraction de la population pénitentiaire.

Elle est d'abord un doublage du travail en atelier ; de ce fait, elle est l'une des solutions à la crise de l'emploi dans les établissements pénitentiaires. Face au chômage qui y règne et peut toucher jusqu'au quart d'une population de maison d'arrêt, la préformation devient un relais et vient combler l'insuffisance du nombre d'emplois mis à la disposition de cette population.

Elle est ensuite un substitut au travail pénitentiaire, auquel le détenu tente d'échapper, parce qu'il le juge monotone, non-formateur et mal rémunéré. Par ailleurs, au statut de travailleur qui serait le sien dans un atelier de concessionnaire, le jeune condamné préfère celui que lui confère sa présence dans une section de préformation, c'est-à-dire le statut de l'étudiant, protégé par l'institution et bénéficiaire, à ce titre, d'un certain nombre d'avantages qui lui assurent une amélioration substantielle de la vie en détention (*).

Cependant, malgré ces avantages attachés à la condition de stagiaires en préformation et en dépit des

.../...

(*) - Le détenu-stagiaire de la formation professionnelle, n'est pas soumis aux contraintes de temps, aux cadences du travailleur pénitentiaire. Grâce à l'instructeur technique qui, en raison de sa fonction d'enseignement, n'est pas un fonctionnaire tout à fait comme les autres, il bénéficie d'une certaine qualité de vie, qui se traduit essentiellement par des conditions de travail plus souples et plus détendues.

techniques incitatives mises en oeuvre par l'institution pénitentiaire pour valoriser l'apprentissage professionnel, peu nombreux sont les détenus qui acceptent de participer à un stage de préformation en milieu carcéral (principalement lorsqu'il s'agit de stages d'initiation à des travaux déconsidérés, comme la maçonnerie, voire la plomberie).

On observe (peut-être comme une conséquence du désintérêt pour la préformation) une sur-représentation de la population étrangère dans les sections préparatoires. (Plus de 50 % de l'effectif global en moyenne, voire 100 % dans certains cas (*)). Il s'agit le plus souvent, de détenus de nationalité nord-africaine (**) dont le niveau scolaire ne permet pas une action éducative et professionnelle très poussée et qui, parce qu'ils ne peuvent suivre l'enseignement primaire dispensé par les instituteurs en milieu carcéral sont affectés dans les ateliers de préformation où l'on n'exige pas de connaissances scolaires particulières (***). (Il convient de rappeler que la préformation professionnelle n'est sanctionnée par aucun diplôme et n'obéit, par conséquent, à aucun contrôle régulier des aptitudes et connaissances des participants) (****).

(*) Cette population ne représente qu'un tiers environ de l'effectif des sections de formation préparant à un diplôme professionnel.

(**) ou de Français d'origine nord-africaine (en nombre très limité cependant).

(***) De nombreux jeunes placés en préformation ne savent pas faire les 4 opérations.

(****) Les jeunes détenus étrangers ne sont autorisés à suivre les cours d'alphabétisation qu'organisent les responsables pénitentiaires que s'ils possèdent un niveau scolaire qui n'est pas jugé trop faible par ces responsables. Dans le cas contraire, et compte tenu de l'impossibilité d'individualiser à l'excès les méthodes de redressement et de mise à niveau, ils sont exclus du bénéfice de ces cours.

La présence d'un nombre élevé de détenus étrangers en préformation ne s'explique pas seulement par la faiblesse du niveau scolaire de cette population ou par le désintérêt que témoignent les détenus français pour les spécialités professionnelles mises en place par l'Administration Pénitentiaire, elle s'explique encore par la volonté d'une très large majorité de ces détenus de donner des gages sérieux de réadaptation afin d'échapper au risque de l'expulsion, procédure qui trouve son fondement, le plus souvent, dans l'infraction elle-même et qui se poursuit, parallèlement, à la mise en détention (*) (il faut noter qu'une attestation de fin de stage peut être délivrée par les fonctionnaires pénitentiaires à tout détenu qui en fait la demande et qu'en toute hypothèse, une appréciation sur la conduite, l'application et le travail du stagiaire, est rédigée par l'instructeur technique et insérée au dossier pénitentiaire).

3. La "socialisation pénitentiaire"

a) La fonction CONSERVATRICE de la formation professionnelle

On peut définir la formation professionnelle par les différents rôles qui lui sont assignés.

Le premier, et le plus fondamental de ses rôles, c'est la socialisation de l'individu selon un processus d'acculturation qui présente deux aspects essentiels.

(*) Très généralement, l'espoir de cette population est déçu et une décision d'expulsion intervient à la libération de prison, voire, dans certains cas, au cours de la détention.

D'une part, la formation professionnelle, comme l'enseignement général, joue un rôle de transmission des valeurs (valeurs d'une société donnée à une époque donnée) et ces valeurs impliquent des normes de conduite que chaque individu se doit de respecter pour l'harmonie de la communauté tout entière.

D'autre part, la formation professionnelle fournit aux élèves un ensemble de connaissances et de techniques, destiné à leur faciliter leur insertion dans les structures de production (*).

Ce rôle de socialisation : transmission de valeurs et transmission de savoir assigne à la formation professionnelle une fonction en soi conservatrice (puisqu'il s'agit de garantir la continuité de vie d'une société déterminée).

Comme le souligne M. Henri MICHARD, " dans la société industrielle, l'homme est d'abord le producteur. La rééducation est essentiellement perçue comme la préparation des jeunes à assumer cette fonction. On le normalise en le dotant d'un métier qui, d'une part, lui permet de gagner correctement sa vie, qui, d'autre part, le fait rentrer dans la règle commune" (**)

M. MICHARD formalise ainsi la pensée de nombreux jeunes, dont certains ont vécu l'expérience de la formation
.../...

(*) La formation professionnelle peut alors être définie comme "l'apprentissage d'un ensemble de gestes subordonnés à une technique que le formé est capable de reproduire". Préface de M. BERNADET, à l'ouvrage d'André Boutin, L'éducation malade de la formation professionnelle, Paris, 1979, p. 31.

(**) Henri MICHARD, la délinquance des jeunes en France, Notes et Etudes documentaires, 28 avril 1978, p. 96.

professionnelle en prison, tels Jim et Jean qui, dans un langage direct, dénoncent le caractère conservateur de l'enseignement technique (*).

b) Le conditionnement ou l'adaptation au milieu carcéral

Si l'on admet que la socialisation est l'opération par laquelle l'individu se voit inculquer les modes de comportement du groupe dans lequel il vit (**), il faut considérer que "la socialisation pénitentiaire" est l'ensemble des procédés mis en oeuvre par l'institution pénitentiaire pour faciliter l'adaptation du détenu au milieu carcéral.

La prison a besoin de la sécurité pour assurer sa pérennité. Soucieuse de se bien protéger, elle sait qu'il lui faut réaliser son ambition d'équilibre carcéral par la prévention de tous les désordres et de toutes les indisciplines.

(*) La formation professionnelle : "Pour te dresser, pour t'envoyer à l'usine. T'as qu'à voir les métiers qu'ils t'apprennent ! La maçonnerie, la mécanique-auto, la mécanique générale... Et toi, tu sens bien qu'on veut te remettre d'où tu veux sortir, et de force ! avec méchanceté !" Daniel AUROUSSEAU et Marie LABORDE, Parole de Bandits, Paris, 1976, p. 24.

Ou bien encore, cette autre réflexion : "L'après-midi, tu vas dans les ateliers où on t'apprend la maçonnerie. C'est une façon de te dire : "vous voulez pas travailler ? C'est pas bien. On va vous apprendre un métier" Un métier de prolo bien entendu..." (p. 23)

(**) "Par processus de socialisation, note G. ROCHER, on entend la manière dont les membres d'une collectivité apprennent les modèles de leur société, se les assimilent et s'en font leurs règles de vie personnelles" Guy ROCHER, Introduction à la sociologie générale, T.1, Paris, 1968.

Les aménagements de peine, les activités socio-éducatives sont au nombre des techniques de socialisation qu'utilise naturellement l'institution pénitentiaire pour assurer sa protection.

Il s'agit, pour elle, de faire adhérer progressivement le sujet au système de valeurs qu'elle véhicule (ordre, hiérarchie...) et de conduire le détenu à la reconnaissance du bien-fondé des valeurs et pratiques sociales du dehors (métier, diplôme).

Force est d'admettre que cette tâche lui est facilitée par le détenu lui-même, qui ne rejette pas fondamentalement les valeurs du groupe. Il est, en effet, aujourd'hui admis que la plupart des délinquants, s'ils ont un comportement anti-social marqué, ne sont pas des individus asociaux, incapables d'intérioriser certaines des valeurs de la communauté sociale. Il faut lever cette illusion du rejet, qui résulte assurément des nombreux échecs subis par ces individus au cours de leur prime jeunesse. Ainsi, en est-il du diplôme scolaire, symbole de la réussite, dont la possession a signification de considération sociale pour celui qui en est titulaire. Le détenu n'écarte pas ce schéma et voit dans le succès en prison un moyen de revanche contre une scolarité difficile. Il est aidé dans sa réflexion par l'institution qui n'ignore pas le profit qu'elle peut tirer d'une scolarisation réussie en milieu carcéral, d'où ses nombreux efforts pour faire apparaître le sujet scolarisé comme un détenu privilégié, à part des autres. De cette volonté institutionnelle naît "l'intellectuel" de la détention.

"Il faut les voir quitter leur salle de classe, avec leurs livres sous les bras !" me confia un jour un fonctionnaire pénitentiaire, qui traduisait par ces

.../...

quelques mots, la prétendue intellectualisation des stagiaires de la formation professionnelle. Cependant, c'est tout le pouvoir de l'institution pénitentiaire que d'amener ces jeunes détenus à se vivre comme des êtres différents, n'ayant en commun avec les autres détenus que leur situation privative de liberté.

A leur égard, la socialisation pénitentiaire s'opère sans heurts, par touches successives et inexorablement. On évoque alors le bon comportement des stagiaires dans les sections de formation professionnelle, leur discipline, voire leur assiduité et leur travail dont la qualité va s'améliorant au fil des mois.

A la non motivation ou faible "motivation" originelle, succède ainsi un intérêt pour l'enseignement dispensé et, dans de nombreux cas, l'on voit naître une véritable volonté de réussite, que d'aucuns expliquent par la prise de conscience du jeune détenu de ses capacités et aptitudes réelles (*). On peut se demander avec M. GILQUIN, si "le comportement social de beaucoup de détenus qui sont sans métier n'est pas en partie la conséquence d'un sentiment d'infériorité" (**), et si la force principale de la formation professionnelle n'est pas précisément de "dissiper ce sentiment" (**).

(*) Selon M. GILQUIN, "le fait qu'un individu, qui ne savait rien faire ou pas grand-chose, se voit et se sent devenir professionnel et capable de faire des ouvrages appréciés par autrui lui redonne l'estime de lui-même et déclenche très souvent en lui des réactions et des ambitions extrêmement saines, jusqu'au désir de refaire sa vie". M. GILQUIN, le rôle de la formation professionnelle dans la rééducation des délinquants, in revue pénitentiaire et de droit pénal, 1956, p. 976 et 977.

(**) Article précité de M. GILQUIN, p. 977.

En d'autres termes, la formation professionnelle réalise-t-elle l'épanouissement des jeunes détenus ? Participe-t-elle effectivement au processus de transformation de l'homme chère à l'institution carcérale ?

L'observation montre avec clarté un sentiment de mieux-être chez les stagiaires, sans que l'on puisse établir avec certitude s'il traduit ou non un changement profond de la structure mentale de l'individu.

Au sein des ateliers de formation, il semble que le détenu retrouve une communication humaine plus authentique.

On peut penser que l'instructeur technique qui est plus vécu, par les élèves comme un enseignant que comme un fonctionnaire pénitentiaire (*), contribue à l'accélération du processus de reconstitution des relations et expressions interpersonnelles à l'intérieur du groupe(**).

Peut-être parce qu'il dispose de l'ancienneté de l'âge et de la permanence dans la fonction (***) ,

.../...

-
- (*) Il ne porte pas l'uniforme des surveillants, mais la blouse (bleue ou blanche) de l'enseignant, ce qui le rend déjà moins suspect aux yeux de la population pénitentiaire.
- (**) Comme l'a constaté M. TALBERT, il y a quelques années, "dans la prison, l'atelier est le lieu qui donne le mieux l'image de la liberté" J. TALBERT, les problèmes généraux du travail pénal, in Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal, 1972, 4, p. 608.
- (***) La plupart des instructeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire ont une moyenne d'âge élevée (plus de 40 ans) et une longue expérience professionnelle en milieu carcéral (de 5 ans à 15 ans, dans certains cas).

peut-être aussi parce qu'il possède cette "autorité naturelle de compétence", qu'évoquait naguère un contrôleur technique du Ministère du Travail (*); l'instructeur technique est non seulement accepté sur le plan relationnel mais encore apprécié par la plupart des stagiaires, qui voient en lui un interlocuteur privilégié.

En conséquence, il apparaît que l'enseignant de la formation professionnelle participe - de par la place qu'il occupe dans la vie du détenu - à l'entreprise de socialisation pénitentiaire de l'institution carcérale. Sans en avoir formé le projet, il devient en quelque sorte le collaborateur de cette institution dans sa mission de conditionnement des sujets au milieu privatif de liberté, un collaborateur d'autant plus précieux que la conduite pénitentiaire de ces sujets est problématique. La formation professionnelle n'est plus alors qu'un moyen d'adaptation carcérale, auquel l'institution a recours quand la résistance de l'individu à la communauté risque d'en compromettre le bon fonctionnement. Dans ce cas précis, la détention se libère de ses éléments les plus dangereux et l'on assiste à un transfert de la responsabilité du maintien de la discipline du personnel de surveillance au personnel éducatif et technique. Toutefois, et à titre de compensation, l'institution pénitentiaire accepte d'incorporer dans les sections de formation professionnelle des individus plus âgés, plus mûrs, c'est-à-dire, plus dociles et susceptibles d'accepter les règles du jeu pénitentiaire en échange des avantages divers qui peuvent leur être offerts. On parvient ainsi à une meilleure stabilité du groupe dont l'hétérogénéité est la marque distinctive.

(*) B. GILLOT, contrôleur technique de l'A.F.P.A., Rapport de contrôle du Centre de Détention de Loos, 1977, p. 7.

Cette présence de détenus adultes dans les sections d'apprentissage est particulièrement appréciée des instructeurs techniques ; les enseignants considèrent en effet qu'avec l'âge la "motivation" à la formation professionnelle augmente et qu'en définitive seuls les adultes sont capables de former un projet social d'ensemble et de donner un sens à la réinsertion.

Il est clair, en tous cas, - et l'expérience le prouve largement - qu'il n'y a pas de relation certaine entre la conduite du détenu à l'intérieur de l'institution et sa conduite à l'extérieur. Nombreux sont les observateurs qui ont remarqué que les progrès réalisés dans le domaine professionnel sont sans rapport avec le comportement du sujet après sa libération (*). Ainsi dans leur étude consacrée à 500 délinquants d'une prison américaine, S. et E. GLUECK notent que "les détenus qui avaient été considérés comme "bon travailleur" durant leur détention ne s'étaient pas comportés d'une manière différente après leur sortie." (**)

(*) REDL et WINEMAN ont montré, en particulier, que bien souvent la "bonne" adaptation n'était qu'un moyen de défense contre une transformation en profondeur. Fritz REDL et David WINEMAN, L'enfant agressif, T. I, Paris, 1964.

(**) Noté par Christian DEBUYST, le point de vue de la psychologie clinique, in "L'efficacité des peines et autres mesures de traitement", Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1967, p. 113 à 170.

CONCLUSION

-:-:-:-:-:

La formation professionnelle est une technique parallèle et éprouvée de socialisation du sujet pénitentiaire, que l'institution met en place lorsque son public se montre rebelle à la culture carcérale. Elle participe, de ce point de vue, à l'entreprise de stabilisation du milieu carcéral et contribue largement à la domestication de ce milieu. Elle discipline ceux des détenus qui ont une propension à l'agitation ou pour lesquels l'oisiveté risque de provoquer une insécurité permanente, que l'individu ne saurait accepter, ni l'institution tolérer.

La formation professionnelle n'a pas d'incidence sur le reste de la détention dont elle ne renforce pas la cohérence et n'améliore pas la qualité de fonctionnement. Il n'y a pas valorisation de ce système dans l'environnement carcéral et les détenus qui n'y tiennent aucune place ne semblent pas mûs par une volonté d'imitation, et encore moins de participation. (*)

Le système de la formation professionnelle est un système relativement autonome qui cherche à réduire toujours plus sa dépendance à l'égard de l'institution.

(*) Le régime appliqué en détention avant la réforme de 1975 faisait de la formation professionnelle un secteur privilégié où l'on se rendait, souvent, par récompense, et généralement par distinction, ce qui avait pour effet de valoriser le système pour les détenus n'en bénéficiant pas.

Avec les mesures de libéralisation introduites, en 1975, la formation professionnelle est devenue un secteur banalisé, voire contraignant, qui n'attire plus spontanément le public de la détention.

Quant aux détenus, eux-mêmes en quête d'indépendance, force est d'admettre qu'ils vivent avec beaucoup de sérénité leur situation de stagiaire et revendiquent, le plus souvent, un droit à la différence. Sans obtenir satisfaction, ils acceptent volontiers le rôle d'"intellectuel" qu'on leur attribue et ne se mêlent pas aux autres détenus qu'ils ne fréquentent pas et pour lesquels, bien souvent, ils éprouvent un sentiment de rejet.

Il faut souligner, du reste, que pour des raisons purement organisationnelles il n'existe que très peu, voire pas du tout de relations entre les stagiaires de la formation professionnelle et les autres détenus ; les activités de formation proprement dites, auxquelles s'ajoutent les activités scolaires absorbent, en effet, la quasi-totalité du temps de détention (*).

C'est pourquoi, on peut considérer que les stagiaires forment des groupes spécifiques au sein de la détention, qui cherchent à se protéger des "agressions" extérieures, par une rupture avec tout élément étranger à leur communauté (**).

Protégés par l'institution et se protégeant eux-mêmes, les jeunes détenus, progressivement, accèdent à cette socialisation pénitentiaire, garante de la stabilité carcérale. En contrepartie de ce succès, l'institution accepte de voir les contraintes de ses agents multipliées. Ceux-ci seront conduits à une réflexion de nature

.../...

(*) Les stagiaires de la formation professionnelle passent 35 heures par semaine dans les ateliers et consacrent dans leur cellule, un nombre d'heures non négligeable pour la préparation de leurs devoirs et de leurs examens.

(**) On observe même l'absence de relations entre détenus appartenant à des sections différentes.

fonctionnelle sur le système de la formation professionnelle dont le déroulement quotidien est synonyme de surcroît de travail. Il est clair, que le fonctionnement des ateliers s'accompagne, pour le personnel de surveillance d'une augmentation du nombre de sorties de cellules, de mouvements dans les couloirs, dans les escaliers, et par conséquent, signifie une gêne manifeste, d'autant plus mal ressentie qu'elle vient s'ajouter à des contraintes et conditions de travail déjà tenues pour insupportables.

Par ailleurs, on observe que l'organisation de stages de formation professionnelle est l'occasion d'une opposition entre les multiples catégories de personnel évoluant en prison, et plus précisément entre le personnel de surveillance et le corps des instructeurs techniques. Il n'est pas douteux que cette opposition traduit avant tout une divergence de fonctions : le surveillant aura tendance à agir dans la méfiance ; l'enseignant dans la confiance : c'est difficile à concilier.

Les méthodes plus libérales, non-directives des instructeurs techniques sont fréquemment en contradiction avec celles auxquelles recourent les agents de surveillance, fondées sur l'autorité, la discipline, la contrainte, la soumission.

L'enseignant doit faire progresser le détenu, le fonctionnaire de garde risque de le faire régresser ou d'éroder le progrès, par restriction d'espace, de responsabilité. L'enseignant parle et fait parler, le surveillant, en vertu de la règle pénitentiaire, est conduit à diminuer la communication orale (le détenu doit écrire pour communiquer).

Enfin, si l'enseignant considère l'élève comme un individu anxieux dont les troubles s'expriment au cours de la vie du groupe, le surveillant, dont la mission implique la sanction de toute infraction au règlement, en classe comme en détention (la classe peut même être supprimée pour des infractions commises en détention) (*), sera souvent tenté de ne voir dans le stagiaire indiscipliné qu'un individu se plaçant, volontairement et consciemment, en marge de la règle pénitentiaire.

Ce conflit entre le personnel de surveillance et les instructeurs techniques (dont le stagiaire est l'enjeu) est un conflit latent, chacune des parties revendiquant un droit de contrôle du détenu, mais sans porter directement atteinte aux pouvoirs et prérogatives de l'autre. Il n'en résulte pas, en conséquence, de déséquilibre profond, pouvant affecter le processus de socialisation et remettre en cause la capacité de l'institution à réaliser le conditionnement au milieu carcéral.

A côté de la socialisation par la "crainte" qu'elle impose, à la marge, en faisant intervenir ses agents les plus proches, et qu'elle contient dans d'étroites limites, l'institution pénitentiaire entend laisser se développer cette socialisation par la confiance qui trouve un terrain privilégié dans l'atelier de formation professionnelle, parce qu'elle représente, sans doute, la technique la plus efficace de conditionnement des sujets au milieu privatif de liberté.

XXX

(*) L'institution rappelle ainsi au stagiaire qu'il est un détenu comme les autres, soumis à la réglementation qu'elle édicte et que le maintien de son "privilège" est subordonné à une bonne conduite en détention.

Il faut noter, toutefois, que l'enseignant lui-même peut prendre la décision de suspendre le stage de ses élèves au cas de mauvais comportement dans l'atelier.

DEUXIEME PARTIE

EFFICACITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

On peut toujours suspecter la prison de privilégier ses propres intérêts, on peut même donner une interprétation à ce comportement qui n'aurait d'autre but que de se protéger des multiples agressions pouvant affecter le corps pénitentiaire, mais comment comprendre, au nom de cette nécessité socialisante, l'altération totale de l'idée de réinsertion que défend, très officiellement, l'institution carcérale depuis de nombreuses années, et qui implique, en toute logique, une action d'ensemble en vue de favoriser le reclassement social du sujet pénitentiaire.

.../...

CHAPITRE I

Efficacité de la formation professionnelle :

OBSERVATION STATISTIQUE

"La victoire des chiffres" ?

On observe que, quel que soit le lieu de formation professionnelle (maison d'arrêt ou établissement pour peine), le pourcentage de réussite des stagiaires aux examens professionnels (CFPA et CAP) est élevé (de l'ordre de 70 % pour les candidats au CAP (*) et de 35 % pour ceux qui se présentent aux épreuves du CFPA), plus élevé -souligne-t-on à juste titre- que celui obtenu, à l'extérieur, dans des conditions quasi-identiques, par les élèves de l'enseignement technique et professionnel (**).

Mais il faut apporter immédiatement un certain nombre de correctifs à ces chiffres, pour avoir une vue plus exacte du système de la formation professionnelle en milieu carcéral et pouvoir apprécier son impact véritable.

(*) Certaines des sections de formation du CJD de Fleury-Mérogis ont même enregistré en 1979 (comme les années précédentes) des taux de réussite de 100 % .

(**) En 1975, 361 047 élèves se sont présentés à l'examen du CAP, 198 796 d'entre eux l'ont obtenu (soit 55,1 %). Sensiblement, à la même date (1976), l'Administration Pénitentiaire a présenté 271 détenus à ce même examen et 179 l'ont réussi (66,1 %) ! (en 1967; les pourcentages étaient respectivement de 53,1 % et 73,2 %).

D'une part, le pourcentage de réussite de la population est calculé à partir du seul nombre des candidats PRESENTES aux examens, sans qu'il soit tenu compte des INSCRITS en début de stage, ce qui a pour effet de biaiser les résultats obtenus, parce que ce mode de calcul, qui néglige totalement les flux des effectifs, a tendance à amplifier démesurément le phénomène de la formation professionnelle en prison (*).

Si l'on considère, en effet, qu'il n'existe pas, en prison, de véritable stabilité des effectifs de la formation professionnelle, principalement en maison d'arrêt où les temps de séjour réel des détenus sont, le plus souvent, inconnus, où les niveaux scolaires des candidats à la formation ne sont pas toujours appréciables avec exactitude (**) - toutes situations qui peuvent conduire à des départs inopinés des sections, à des entrées nouvelles et donc provoquer de fréquents renouvellements des groupes - on ne saurait négliger, dans l'appréciation générale des résultats de l'apprentissage professionnel,

.../...

(*) Certes, le pourcentage dont il s'agit est calculé de la même façon par les services du Ministère de l'Education, mais les flux des élèves du milieu libre sont beaucoup moins importants que ceux du milieu carcéral et la différence entre le nombre de candidats inscrits et le nombre de candidats présentés est plus faible dans les établissements scolaires de l'Education Nationale que dans les établissements pénitentiaires.

(**) Au cas d'erreur manifeste d'appréciation, il est nécessaire de procéder à une réorientation du stagiaire vers une section de plus bas niveau.

l'importance de ce mouvement de flux d'effectifs (*).
A titre d'exemple, on peut indiquer que sur un effectif de 45 détenus inscrits et répartis dans les 5 sections de formation professionnelle du CDJ de Fleury-Mérogis, en janvier 1979, 15 ne s'y trouvaient plus, en fin de stage (au mois de juin suivant), soit un tiers du groupe initial (il faut souligner que, dans la très grande majorité des cas, ces stagiaires ont été libérés par fin de peine).

D'autre part - et c'est un second correctif à apporter aux chiffres globaux sur les résultats de la formation professionnelle en milieu carcéral - on ne peut négliger la plus grande et bien connue indulgence des examinateurs à l'égard des détenus candidats aux épreuves du CFPA ou du CAP (**).

Comment comprendre et expliquer autrement des réussites parfois spectaculaires de garçons dont le niveau scolaire est plus que moyen et le temps de préparation au CAP réduit à 9-10 mois (3 ans à l'extérieur) ?

(*) Dans les premières années qui ont suivi la mise en place des centres spécialisés de formation professionnelle d'Oermingen et d'Ecrouves, la réussite aux examens était appréciée non seulement par rapport au nombre des candidats présentés mais également par rapport au nombre d'entrées au stage (cf. rapports annuels de l'Administration Pénitentiaire des années 1950).

Aujourd'hui encore, à l'occasion des contrôles techniques organisés par les services de l'AFPA dans ces mêmes établissements, l'état des résultats fait apparaître le double pourcentage permettant d'apprécier la réussite des stagiaires (cf. rapport de 1976 sur le contrôle technique du Centre de détention d'Ermingen, p. 18).

(**) Ce fait semble attesté par les responsables eux-mêmes de la formation professionnelle du Ministère de la Justice.

La qualité et la **détermination** des instructeurs techniques, le travail intensif auxquels sont soumis les stagiaires (qui de surcroît, n'ont pas de congés scolaires en détention) ne suffisent pas à expliquer les bons résultats obtenus par l'institution pénitentiaire en matière de formation professionnelle.

Certes, conformément à une tradition toujours en vigueur, on ne saurait oublier que la population, qui est affectée dans les sections de formation (principalement dans celles considérées comme étant de haut niveau par l'Administration Pénitentiaire) est une population CHOISIE et que sont admis en priorité dans ces sections les candidats qui possèdent le meilleur niveau scolaire, gage d'une réussite future. En d'autres termes, l'institution choisit ses meilleurs détenus, ceux pour lesquels existe une forte probabilité de succès, et il n'est pas interdit de penser que dans les sections de haut niveau que nous évoquions précédemment (celle d'électricité par exemple), sont affectés d'abord les détenus dotés de bonnes capacités et aptitudes intellectuelles.

Cette situation est diamétralement opposée à celle que nous rencontrons à l'extérieur dans les établissements d'enseignement professionnel de l'Education Nationale où l'on dirige d'abord les éléments les plus problématiques du système scolaire, ceux qui, en raison d'un niveau scolaire jugé trop bas, n'ont pu suivre la filière noble de l'enseignement général ou qui, du fait d'un goût trop modéré pour les études, ont été contraints de se diriger vers cette filière de substitution qu'est l'enseignement technique et professionnel (*).

(*) Philippe CIBOIS, les effets du nombre, in Revue Esprit de Novembre/Décembre 1978, p. 43.

Ces réserves faites sur les chiffres avancés par l'Administration Pénitentiaire, pour importantes qu'elles soient, ne remettent pas en cause l'incontestable réussite STATISTIQUE de l'institution carcérale dans le domaine de la formation professionnelle des détenus.

Toutefois, l'on peut s'interroger sur le fait de savoir si la prison ne se satisfait pas de cette "victoire des chiffres" qui est aussi un immense succès QUANTITATIF à mettre à son actif (*). N'y-a-t-il pas une certaine complaisance, de sa part, à faire état - voire étalage - d'une collection de chiffres, dans le but de montrer le développement important de la formation professionnelle ? (**)

(*) N'est-il pas significatif de constater que, depuis 2 ans, le Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire ne présente que le nombre de détenus RECUS aux examens professionnels, sans indiquer le nombre de candidats PRESENTES à ces examens, ce qui interdit naturellement le calcul traditionnel du pourcentage de succès à ces épreuves ! Nous en sommes réduits à ne pouvoir apprécier les résultats de la formation professionnelle que sur la base d'une comparaison historique de chiffres. C'est dire qu'il n'est possible d'établir qu'une éventuelle progression du nombre des candidats RECUS, d'une année à l'autre.

(**) Depuis quelques années, on observe une tendance à évoquer la formation professionnelle, non plus seulement en termes de candidats reçus en fin de stage, mais aussi, et de plus en plus, en termes de flux annuels. C'est ainsi que, pour l'année 1978, on apprend que 1 200 détenus environ ont suivi un stage de formation ou de préformation en prison et que 560 autres ont reçu une formation mise en place par les Délégations académiques de la formation continue. (Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire, exercice 1978, p. 91 à 97). Il faut constater d'ailleurs que cette évocation des flux semble privilégiée par rapport à celle des stocks. Si l'on ne considère que les seuls stocks, il apparaît qu'en 1978, 382 détenus ont obtenu un CFFPA ou un CAP (contre 414 en 1977 et 387 en 1976).

On sait que ce développement est réel, mais également que la pente ascendante de l'évolution obéit à une progressivité qui, tout en étant régulière, demeure modérée.

Qu'on en juge par ces quelques chiffres :
415 détenus présentés aux examens du CFPA et du CAP, en 1966, 552 en 1976.

Il ressort de cette observation et des précédentes démonstrations que l'efficacité de la formation professionnelle n'est pas niable sur le plan de la statistique. Sans aucun doute, la réussite existe : les chiffres en témoignent.

Mais, il n'est d'efficacité véritable qu'au service des hommes et assurément, la formation professionnelle ne saurait échapper à ce destin, qui constitue un défi lancé à l'institution carcérale.

Il est clair que l'Administration Pénitentiaire n'a jamais été contrainte de relever ce défi et que, pour cette raison, son rôle pourrait logiquement s'arrêter au moment où le détenu sort de prison. Pourtant, en 1945, elle a décidé d'entreprendre une action post-pénitentiaire en vue de faciliter le reclassement du prisonnier libéré. En agissant ainsi, elle s'est imposée une obligation de résultat (et non plus seulement de moyen) à l'égard de sa population : le sens des activités destinées aux détenus s'en est trouvé modifié.

L'introduction du concept de réinsertion sociale dans le milieu carcéral a rendu nécessaire la recherche d'une plus grande efficacité dans le traitement

.../...

du délinquant. L'enseignement général, la formation professionnelle - voire le travail pénal - sont devenus, en conséquence, les moyens très officiels mis en oeuvre par l'Administration Pénitentiaire pour assurer la socialisation des détenus (*).

(*) Selon M. GILQUIN, "la formation professionnelle des délinquants a évidemment pour premier objet de faciliter leur reclassement à leur libération".
M. GILQUIN, le rôle de la formation professionnelle dans la rééducation des délinquants, in Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal, 1956, op. cité, p. 976.

CHAPITRE II

Efficacité de la formation professionnelle :

UN ECHEC HUMAIN ?

Dans une étude comparative des niveaux d'intégration sociale d'une population de mineurs de justice, publiée en 1974 (*), le Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée, reprenant une analyse de M. CLAUSSE, distingue 2 types de socialisation : une socialisation "close" et une socialisation "ouverte".

La socialisation "close" serait celle du conformisme social, de la sécurité, celle qui viserait à l'intériorisation des valeurs et schémas traditionnels, alors que la socialisation "ouverte" serait empreinte de dynamisme et tendrait au progrès, à la recherche.

Un individu réellement "resocialisé" ne serait pas seulement, si l'on adopte cette dernière définition, l'individu qui "ne ferait plus parler de lui", le non-récidiviste en quelque sorte, ce serait également et peut-être d'abord l'individu "qui se montrerait activement socialisé, c'est-à-dire partie prenante dans la compétition économique-sociale et cherchant à progresser socialement, économiquement, professionnellement, personnellement" (**).

(*) Josse BREUVART, Andrée ALGAN et Jacques SELCSSE, Que deviennent-ils ? Centre de formation et de Recherche de l'Education Surveillée, Vaucresson, 1974.

(**) Enquête précitée, p. 40.

Il est clair que le projet de l'institution carcérale ne vise qu'à une socialisation close de ses sujets. Il s'agit, comme le rappelle M. MICHARD, de normaliser l'individu en le dotant d'un métier qui le fera rentrer dans la règle commune (*).

Cette préoccupation est d'abord et fondamentalement celle des instructeurs techniques qui considèrent la maîtrise du métier et l'accession à un niveau de qualification comme le but premier de toute formation professionnelle (**).

L'enseignant, participant involontaire au jeu de la socialisation pénitentiaire, devient l'acteur volontaire de la socialisation close qui a le milieu libre pour champ d'application.

Quel est l'effet de cette action ? Atteint-elle son but ?

Une enquête documentaire menée sur une population de jeunes condamnés, incarcérés au Centre de Jeunes Détenus de Fleury-Mérogis et libérés, après avoir effectué une formation professionnelle, en 1975 et au cours du 1er semestre 1976 (***) permet de répondre à cette question.

(*) Henri MICHARD, La Délinquance des jeunes en France, op. cité, p. 96.

(**) Il y a divergence, ici, avec le discours de l'Institution elle-même, qui semble faire de la recherche d'un épanouissement personnel de sa clientèle (et non de sa mise au travail) l'objectif premier de la formation professionnelle (sans que cette volonté puisse être assimilée à celle d'une véritable socialisation ouverte de cette clientèle). (cf. Centre de formation et de recherche de l'Education Surveillée, Ecrits sur le travail social, supplément au N° 6 de "Marginalités", premier semestre 1978).

(***) Cf. présentation de cette étude p. 45 et s.

Il convient de préciser immédiatement que, faute d'avoir pu réaliser une enquête de suite de cette population et d'avoir pu réunir, à son sujet, une somme d'informations sur son intégration socio-professionnelle, nous avons dû nous borner à retenir comme critère objectif de réussite ou d'échec de la formation professionnelle en prison l'existence ou l'absence de récidive à l'extérieur.

Ce moyen simple, rapide, peu onéreux, qui est utilisé dans nombre de recherches, dont celles recommandées par le Conseil de l'Europe, n'est pas exempt de tout reproche mais il est le seul auquel nous ayons pu recourir en l'espèce.

Nous n'avons pas donné au terme de récidive sa définition légale des articles 57, 58, 474 et 475 du Code Pénal, qui considère comme récidiviste tout condamné pour crime ou délit, qui commet, dans des conditions et dans un laps de temps déterminés par la loi, un nouveau crime ou délit.

Par récidive, nous avons entendu toute réitération d'infractions, en distinguant celles qui n'ont pas eu de suite pénitentiaire de celles qui ont conduit à un retour en prison du délinquant.

Les résultats de cette enquête sont les suivants (*) :

(*) Des résultats plus exhaustifs seront présentés prochainement par le CNERP.

Sur une population totale de 433 condamnés, 287 ont commis une nouvelle infraction à leur sortie de prison (soit 66,20 % de l'ensemble). Dans 253 cas, cette infraction a été suivie d'une réincarcération (58,33 % du total).

Si l'on isole, à présent, le groupe des 110 condamnés qui ont suivi une formation ou préformation professionnelle au cours de leur détention et que l'on compare ce groupe à celui des 323 détenus n'ayant suivi aucun stage durant la même période, on obtient les résultats résumés dans le tableau ci-dessous :

POPULATIONS OBSERVEES	GROUPE DES 323 CONDAMNES SANS FORMATION PROFESSIONNELLE		GROUPE DES 110 CONDAMNES AYANT RECU UNE FORMATION	
	Nombre	%	Nombre	%
CONDAMNATIONS NOUVELLES	222	68,7 %	68	61,8 %
RETOURS EN PRISON	192	59,4 %	63	57,3 %

Les chiffres concernant les retours en prison font apparaître un taux très légèrement moins élevé dans le groupe des détenus ayant reçu une formation en détention, ce qui tendrait à montrer qu'en définitive un individu qui a suivi une formation professionnelle en milieu carcéral

.../...

présente sensiblement le même risque de récidive et de nouvelle incarcération qu'un détenu libéré sans jamais avoir participé, en prison, à aucun stage d'apprentissage professionnel.

Si l'on affine l'observation, en distinguant, à l'intérieur du groupe des 110 condamnés, les 42 détenus qui ont bénéficié d'une formation de type classique et les 68 jeunes qui ont accompli une préformation professionnelle, on peut construire un tableau, qui offre un certain nombre d'enseignements, lesquels viennent conforter l'analyse des effets de la formation professionnelle sur le processus de réinsertion sociale des jeunes détenus.

	: GROUPE DES 323 : : CONdamnES SANS : : FORMATION PROFES- : : SIONNELLE :		: GROUPE DES 68 : : CONdamnES AYANT : : SUIVI UNE PRE- : : FORMATION :		: GROUPE DES 42 : : CONdamnES AYANT : : SUIVI UNE : : FORMATION :	
	: Nombre :	: % :	: Nombre :	: % :	: Nombre :	: % :
: Condamnations :	:	:	:	:	:	:
: nouvelles :	: 222 :	: 68,7 :	: 46 :	: 67,6 :	: 22 :	: 52,4 :
: Retours en :	:	:	:	:	:	:
: prison :	: 192 :	: 59,4 :	: 41 :	: 60,3 :	: 22 :	: 52,4 :

Le premier enseignement que l'on peut tirer de ce tableau est l'étonnante similitude, qui existe entre le groupe des condamnés sans formation et celui des condamnés placés en préformation, quant aux pourcentages enregistrés.

.../...

Le second enseignement qui ressort d'une lecture des chiffres - qui paraît atténuer quelque peu les précédentes conclusions - est la moins grande propension à la récidive observée dans le groupe des condamnés qui ont suivi une formation professionnelle plus longue, sanctionnée ou non par un CAP - encore qu'il faille être extrêmement prudent dans l'interprétation de ces résultats, étant donné la faiblesse numérique du groupe observé (moins de 50 individus).

Il serait intéressant, pour avoir une vue plus nette des effets de la formation professionnelle sur le comportement futur du jeune détenu, d'isoler au sein de ce groupe de condamnés ceux qui ont suivi une formation complète et obtenu le diplôme du CAP de ceux qui, pour des raisons diverses (déclassement, libération, non-présentation à l'examen, échec aux épreuves) sont sortis de prison sans être en possession de ce diplôme.

Malheureusement, la faiblesse des chiffres concernant les 2 sous-groupes (12 titulaires de CAP pour 19 non-titulaires) ne permet pas de conclure justement sur ce point.

On observe seulement (sans pouvoir, donc, donner une solide garantie à cette conclusion) que, sur un effectif de 31 détenus (*), 12 d'entre eux ont vu leur formation sanctionnée par un diplôme et que sur ces 12 détenus, 5 ont été réincarcérés ultérieurement (soit 41,6%).

.../...

(*) - Il faut souligner que 11 dossiers (sur les 42 que nous avons consultés) n'ont pu être exploités, en raison, soit d'un manque d'informations, soit de la médiocre qualité de certaines d'entre elles.

Il apparaît, au contraire, que 12 des 19 condamnés non-titulaires du CAP sont retournés en prison après leur libération (soit 63,2%).

Assurément, avec de tels pourcentages appliqués à des effectifs plus importants, il aurait été, peut-être, possible de dégager certaine tendance, quant à l'avantage que représente la possession d'un diplôme pour un sortant de prison.

A défaut de pouvoir tirer cette conclusion, il convient de ne retenir, pour interprétation, que les chiffres plus globaux, lesquels montrent, certes un taux de récidive légèrement moins élevé dans la population des détenus ayant suivi une formation en milieu carcéral, mais également, en définitive, un taux toujours très élevé de rechute, quelle que soit la population observée (soit plus de 50%).

Ce faible écart entre ces pourcentages peut signifier une relative non-influence de la formation professionnelle sur le processus de réinsertion sociale, à moins qu'il ne puisse être interprété, essentiellement, comme une manifestation de la faiblesse de l'action post-carcérale.

Selon la très imagée formule d'un instructeur technique "le CAP est une clé qui doit permettre d'ouvrir une porte. L'essentiel est que cette porte ne débouche pas sur un mur". En d'autres termes, la délivrance du diplôme n'a de valeur que dans la perspective de la prestation de l'emploi auquel il donne droit c'est-à-dire dans la perspective d'une réinsertion sociale effective et immédiate.

Il semble, au vu des chiffres en notre possession, que la récidive des détenus qui ont suivi

une formation professionnelle sanctionnée par le CAP soit liée, comme celle des condamnés qui ont séjourné dans une section de préformation, à la carence de l'assistance post-pénitentiaire (*).

Dans ces conditions, et compte tenu des difficultés (bien connues) de l'assistance aux détenus libérés, il n'est pas interdit de penser que, quelle que soit la modalité de traitement appliqué en prison, le taux de rechute à l'extérieur ne peut que varier dans d'étroites limites, en toute indépendance, naturellement, d'un "traitement" qui, pour être cohérent et intensif, n'en demeure pas moins affecté par l'absence de prolongement de l'action pénitentiaire en milieu libre. Pour cette raison, la similitude de pourcentages de récidive, constatée entre les trois groupes, semble être une traduction fidèle et logique de ce phénomène.

.../...

(*) - Après avoir déterminé les grandes caractéristiques personnelles, sociales, judiciaires et pénitentiaires de chacun des 3 groupes observés et les avoir confrontées entre elles, il apparaît que les deux derniers groupes (groupe des 68 détenus avec préformation et groupe des 42 condamnés avec formation) ne sont qu'une micro-reproduction du groupe témoin des 323 détenus n'ayant suivi aucune formation en prison.

On ne peut donc trouver dans cet examen aucun élément susceptible d'expliquer la rechute des détenus qui ont reçu une formation professionnelle en milieu carcéral. Ni l'âge, ni la nationalité, ni la situation de famille, ni le niveau d'instruction, ni le domicile, ni le motif de la condamnation, ni la durée de la peine prononcée, ni le mode de libération, ne permettent d'apporter une réponse au problème de la récidive ; on observe, en effet, que la répartition des individus selon ces différentes caractéristiques est sensiblement la même, quel que soit le groupe considéré.

Avant d'examiner les causes post-carcérales de l'inefficacité de l'action de formation professionnelle sur le processus de réadaptation sociale des jeunes détenus (*) il n'est pas sans intérêt de rechercher si l'institution pénitentiaire, elle-même, n'entrave pas ce processus par une pratique de la formation professionnelle trop mécanique, ne tenant pas compte (ou insuffisamment) des aspirations du sujet emprisonné.

SECTION 1 - Les causes d'inefficacité liées au fonctionnement de l'institution pénitentiaire.

- a) - L'absence d'information sur les formations professionnelles.-

Le jeune détenu ne dispose, le plus souvent, que d'une information minima sur les stages de formation mis en place par l'Administration pénitentiaire, et encore ne s'agit-il généralement que d'une information sur "l'organisation et le fonctionnement" (**) des sections de formation existantes, c'est-à-dire d'une information de

.../...

(*) - La connaissance que nous pouvons avoir de ces causes est tout à fait partielle. Elle n'est, en effet, (faute d'enquête de suite de la population pénitentiaire) que le résultat de témoignages de détenus et de fonctionnaires pénitentiaires, ayant vécu ou constaté la mauvaise organisation de l'assistance post-pénale.

(**) - cf. la note de service rédigée par la direction du Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis sur l'organisation et le fonctionnement des sections de formation professionnelle de l'établissement (ANNEXE VI).

caractère pénitentiaire et administratif, qui n'a d'autre objectif que de fixer les conditions de recrutement (qui sont, en principe, fonction de l'âge, de la situation et catégorie pénale des candidats) ou les modalités d'affectation (qui précisent, en particulier, la démarche administrative à suivre pour être admis à un stage).

Cette information est une information écrite ou orale ; on note, en effet, que l'annonce d'un stage de formation professionnelle peut-être faite indifféremment par voie d'affichage sur un passage fréquenté (cour de promenade par exemple) ou par interphone (lecture du message par un agent pénitentiaire à certaines heures de la journée pendant un certain temps (*)).

Il n'existe pas, au sein de la détention, de véritable information professionnelle. Les divers métiers que l'on y enseigne ne font l'objet d'aucune présentation aux détenus, qui n'en connaissent donc ni les caractéristiques, ni les conditions d'exercice, ni les débouchés (**).

.../...

(*) - C'est ce dernier procédé qui a été utilisé pour annoncer à la population pénitentiaire de Fleury-Mérogis, en novembre 1978, la mise en place d'un stage de maçonnerie, au lycée polyvalent d'Evry (ce stage était destiné à des détenus répondant à certaines conditions d'âge et susceptibles de bénéficier, au vu de leur situation pénale, du régime de la semi-liberté).

(**) - Il faut souligner l'initiative prise par les responsables du Centre professionnel d'Ecrouves, en septembre 1979, de rédiger une notice d'information sur les formations dispensées dans cet établissement. A cet égard, une fiche technique a été élaborée sur chacune des spécialités du Centre (ANNEXE V déjà citée).

Faute de disposer de ces éléments de réflexion, il est vain d'attendre de jeunes détenus qu'ils puissent former immédiatement un projet social cohérent et établir, en prison, les premières bases de leur réinsertion future. Cela ne signifie pas qu'il y ait renoncement de leur part, à évoquer leur prochain retour dans le milieu libre. Mais, il est clair qu'alors la réinsertion sociale n'est, le plus souvent, qu'un discours, qui témoigne de la compréhension par le détenu des règles du jeu qu'on entend lui faire jouer.

Déjà il sait qu'il lui faut faire siennes ces règles, déjà, en marge des motivations personnelles qu'il ne saurait avoir (*), il tient le langage du sujet pénitentiaire et lorsqu'on lui demande de préciser, par écrit les raisons du choix de la formation professionnelle, il réagit, spontanément, en homme soumis.

Qu'on en juge par les quelques témoignages suivants où plusieurs détenus nous exposent les raisons de ce choix :

" - Pour pouvoir me réinsérer et avoir une qualification professionnelle, avoir un résultat positif à ma sortie, explique un premier détenu.

- Désirant entreprendre et préparer ma réinsertion sociale, je pense, écrit un second détenu, que c'est (la formation professionnelle) le moyen le plus efficace pour arriver au but que je me suis fixé.

.../...

(*) - Voir supra 1ère partie.

- Pour me permettre d'avoir un métier à ma sortie de prison, note un troisième.

- J'ai fait une demande de formation professionnelle, explique A.D., dans l'espoir de pouvoir repartir dans la vie d'un bon pied, je mets tous mes espoirs dans cette formation.

- Avoir un travail rémunérateur, confie A.M., pour avoir une vie normale à ma sortie.

- Pour avoir plus de facilités à se réinsérer dans la vie en sortant, note J.J.H.

- J.D., la trentaine passée, adresse à l'Administration le texte suivant :

" N'ayant aucune qualification pouvant m'insérer parfaitement dans la vie sociale, je crois qu'un stage de formation professionnelle m'apportera la stabilité que je souhaite. Un métier, en fait quelqu'il soit, est la seule façon de faire quelque chose. C'est animé de ce souci que je désire apprendre puis muni de ce bagage, j'oserai entrevoir un avenir plus stable et moins incertain, pour plus tard être accepté puis solidaire à tout élan de participation."

Ces quelques lettres, choisies parmi beaucoup d'autres, dont le contenu manifeste est clair (la volonté de réinsertion y est affirmée sans équivoque), montre, au travers de leur contenu latent, que le choix de la formation professionnelle est souvent fortuit.

Il s'ensuit, logiquement, que l'orientation des détenus vers les sections de formation professionnelle est décidée, la plupart du temps, par l'Administration pénitentiaire elle-même, en fonction de normes essentiellement objectives.

b) - Les orientations professionnelles de l'institution carcérale.

Elles sont faites au vu du niveau scolaire des candidats et du temps de détention leur restant à subir.

Pour ce qui est du reliquat de peine, il apparaît que ne peuvent bénéficier d'une formation professionnelle les condamnés à une peine inférieure à 3 mois d'emprisonnement ainsi que les condamnés qui, quoique astreints à une peine plus longue, ne souhaitent manifestement pas se voir priver du bénéfice des réductions de peine (ou d'une libération conditionnelle que le juge de l'application des peines peut leur accorder dès la mi-peine (aux deux tiers de cette peine si l'intéressé est en état de récidive légale).

S'agissant du niveau scolaire il faut remarquer l'extrême diversité qui caractérise la population pénitentiaire en dépit d'une prépondérance marquée des détenus ayant un niveau d'instruction primaire.

De cette diversité, naît une hiérarchie de fait des sections de formation. C'est ainsi que sont dirigés vers les sections dites de bas niveau tous ceux qui, compte tenu de leurs faibles capacités intellectuelles, ne sont pas considérés aptes à suivre un enseignement intensif et approfondi, ce qui inclut à la fois les détenus titulaires d'un certificat d'études primaires, mais également les détenus illettrés qu'on ne peut affecter

.../...

en classe pour y suivre des cours d'alphabétisation (détenus étrangers pour la plupart). (*)

On retrouve dans les sections de plus haut niveau des garçons mieux scolarisés ayant poursuivi leurs études jusqu'à la classe de troisième, voire au-delà, que l'on estime à même de recevoir un enseignement technique complet dans une spécialité réputée difficile (électricité par exemple).

Mais, dans tous les cas, peut-on encore parler de libre choix chez l'individu qui ne se détermine pas en fonction de ses goûts, de ses aspirations personnelles ? Force est d'admettre que l'institution opère la sélection de ses membres en tenant compte essentiellement, des normes objectives précédemment définies, ainsi que des spécialités ou locaux disponibles c'est-à-dire en considération d'un espace carcéral auquel il est difficile d'apporter de profondes modifications, sauf à porter atteinte à l'équilibre de la structure tout entière.

Il est vrai qu'à l'extérieur, en milieu libre, les organismes et écoles de la formation professionnelle se trouvent souvent confrontés à pareilles difficultés et que de nombreux élèves ne choisissent pas personnellement la formation à laquelle ils aspirent, étant guidés, en ce domaine, par des services dits d'orientation, dont les décisions relèvent de l'application de critères objectifs. Cependant, il apparaît qu'à la différence de la population libre, la population pénitentiaire se

.../...

(*) - Il ressort de l'enquête sur les jeunes détenus libérés du C.J.D. en 1975-1976 que 9% des condamnés qui avaient suivi un stage de PREFORMATION au cours de leur détention étaient totalement illettrés. (Ils n'étaient que 3% dans les sections de formation).

caractérise par une très grande instabilité professionnelle, qui tient probablement à ce goût excessif pour l'indépendance, largement recherchée dans l'exercice du métier. C'est pourquoi, les jeunes détenus, qui manifestent le plus, ce sentiment de liberté et d'autonomie, attachent beaucoup d'importance aux spécialités et types de formations qui leur sont proposés en prison.

c) - Des formations professionnelles contestées, un éventail de choix réduit.

1) - L'approche de l'institution pénitentiaire : privilégier la fonction MORALE de la formation professionnelle sur sa fonction TECHNIQUE.

Dans une chronique de criminologie clinique intitulée "Inadaptation professionnelle et délinquance" (*), le Docteur BADONNEL constatait, en 1967, que "l'absence de formation professionnelle, la succession d'emplois disparates sans qualification et de courte durée, est la règle (**) chez les adolescents délinquants, ajoutant que ces jeunes gens n'ont pas, le plus souvent, de perspectives d'avenir, qu'ils sont versatiles et remettent leur choix à plus tard.

.../...

(*) - Docteur BADONNEL - Inadaptation professionnelle et délinquance, in Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal, Avril-Juin 1967, pages 371 à 374.

(**) - Article du Docteur BADONNEL, page 371.

Une enquête sur les entrants réalisée, en 1977, à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (*) a confirmé tout à fait ces conclusions. Il résulte, en effet, de l'observation d'une population de 400 délinquants que moins d'un tiers des détenus interviewés (32,8%) avaient reçu, à l'extérieur, une formation complète (sanctionnée par un diplôme).

On constate, par ailleurs, qu'environ 35% de cette population avait commencé une formation sans jamais la terminer. " Il n'est pas rare, souligne le Docteur BADONNEL, que les jeunes délinquants quittent au bout de quelques mois l'établissement d'enseignement professionnel où on les a placés à la fin de leurs études primaires" (**). Ce départ peut s'expliquer par la double circonstance d'un métier qui n'a pas été librement choisi par les intéressés et qui donc ne plait pas, et d'un désintérêt pour certaines matières enseignées. Dans tous les cas, il apparaît que "le choix du métier reste livré sinon au hasard du moins à des contingences fortuites qui ne tiennent compte ni des limites auxquelles le sujet doit se restreindre, ni des horizons qui peuvent lui être ouverts" (**).

L'institution pénitentiaire, qui, forcée, prend le relais de l'Education Nationale, ne saurait oublier, au moment où elle oriente ses sujets vers les sections de formation professionnelle, que l'instabilité, qui est un trait fondamental de caractère des jeunes

.../...

(*) - Michel FIZE - Contribution à la connaissance des entrants en prison - in Archives de Politique Criminelle, numéro 3, 1978, pages 109 à 142.

(**) - Article du Docteur BADONNEL, op. cit., page 372.

délinquants et peut aller jusqu'à un degré pathologique est aussi l'une des causes de l'inadaptation professionnelle.

A cet égard, la description - toujours actuelle - de l'instable, faite par le Docteur NERON, en 1928 (*) demeure d'un grand intérêt et mérite d'être rapportée ici :

"Remuant sans cesse, aimant à déplacer les objets, à les jeter, à les reprendre, changeant à chaque instant d'occupation, ne pouvant s'intéresser plus d'une minute au même jeu, il appelle perpétuellement sur lui la foudre des corrections paternelles et est fui de ses petits camarades dont il bouleverse les amusements par son bescin continu de changement. A l'école, l'instabilité se manifeste plus gravement dans ses conséquences. Comme il ne peut fixer son attention, il écoute mal, ne retient pas, et la plus grande partie de l'enseignement est perdue pour lui. Sa mobilité physique exubérante, qui le fait se lever à chaque instant de table sans motif, le porte à dissiper les autres enfants et aggrave encore ses torts scolaires ; aussi est-il renvoyé souvent deux et trois fois, et le trouble apporté par ces changements, accroît encore son retard (...) Dès l'apprentissage on voit qu'ils seront incapables de connaître jamais un métier spécialisé. Essayant de tout sans s'y attacher, ils finissent toujours par une de ces professions de rebut qui n'exigent pas de qualité spéciale et qui, en même temps, satisferont leur amour de changement".

Et le Docteur BARDONNEL d'ajouter :

"C'est parfois le manque de contrôle, l'impulsivité, l'irréflexion qui provoquent ces coups de tête à la suite desquels un apprentissage est interrompu. Les paranoïaques, orgueilleux, susceptibles, quittent aussi brusquement leur place à la suite d'observations qu'ils ne peuvent tolérer.

.../...

(*) - Docteur G. NERON - L'enfant vagabond, thèse, Paris, 1928, cité dans l'article du Dr BARDONNEL, p. 372.

Quelles qu'en soient les causes, l'inadaptation professionnelle et l'absence de qualification aboutissent toujours aux mêmes conséquences. Le sujet doit se contenter d'emplois subalternes, mal rétribués, qu'il abandonne les uns après les autres dans l'espoir d'obtenir un meilleur salaire. Dans l'intervalle, se situent des périodes de plus en plus longues d'oisiveté, qui rendent leur vie encore plus précaire et engendrent des habitudes de paresse". (*)

L'étude menée à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, en 1977, paraît conforter ces conclusions des Docteurs BADONNEL et NERON.

Il se dégage de cette recherche un certain nombre d'enseignements qui rejoignent, en effet, l'approche de criminologie clinique de ces deux auteurs.

Tout d'abord, l'on peut observer que sur une population de 259 jeunes détenus qui exerçaient une activité professionnelle avant leur incarcération (soit 65,4% de l'effectif global des 400 entrants) plus de 10% d'entre eux (42,03%) occupaient effectivement des "emplois subalternes" qu'évoquait naguère le Docteur BADONNEL, qui traduisent, sans doute, soit une absence de formation professionnelle (emplois de magasiniers : 10,03% des détenus actifs ; manoeuvres : 5,4% ; employés de commerce : 5,01% ; apprentis : 2,3%) soit un besoin d'indépendance dans l'exercice du métier, le refus de contraintes trop lourdes, tels les métiers de l'artisanat, certains types de commerce (récupération des matériaux : 5,4%) ou certaines activités comme celle de chauffeur-livreur (6,94%). (**).

.../...

(*) - Docteur BADONNEL - Inadaptation professionnelle et délinquance, op. cit, page 373.

(**) - Michel FIZE - Contribution à la connaissance des entrants en prison, op. cit. p. 117 et 118.

On note, ensuite, que cette population d'entrants était mal rétribuée puisque 42 % des actifs percevaient un salaire mensuel inférieur à 2 000 Frs (11,9% un revenu ne dépassant pas 1 500 Francs par mois). Enfin, il apparaît que près d'un quart des entrants rencontrés travaillaient depuis moins de trois mois.

On peut se demander, à la lumière de telles observations, si l'inadaptation professionnelle des jeunes délinquants n'est pas la manifestation fondamentale du rejet du travail en tant que valeur sociale majeure.

Dans cette hypothèse, la jeunesse délinquante ne se distinguerait pas réellement de la jeunesse non-délinquante, tous les jeunes s'interrogeant aujourd'hui sur la finalité du travail, nombreux parmi ces jeunes semblant atteints de cette "allergie au travail" que diagnostiquait Jean ROUSSELET, en 1971 (*) et qui conduit tout naturellement, au non-emploi d'une large fraction de cette génération.

Il est certain que ce phénomène touche un nombre grandissant de jeunes, qui n'acceptent plus de participer à n'importe quelles activités, dans n'importe quelles conditions de travail. A cet égard, de récentes études ont montré que la répulsion pour le travail manuel est générale, l'intolérance envers les liens hiérarchiques très répandue. Le travail est subi par nécessité, il n'est que le moyen de se procurer un salaire pour maintenir son autonomie. Les attitudes de fond sont de révolte ou d'apathie, la tentation la plus grande celle de la désinsertion sociale.

.../...

(*) - Jean ROUSSELET - L'allergie au travail - PARIS, 1971.

Il est clair que cette allergie au travail est d'autant plus aigüe qu'elle frappe des sujets qui y ont toujours été prédisposés à cause des faibles chances de réussite sociale offertes au départ par leur milieu d'appartenance. Il n'est pas surprenant, de ce fait, qu'elle atteigne en priorité, avec la plus grande intensité, les jeunes délinquants qui appartiennent dans leur majeure partie, aux couches sociales les plus défavorisées (*).

De l'allergie à la paresse la frontière est mince et l'institution pénitentiaire, qui se fait un devoir de rééduquer la population qui lui est confiée, considère la formation professionnelle comme un moyen privilégié de lutte contre l'oisiveté, une sorte d'anti-droit à la paresse.

Elément de stabilisation permettant la restructuration de la personnalité et une attitude nouvelle vis-à-vis du travail, la formation professionnelle favoriserait l'ouverture d'esprit, l'acquisition d'une démarche intellectuelle.

Pour cette raison, l'institution pénitentiaire estime que l'exercice du métier à la sortie importe peu si le goût du travail a pu être donné.

Comme le notait déjà certains criminologues américains dès 1920 : "l'important n'est pas tant que la prison produise des maçons compétents, qu'elle ne produise des maçons honnêtes" (**).

.../...

(*) - Michel FIZE - Contribution à la connaissance des entrants en prison, op. cité.

(**) - FF. NADLER - The American State Reformatory - University of California Publication in Education, Vol.V, n° 3, 1920, cité dans l'ouvrage collectif de E.H. SUTHERLAND et Donald R. CRESSEY, Principes de Criminologie, PARIS, 1966, page 563.

Il est sûr que cette psychologie de l'amendement repose sur la supposition qu'une habitude inculquée de force demeure acquise même quand la force n'est plus utilisée. On pense que puisque le détenu n'a pas su choisir avec discernement sa voie professionnelle, il ne doit plus avoir l'occasion de faire un choix après son incarcération, tous ses actes devant lui être imposés de l'extérieur. Un criminologue américain, BROCKWAY, a exposé cette idée dans les termes suivants :

" Pour préparer les délinquants à la vie en société, il faut les soumettre à un régime sévère qui leur apprend rapidement et clairement à s'adapter à une nécessité absolue : celle de s'habituer au joug des coutumes établies. Sa stricte observation est de la plus haute importance afin que l'habitude de la précision, nouvellement contractée, conduise instinctivement à des habitudes sociales disciplinées tout à fait indépendantes d'une volonté consciente." (*)

Selon cette approche, la formation professionnelle est importante pour la réadaptation sociale non par les qualifications qu'elle apporte mais en ce qu'elle modifie la conception que le détenu se fait de lui-même et qu'elle a une influence sur les milieux fréquentés par le prisonnier une fois libéré.

L'apprentissage "impose une discipline, des règles ; il propose des difficultés à vaincre et il permet de connaître la réussite." (**). Il a donc "une valeur éducative directe" (***).

.../...

(*) - Z.R. BROCKWAY - Fifty years of Prison Service, NEW-YORK, Charities Publication Committee, 1912, p.355 - cité dans SUTHERLAND et CRESSEY, Principes de criminologie, op. cit. p. 497.

(**) - Henri MICHARD - La délinquance des jeunes en France op. cit. page 96.

(***) - M. GILQUIN - Le rôle de la formation professionnelle dans la rééducation des délinquants - article op. cit., page 977.

Nombreux sont les fonctionnaires pénitentiaires (principalement ceux qui n'appartiennent pas au corps des instructeurs techniques) qui estiment que la formation professionnelle "correspond à une aspiration profonde chez l'homme, qui est de créer, de faire des ouvrages de ses mains ... et qu'elle a moins pour objet de préparer des individus à un métier que d'éduquer leur habileté générale manuelle et leur mode de pensée au contact de la matière" (*).

S'il est vrai que le jeune détenu retrouve en prison l'usage de ses mains, il n'est pas moins vrai qu'il est en quête d'une certaine qualité de formation professionnelle et attend de l'institution carcérale qu'elle lui propose une gamme de métiers correspondant véritablement à ses goûts. (**)

2) - L'approche du détenu : l'espoir d'une meilleure individualisation des formations professionnelles.

L'homme qui vit dans le groupe, qui anime la production commune veut se faire reconnaître comme un membre autonome et conscient et non comme un outil. Cette dernière aspiration est essentielle. Elle justifie certainement les craintes que l'on peut avoir quant à la destinée du travail pénitentiaire, travail ingrat et monotone.

.../...

(*) - M. GILQUIN - Le rôle de la formation professionnelle dans la rééducation des délinquants - article op. cit., page 977.

(**) - Comme le constatait le Professeur R. BIZE, en 1952, "de toute nécessité il convient ... de ne pas se baser uniquement sur le niveau intellectuel pour orienter vers tel ou tel métier, mais de tenir compte des goûts et inclinaisons ...". P.R.BIZE, Professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers, Conseiller Technique Médical à la Direction de l'Education Surveillée - L'examen d'orientation professionnelle chez les délinquants - extrait de l'ouvrage : Premier cours international de criminologie, PARIS, septembre à octobre 1952, p.19.

Il y a deux ou trois décennies, les organisateurs pensaient qu'il était possible d'établir des programmes rationnels où l'homme, limité à une tâche parfaitement définie, fournirait un rendement maximal : héros du travail, décoré ou gratifié par des primes substantielles, suivant la diversité des doctrines officielles, cet homme laborieux s'intercalait entre les machines, partout où les insuffisances de la technique (ou son coût excessif) ne permettaient pas de le remplacer.

Ce "travail en miettes", ces tâches parcelaires, ce morcellement de l'activité humaine, qui engendraient la monotonie, l'insatisfaction et la frustration et qui, en cette fin de siècle, régressent partout, demeurent fréquents dans le monde pénitentiaire.

Cette situation devient paradoxale dans un univers qui redécouvre la nécessité du but et de l'achèvement comme moteur des actions et des entreprises, où des expressions telles que la "qualité de la vie", le respect des valeurs individuelles, le droit de chacun à l'épanouissement (dans la différence) témoignent d'une attention nouvelle portée à l'homme, à ses besoins, à ses aspirations.

Pourra-t-on écarter, longtemps encore, l'homme pénitentiaire de cette "révolution" humaine ?

On peut penser que l'individu n'acquiert son efficacité maximale au sein de la société qu'en étant d'abord un être humain épanoui, d'où la nécessité de considérer l'élève de la formation professionnelle comme un sujet ayant des besoins spécifiques, des aspirations personnelles et des talents qui devront pouvoir s'exprimer notamment grâce à une meilleure relation avec autrui.

.../...

Le milieu carcéral ne semble guère favoriser l'épanouissement et cette libre expression de l'homme, condition première de sa réussite professionnelle.

On constate tout d'abord que les métiers que l'on y enseigne sont essentiellement des métiers de l'industrie et du bâtiment (*) c'est-à-dire des métiers traditionnels, en complète dérive dans l'esprit de la jeunesse contemporaine. Une enquête réalisée par l'Institut National des études démographiques dans l'agglomération parisienne et portant sur un échantillon d'élèves ayant quitté l'enseignement entre 1962 et 1969 a montré que les garçons inscrits dans l'enseignement technique avaient choisi, de préférence, des emplois de bureau ou de commerce, bien plus que des activités manuelles de l'industrie, même les plus qualifiées. (**)

Le pire travail, aux yeux du détenu, est celui qui l'emprisonne dans l'atelier, qui lui inflige la dépersonnalisation, la subordination et l'écarte de la nature. Le pire travail, à ses yeux, est celui qui le ramène inexorablement vers l'usine, vers la dépendance. Lui qui a connu le travail des ouvriers spécialisés dans la chaîne de montage, des manoeuvres sur les chantiers, des manutentionnaires dans les magasins de commerce, ne peut accepter, en prison, une orientation qui vise à le transformer en un ouvrier docile et discipliné, immédiatement intégrable au processus de production. (***)

.../...

(*) - Les spécialités professionnelles offertes aux jeunes détenus du C.J.D. de Fleury-Mérogis appartiennent exclusivement à ces deux secteurs d'activité (il s'agit de l'électricité, de la soudure, du montage en chauffage central, de la maçonnerie, de la tôlerie, du carrelage et de la plomberie).

(**) - I.N.E.D., formation et devenir professionnel d'une promotion de jeunes après des études courtes, septembre 1972, page 21.

(***) - On observera qu'au sein de l'univers carcéral c'est encore le bon ouvrier qui est le modèle de référence proposé au détenu par le corps pénitentiaire des instructeurs techniques.

Il ne peut accepter, non plus, une activité de contrainte physique, parce qu'elle est rupture avec un passé professionnel dépouillé d'efforts.

A cet égard, on constate que le jeune détenu rejette tous les travaux ingrats, pénibles, sales, dont la maçonnerie constitue la meilleure des illustrations (*).

Lorsque de tels travaux lui sont imposés, on peut se demander si l'institution pénitentiaire n'ajoute pas à la pénibilité qui caractérise ces tâches l'aspect de punition que comporte encore nombre d'activités exercées en prison.

Les délinquants qui dénoncent le travail d'exécution classique comme "l'antithèse et l'ennemi mortel de la spontanéité" (**) sont à la recherche d'occupations non contraignantes (le métier de chauffeur-routier est le plus souvent cité (***) et créatives (les métiers de l'artisanat sont les plus sollicités). Ce dernier choix témoigne de la volonté d'assurer le contact avec le métal, le bois, la pierre (****). Si l'on considère que le travail n'est pas seulement le moyen de faire et de

.../...

-
- (*) - Il est vrai que cette activité représente un secteur du bâtiment frappé par une pénurie de main d'oeuvre, qui offre, pour cette raison, d'incontestables débouchés, mais il faut considérer, également, qu'elle est, très exactement, située à l'extrême des préoccupations et goûts des jeunes.
 - (**) - Georges FRIEDMANN - Où va le travail humain ? in Le Monde du 13 janvier 1976.
 - (***) - Il existe aujourd'hui une formation spécifique conduisant au CAP à l'issue de 3 années d'étude.
 - (****) - Comme le notait Jesse PITTS (observateur des communautés hippies), il y a une dizaine d'années : peindre, sculpter, composer de la musique, ce n'est pas travailler, mais au contraire c'est faire ce que l'on veut, sans se soucier si d'autres apprécient ou non ce que l'on a ainsi produit (Dissent, New-York, juillet-août 1969, cité par G. FRIEDMANN - Où va le travail humain ? Le Monde du 13 janvier 1976).

produire, à l'origine de l'AVOIR, mais aussi la technique permettant d'instituer et de confirmer l'ETRE (en lui conférant son identité), la formation professionnelle peut représenter l'occasion, pour l'individu, d'établir un lien entre les objets et lui-même, d'où l'intérêt des activités artisanales, qui paraissent être les meilleurs supports de cette volonté de l'ETRE.

c) - L'absence d'une action éducative globale -.

Il n'existe pas, au sein de l'univers pénitentiaire, d'équipe socio-éducative mais une multitude de personnels qui fonctionnent, le plus souvent, en parallèle, sur la base d'objectifs dont le caractère de dissemblance apparaît très marqué, ce qui laisse à penser que l'action éducative en prison semble "moins globale que faite d'éléments juxtaposés" (*).

Il s'ensuit une grande dispersion de la responsabilité en cette matière, chacun s'efforçant de "traiter" le détenu selon ses propres méthodes.

La réforme pénitentiaire de 1975 n'a fait qu'aggraver cette situation en institutionnalisant, en quelque sorte, cette parcellisation des interventions dans le domaine éducatif.

.../...

(*) - Conclusions du contrôleur technique de l'A.F.P.A. à l'issue de l'enquête menée au Centre de détention d'Oermingen en 1976 - cf. rapport précité, p. 11:

Il faut souligner, cependant, l'existence au Centre professionnel d'Ecrouves d'un conseil pédagogique qui réunit le personnel de direction et un représentant de tous les services concernés directement ou indirectement par la formation des détenus. Participe également aux réunions un conseiller en formation continue de la D.A.F.C.O. locale.

A cet égard, les observations faites au Centre de détention d'Oermingen, en 1976, peuvent être étendues aux autres établissements spécialisés en matière de formation professionnelle. Les conclusions sont largement convergentes et l'on peut affirmer que, dans tous les cas, il n'existe pas de concertation systématique entre les différentes catégories de personnel chargé d'une mission éducative en milieu carcéral.

" Chez les intervenants: instructeurs, éducateurs, instituteurs, peut-on lire dans le rapport de l'A.F.P.A. de 1976, plutôt que d'un groupe se fondant dans un même objectif, on a davantage l'impression que se cotoient, sans exclure certes l'idée de collaboration mais qui se pratique sur des points bien circonscrits, des corps de spécialistes ayant chacun leur sphère d'influence, leurs préoccupations". (*)

Il en résulte de difficiles liaisons entre enseignement général et enseignement professionnel, un compartimentage de l'emploi du temps des détenus, pris en charge, successivement par l'instituteur, fonctionnaire du Ministère de l'Education, par l'instructeur technique, fonctionnaire pénitentiaire et quelquefois par l'éducateur de prison qui, de sa propre initiative, peut assurer un certain nombre de cours (nous songeons, en particulier, au cours de législation sociale qui a pour objet d'informer les élèves sur les droits du travailleur, l'organisation du monde du travail, les pratiques professionnelles).

.../...

(*) - Conclusions précitées, rapport de l'A.F.P.A., p. 6. Il est vrai (mais ceci n'explique qu'en partie la situation actuelle) que les temps d'intervention des différents personnels éducatifs sont souvent de courte durée et que, pour cette raison les possibilités de rencontre au sein de la détention sont extrêmement réduites. Si l'on considère qu'un détenu peut être occupé par un enseignement, 8 heures par jour (8h-12h - 14h-18h) cela laisse très peu de temps à l'éducateur qui ne peut intervenir qu'entre 12h et 14 heures ou après 18heures : dans les 2 hypothèses il y a problème.

Cette dispersion des interventions conduit le détenu à penser que l'on cherche moins à faire disparaître ses penchants mauvais qu'à réaliser un bon équilibre de la structure carcérale, par un aménagement soigneux du temps pénitentiaire et un ménagement harmonieux des actions menées par les divers intervenants, placés, pour la circonstance sur un pied d'égalité rigoureux (*).

Or, comme le constatait Noël MAILLOUX, en 1965, "si l'on ne se soucie pas d'abord d'aider le détenu à recouvrer un équilibre intérieur dangereusement compromis, il faudra s'attendre à ce que nos efforts demeurent à peu près stériles ... à peine 10% des anciens détenus parviennent à exercer plus d'un mois le métier qu'on leur a appris". (**)

d) - L'attente de la libération ou le temps de l'oubli (professionnel) -.

Très souvent, la date de libération du détenu et la date de fin de stage ne coïncident pas. Ce décalage, principalement lorsqu'il est important, a pour effet de supprimer les aspects positifs de la formation professionnelle (habitude de travail, volonté avouée de réinsertion...

.../...

(*) - L'instructeur technique n'occupe plus aujourd'hui la position privilégiée qu'il occupait autrefois dans le traitement éducatif des détenus. Il n'est plus qu'un intervenant parmi les autres, ce qui a pour effet de renforcer le sentiment d'isolement de cette catégorie de personnel.

(**) - Noël MAILLOUX - Le rôle de la prison dans la réhabilitation du criminel - in Revue Canadienne de criminologie, Janvier 1965, et Contribution à l'étude des sciences de l'homme, n° 6, MONTREAL, 1965, pages 306 à 323.

Il semblerait que, dans de nombreux cas, cette période post-formatrice, qui fait partie intégrante du cycle carcéral, et dont la durée peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, soit à l'origine d'une régression intellectuelle du détenu : c'est, pour lui, le temps de l'oubli. L'ancien stagiaire désapprend progressivement ce qu'on lui a enseigné. Faute de pouvoir mettre en application l'enseignement reçu, c'est-à-dire d'exercer le métier pour lequel il a été formé il va jusqu'à perdre le désir d'une réinsertion professionnelle à sa libération (*). Il faut ajouter que la perte des avantages (principalement financiers) (**) attachés à la qualité de stagiaire ne fait que renforcer, en lui, un sentiment d'échec et contribue à faire naître une attitude de révolte envers l'institution pénitentiaire, accusée de duplicité mais surtout d'incohérence pour abandon prématuré du programme de "traitement".

SECTION 2 - Les causes d'inefficacité post-carcérales.

Toutes les observations faites à ce jour montrent les limites des actions menées en milieu pénitentiaire. Considéré comme un moyen d'amendement, l'emprisonnement ne semble avoir qu'une réussite très réduite

.../...

(*) - Ainsi que le constate le Dr. BADONNEL : "ceux qui ont la possibilité de continuer en détention à exercer leur métier sont les plus favorisés. Ils en conservent le goût, entretiennent leur habileté, mettent parfois même une certaine fierté à le faire valoir. Ceux qui n'ont pas cette chance risquent de se trouver désadaptés après leur libération" - Dr. BADONNEL - Inadaptation professionnelle et délinquance, article op. cit. page 373.

(**) - En cas d'affectation au service général de l'établissement (destination privilégiée des anciens stagiaires de la formation professionnelle), le détenu perçoit un salaire qui est de beaucoup inférieur à l'indemnité qu'il a reçue au titre de la formation professionnelle (environ 10 Frs par jour contre plus de 40 Frs en formation).

bien qu'il soit en ce domaine, difficile de la déterminer avec précision. On s'interroge même sur la question de savoir si des méthodes de traitement individualisé parviennent à réduire réellement le récidivisme. Les statistiques n'apportent à cette interrogation que de bien minces éléments de réponse. Elles montrent cependant que les méthodes appliquées jusqu'ici n'ont pas entraîné de variations très importantes du taux de récidive. Que l'on se réfère à des études américaines ou anglaises ou à quelques rares enquêtes françaises, cette conclusion se trouve fréquemment vérifiée. Ainsi, d'une recherche menée dans les réformatoires anglais de 1938 à 1944 environ, il ressort que la moitié des libérés ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation dans les cinq années de leur libération (*). De même, l'étude réalisée par Sheldon et Eleanor GLUECK fait apparaître que 63,7% des 510 jeunes gens sortis consécutivement du Réformatoire d'Etat du Massachussets ont commis des infractions graves durant la période de probation, ou au cours des cinq années suivantes (**).

Enfin, une étude française sur la récidive des condamnés libérés après avoir purgé au moins 15 ans de détention (prolongeant des enquêtes générales sur la récidive menée par le C.N.E.R.P. de 1939 à 1952) montre

.../...

(*) - A.G. ROSE - Five hundred Borstal boys, Oxford, Basil Blackwell, 1954, p. 21, cité dans SUTHERLAND et CRESSEY, Principes de criminologie, page 507.

(**) - Sheldon et Eleanor GLUECK - Five hundred criminal careers, NEW-YORK, KNOX, 1930, pages 187-188, 182-192.

que la nature de l'institution pénitentiaire ne semble pas avoir une influence directe sur le taux de récidive, le "libéralisme" du régime appliqué ne paraissent pas en soi de nature à réduire ce taux (*).

L'étude documentaire conduite sur un groupe de condamnés libérés du CJD de Fleury-Mérogis en 1975-1976, déjà citée, confirme cette conclusion et témoigne d'une certaine banalisation des situations des populations observées, les détenus ayant accompli une formation professionnelle ne semblant pas, moins que les autres, à l'abri d'une rechute dans la délinquance (**).

En raison de l'absence de moyens d'investigations permettant de connaître les modalités du retour à la vie libre des délinquants libérés, il n'est possible, sur cette question, que de formuler des hypothèses de plus ou moins grande validité.

Les entretiens que nous avons pu mener auprès d'un public de jeunes détenus montrent cependant qu'il existe des difficultés réelles de réinsertion après la libération. S'il est vrai que certains jeunes gens ne mettent pas beaucoup d'empressement à trouver du travail et reprennent très vite, avec la liberté, leurs anciennes habitudes, il n'est pas moins vrai que nombreux sont ceux qui se heurtent, à l'extérieur, à des obstacles véritables.

(*) - Michel FIZE et Philippe CHEMITHE, Etude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines, CNERP, octobre 1978, p.21, publiée dans la Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, n°2, avril-juin 1979, p. 279 à 301.

(**) - Voir supra p. 95 à 98.

L'âge moyen de libération d'un jeune détenu se situant entre 20 et 25 ans, c'est tout le problème du démarrage de la vie socio-professionnelle adulte qui se trouve alors posé. Quand on sait que le jeune adulte doit affronter en cet instant maintes difficultés : recherche d'un logement, fondation d'une famille ; qu'il est sans ressources à sa sortie de prison (l'argent qu'il a gagné au titre de la formation professionnelle, il l'a dépensé en détention), il est clair que la socialisation ne peut se réaliser sans heurt.

La réadaptation du sujet est d'autant plus difficile qu'il est davantage enfermé dans le processus de réaction sociale de rejet du délinquant. Les réformes accomplies en matière de casier judiciaire depuis 1975 n'ont pas modifié, semble-t-il, ni atténué, la rigueur du processus. Bien souvent, un employeur potentiel se montrera curieux de connaître les raisons d'une lacune dans l'activité professionnelle de celui qui sollicite un emploi et dont les références (quand elles existent !) remontent à plusieurs années et ne sont pas d'une particulière qualité. La possession d'un diplôme professionnel (même si son origine, pénitentiaire n'est pas décelable) ne change rien à cette situation. Nul n'ignore qu'un diplôme n'ouvre plus, aujourd'hui, droit à l'emploi et qu'il est très difficile pour de jeunes diplômés d'exercer le métier qu'on leur a appris (*). Peut-être faut-il voir dans ce fait l'une des raisons de la non-correspondance entre le métier appris (en prison) et le métier exercé à l'extérieur ? Il faut préciser également que la circonstance de n'avoir pas choisi sa formation pourra influencer sur le comportement du sujet à sa libération et expliquer un éventuel rejet du métier pour lequel il a été formé.

(*) - Certaines spécialités professionnelles (électricité notamment) échappent à cette règle, mais d'une façon très marginale.

En outre, si le "traitement" pénitentiaire n'a pas réellement contribué à la restructuration de la personnalité du jeune délinquant, le risque est grand de le voir s'enfermer dans de vieux schémas de pensée. C'est ainsi que la proposition, par un employeur, d'une rémunération jugée de bas niveau pourra être interprétée comme une volonté manifeste d'exploitation et créera immédiatement un climat de méfiance entre les deux parties. D'un sentiment d'injustice et de désillusion naîtra un désir de révolte et le retour à la délinquance ne sera qu'une exacte traduction du malaise et de l'insécurité éprouvée par le jeune homme. (*)

Il faut souligner, enfin, que cette insécurité risque d'être aggravée encore par la crise de l'emploi, dont les statistiques récentes révèlent qu'elle frappe en priorité les classes d'âge les plus jeunes (**).

Pour résoudre ces multiples difficultés, qui s'enchaînent les unes aux autres avec beaucoup de rigueur, le prisonnier libéré ne bénéficie que peu d'aide extérieure et ne peut prétendre, en raison des carences de l'action post-pénitentiaire, à aucune assistance de nature à favoriser son reclassement à la libération. Cette situation peut s'expliquer par un fonctionnement déficient des relais officiels mis en place, à partir de 1946, pour faciliter la réinsertion des détenus et notamment des comités de probation et d'assistance aux libérés dont le rôle majeur en ce domaine a été maintes fois souligné (mais aussi les difficultés de fonctionnement).

(*) Il convient de souligner le silence gardé par l'institution pénitentiaire sur la valeur véritable des diplômes professionnels obtenus en prison. Très souvent, par manque d'information, le jeune détenu est amené à commettre une erreur d'appréciation, en surestimant la portée d'une formation qui, en raison de sa brièveté (9 à 10 mois maximum), ne lui a pas donné une véritable qualification professionnelle et ne lui assure donc pas immédiatement, une qualité d'emploi (et de rémunération)

(**) 40 à 45 % des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans.

On constate que ces comités n'atteignent pas, le plus souvent, leur objectif et que, dans tous les cas, leurs résultats demeurent modestes.

Si l'on considère, par ailleurs, que l'action de ces organismes est dirigée en priorité vers les libérés conditionnels qui ne représentent, à ce jour, qu'une infime minorité des condamnés sortant de prison (*), on a une exacte appréciation de l'influence de cette institution sur le processus de réinsertion sociale des jeunes détenus.

Il est vrai que les comités de probation et d'assistance aux libérés peuvent prendre en charge les libérés définitifs mais il ne s'agit, dans ce cas, que d'une faculté accordée à cette catégorie de sortants. Or, la plupart sinon la totalité ne demandent pas le bénéfice d'une telle assistance, souvent perçue comme un prolongement de l'action pénitentiaire hors du milieu carcéral c'est dire comme une entrave à la liberté retrouvée (**).

A ce problème de fonctionnement et d'étendue de compétences des comités de probation et d'assistance aux libérés, vient s'ajouter celui de la qualité des liaisons fonctionnelles entre, d'une part l'Administration Pénitentiaire et, d'autre part, l'Agence Nationale Pour l'Emploi. Si la réglementation de 1975 prévoit une

.../...

(*) Seulement 16,5 % des condamnés libérés du C.J.D. de Fleury-Mérogis en 1975 et 1976 ont bénéficié de ce mode de libération (enquête documentaire op. citée).

(**) Témoignages de nombreux jeunes détenus du C.J.D.

collaboration étroite et organisée entre ces 2 administrations (*), force est de reconnaître que cette collaboration ne semble pas avoir porté tous ces fruits.

Nos entretiens font apparaître que les recommandations et propositions de l'A.N.P.E. ne sont pas toujours suivies d'effet ; un employeur, n'étant jamais dans l'obligation d'embaucher un ancien détenu, peut, à sa guise ne pas donner suite à telle ou telle orientation professionnelle décidée par l'Agence. Ce rejet du circuit économique favorise, dans de nombreux cas, une rechute dans la délinquance, substitut naturel à l'échec du reclassement professionnel, lequel conditionne, pour une large part, l'intégration sociale de l'individu.

Cette rechute est d'autant plus prévisible que le jeune libéré ne dispose pas, la plupart du temps, des moyens matériels nécessaires pour faire face, tout au moins dans la période qui suit la libération, aux besoins essentiels d'hébergement et de subsistance.

Certes, les foyers, créés généralement par des associations de la loi de 1901, ont pour mission d'apporter aux anciens détenus l'aide matérielle et morale dont ils ont besoin dans l'attente de trouver emploi et logement. Mais l'on observe que cette formule ne paraît guère appréciée des intéressés eux-mêmes, qui n'y voient qu'une reconstitution de la prison hors de l'univers carcéral. Pour nombre de détenus, les centres d'hébergement ne sont que des institutions de contrainte ; peuplés d'anciens délinquants ou d'inadaptés sociaux de tous genres, ils ne

.../...

(*) - Depuis cette date, il existe dans chaque agence locale, un prospecteur placier spécialisé chargé de se rendre périodiquement dans les établissements pénitentiaires et de collaborer avec les comités de probation.

représentent, à leurs yeux, qu'une forme nouvelle de privation de liberté.

"De tels centres, de l'aveu même des responsables pénitentiaires, risquent de recréer la prison hors du milieu carcéral. Placés sous le contrôle plus ou moins direct du juge de l'application des peines et de son personnel, ils pourraient apparaître comme une nouvelle variété d'établissements pénitentiaires et donner l'impression aux anciens détenus qu'il sont séparés du reste de la collectivité au moment même où ils rejettent tout ce qui leur rappelle de près ou de loin la prison" (*).

D'où les projets actuellement à l'étude visant à mettre en place "pour certaines catégories de délinquants des structures aussi proches que possible des conditions d'habitat de la population civile, comme peuvent l'être les hôtels ou les appartements protégés disposant d'un service socio-éducatif léger" (**).

On constate, en effet, que les jeunes détenus aspirent à une indépendance de vie, n'acceptent que difficilement, au moment de leur libération, de poursuivre une expérience de vie en collectivité, qui leur rappellerait par trop l'univers carcéral (***) .

A côté de cette pauvreté matérielle et morale des sortants de prison, il faut faire état d'une pauvreté informationnelle (celle-ci expliquant ou facilitant peut-être, en partie celle-là) qui a pour effet d'accroître

.../...

(*) Note de la Direction de l'Administration Pénitentiaire sur la réinsertion des détenus libérés, réalisations et perspectives, p. 4 et 5.

(**) Ibid., p. 5.

(***) De nombreux jeunes qui sortent de prison se mettent en quête d'un "studio", type d'habitat individualisé par excellence ; on peut noter, cependant, que, faute de disposer des ressources financières suffisantes, rares sont ceux qui parviennent à satisfaire leur besoin d'indépendance.

le sentiment de rupture provoquée par la libération.

Le jeune condamné qui recouvre la liberté cherche (souvent en vain) des conseils d'orientation professionnelle... une école d'enseignement technique pour poursuivre son apprentissage en milieu libre, une petite entreprise pour exercer le métier appris (en prison ou avant l'incarcération) (*).

A ses multiples interrogations, point ou peu de réponses.

L'assistante sociale qui a mission d'assurer le reclassement des libérés ne peut faire face à elle seule à une demande souvent excessive ; en dépit de l'aide que peut lui apporter le corps des éducateurs, son action demeure très ponctuelle et ses résultats nécessairement limités.

Devant cette carence du dispositif fonctionnel de réinsertion sociale, il arrive assez fréquemment que les instructeurs techniques prennent l'initiative du reclassement professionnel de leurs élèves, principalement lorsque la date de libération coïncide avec celle de fin de stage et que l'offre d'emploi, à l'extérieur, permet ce reclassement.

(*) - Comme le notait le Pr. BIZE, dès 1952 (article op. cité p. 23), "la meilleure solution pour le plus grand nombre... est encore le milieu artisanal, citadin, rural ou agricole (la petite entreprise de province ou de banlieue ne dépassant pas 150 à 200 ouvriers). Il faut en effet à ces enfants une deuxième famille, voire même une famille car beaucoup n'en ont pas eu et c'est de cette carence qu'est née leur délinquance, la continuation de la carence ne serait que facteur de récidive...".

Grâce à leur connaissance de l'environnement professionnel, de la situation du marché du travail au plan local, des débouchés existants, ces fonctionnaires pénitentiaires, qui, de surcroît, entretiennent souvent de bons rapports avec les employeurs, voire avec leurs collègues de l'enseignement technique du milieu libre, obtiennent des résultats qui, selon eux, viennent donner un sens à l'action de formation entreprise en prison.

Mais il est clair que les tâches accomplies en ce domaine ne constituent que des palliatifs, des substituts aux insuffisances du système d'assistance post-pénitentiaire décrites par ailleurs : elles ne remettent pas véritablement en question l'inefficacité de la formation professionnelle des jeunes détenus au regard du processus de réinsertion sociale poursuivie par l'institution pénitentiaire (*).

(*) - L'action des instructeurs techniques est d'autant plus limitée qu'elle paraît se heurter à une disposition du Code de Procédure Pénale qui prévoit que "les membres du personnel ne peuvent entretenir avec les détenus ou les libérés ainsi qu'avec les membres de la famille de ceux-ci, amis ou visiteurs, aucun rapport qui ne serait justifié par les nécessités de leur service" (article D 221).

Quelle que soit la portée qu'il faut donner à cette disposition, on observe qu'elle est interprétée avec beaucoup de rigueur par nombre d'instructeurs techniques, qui voient dans cette mesure une dissuasion à l'entreprise d'actions de reclassement des détenus.

DERNIERS COMMENTAIRES ET CONCLUSION

Concilier l'inconciliable ?

"On est frappé, observait déjà Charles CERMINE il y a plus de 25 ans, par le paradoxe qui consiste à vouloir corriger l'inadaptation sociale d'un sujet en le retirant de la vie libre et en lui imposant des habitudes contraires à celles de la communauté du dehors dans laquelle on prétend cependant l'intégrer ou le réintégrer à sa libération" (*).

Ainsi, toutes les observations faites à ce jour montrent les limites des actions menées en milieu pénitentiaire, principalement en maison d'arrêt où les courts temps de détention font obstacle à la définition d'un "traitement" complet et approfondi des délinquants emprisonnés (**).

On constate cependant que l'institution pénitentiaire n'entend pas réduire ses efforts tendant à la réinsertion des individus dont elle a la garde. Elle considère en effet, que "traiter" les détenus c'est aussi oeuvrer de façon préventive par rapport à de nouvelles manifestations d'inadaptation et favoriser l'épanouissement de la personnalité du sujet.

(*) Charles CERMINE, les nouvelles tendances du système pénitentiaire français, in Revue de Science Criminelle et de Droit Comparé, 1954, p. 39 et 5.

(**) La préparation des détenus au CAP par unités capitalisables est l'une des réponses apportées par l'institution pénitentiaire au problème de la formation professionnelle en maison d'arrêt (cf. ANNEXE I).

Mais, il convient de mentionner l'insuffisance des moyens dont elle dispose pour que les mesures éducatives qu'elle met en place soient véritablement individualisées et adaptées à chaque cas. Le manque, voire l'archaïsme des infrastructures immobilières la conduit à définir des types de formation professionnelle, non en fonction des besoins du milieu libre, mais en fonction de ses possibilités matérielles propres.

Par ailleurs, les problèmes de sécurité étant toujours présents dans le monde carcéral, il apparaît que l'institution pénitentiaire utilise les activités d'enseignement qu'elle met en oeuvre comme des techniques de socialisation, de conditionnement au milieu, d'une population caractérisée par sa grande hétérogénéité. Il n'est pas douteux que la formation professionnelle, qui représente l'une de ces techniques, la plus efficace peut-être, réalise l'égalisation de situations individuelles dont la trop grande disparité risquerait de porter atteinte à la stabilité de la structure carcérale. Mais, en devenant dépendante du milieu dont elle assure l'équilibre, la formation professionnelle perd de son pouvoir de réadapter le sujet à la communauté extérieure.

.../...

Section 1 - La formation professionnelle SUJETTE de l'institution pénitentiaire.

Il paraît intéressant de s'interroger sur le fait de savoir si la formation professionnelle est cette "greffe mal tolérée" dont parlent les instructeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire. En d'autres termes, il s'agit de déterminer si l'introduction de cette technique de "traitement" des détenus est de nature à modifier la physionomie, voire le rôle de l'établissement qui la prend à sa charge. De la réponse dépend la qualité de la formation professionnelle comme facteur de réinsertion sociale.

Lorsqu'une maison d'arrêt spécialisée dans la formation professionnelle et technique de son jeune public continue à fonctionner comme une maison d'arrêt traditionnelle, il est permis de se demander si le traitement appliqué (qui n'apparaît alors que comme une pièce rapportée à l'édifice) conserve sa signification originelle et peut encore avoir une crédibilité auprès des détenus qui en sont les bénéficiaires.

On observe que très généralement la formation professionnelle se heurte à l'existence de circuits parallèles, dont elle n'a pas pour effet de contrarier le fonctionnement, ni d'influer sur le déroulement qui demeure marqué d'une grande autonomie.

Ainsi, jamais le système de l'aménagement des peines ne s'efface devant les techniques du "traitement" pénitentiaire, qu'il feint de méconnaître la plupart du temps.

.../...

L'exemple de la libération conditionnelle est à cet égard hautement significatif.

On note, en effet, que ce mécanisme, qui relève essentiellement, en maison d'arrêt, d'une appréciation du juge de l'application des peines (*) peut fonctionner indépendamment de toute considération des techniques éducatives mises en place par l'institution pénitentiaire et des efforts réalisés par les détenus pour donner des gages sérieux de réadaptation sociale, selon l'exigence même de la loi.

Il semblerait qu'il y ait ici une sorte de dérèglement du jeu pénitentiaire, l'une des parties ne respectant pas les clauses du "contrat moral" la liant à son co-contractant, en ne prenant pas en compte, dans sa décision, le fait carcéral de la formation professionnelle, qui demeure pour cette raison, un critère d'appréciation mineur. Il faut souligner, cependant, que cette indifférence du décideur à l'encontre des efforts déployés par le public de la détention pour préparer sa libération ne paraît affecter, essentiellement, que les détenus qui ont accompli, au cours de leur séjour carcéral, un stage de préformation.

Si l'on se réfère à l'étude documentaire réalisée sur la population des condamnés libérés du CJC en 1975-1976, on constate que 14,6 % des 323 détenus n'ayant accompli aucune formation professionnelle ont fait l'objet d'une mesure de libération conditionnelle, contre 22 % des 100 condamnés qui, dans le même temps, ont suivi un stage d'apprentissage de courte ou longue durée.

(*) Encore qu'il faille préciser que l'avis des fonctionnaires pénitentiaires est souvent déterminant sur la décision prise par le JAP en commission d'application des peines.

Cependant, si l'on ne considère que les seuls détenus qui ont effectué un stage de préformation, le pourcentage des mises en libération conditionnelle n'est plus que de 16,4 % (*). C'est dire qu'il est sensiblement égal à celui observé précédemment chez des condamnés qui n'ont reçu aucun enseignement technique durant leur détention.

Il semblerait, en définitive, que les activités suivies en milieu carcéral ne soient pas un élément déterminant pour l'attribution d'une libération conditionnelle, les décisions en ce domaine étant prises essentiellement au vu des antécédents judiciaires des intéressés ou de leur comportement pénitentiaire (qui n'est pas apprécié alors exclusivement dans l'atelier de formation mais également et peut-être surtout à l'extérieur de cet atelier. C'est ainsi que la circonstance d'une bonne conduite du détenu avec son instructeur technique, si elle ne s'accompagne pas d'une attitude disciplinée de ce même détenu en détention, ne saurait suffire à lui assurer une forte probabilité de mise en liberté conditionnelle).

A titre d'illustration, on rappellera l'exemple de ce jeune adulte de 25 ans, M... qui après avoir réussi les épreuves du BEPC, en 1976, puis celles du baccalauréat en 1977 (avec la mention AB dans les 2 cas) et enfin celles du CAP, en 1979, n'a pas été admis au bénéfice d'une libération anticipée, en raison, semble-t-il, à la fois d'un passé judiciaire chargé (une dizaine de condamnations

.../...

(*) Il est de 33,3 % chez les condamnés qui ont accompli un stage de formation de 9 à 10 mois. Toutefois, compte tenu de la faiblesse numérique de la population de référence (35 cas), ce chiffre ne saurait exprimer qu'une tendance qu'il convient d'interpréter avec beaucoup de prudence.

antérieures pour des faits de faible gravité) et d'une attitude en détention qualifiée par le personnel de surveillance d'arrogante et indisciplinée.

De telles situations appellent l'interrogation mais, comme nous le constatons récemment (*), ne répondent-elles pas en réalité à une certaine logique pénitentiaire ?

Si la formation professionnelle est plus un moyen de la prison qu'un objectif, faut-il encore s'étonner qu'elle cède le pas devant le régime pénitentiaire qui lui sert de support et soit placée, en conséquence, dans la dépendance de l'impératif de la bonne conduite, de l'ordre et de la discipline, qui est l'axe premier de la stratégie carcérale ?

Faut-il encore s'étonner, dans ces conditions, que le traitement pénitentiaire puisse s'incliner devant des procédures administratives qui se développent, souverainement, à son insu ?

La procédure de l'expulsion, qui est peut-être l'une des techniques les plus attentatoires au pouvoir de la prison, parce qu'elle gomme littéralement, toutes les mesures qui lui sont étrangères, et en particulier les mesures de réinsertion mises en place par l'institution carcérale, ne constitue-t-elle pas la négation même des efforts entrepris par cette institution pour préparer la sortie de la population qui lui est confiée ?

.../...

(*) - Michel FIZE - Enquête sur le stage de formation professionnelle mis en place au lycée polyvalent d'Evry par la DAFCO de Versailles et exécuté sous le régime de la semi-liberté du Centre de Corbeil-Essonnes du 15 novembre 1978 au 27 avril 1979
op. cit., page 31.

Les exemples sont nombreux qui attestent une véritable contradiction de fonctionnement de deux mécanismes dont l'un (la formation professionnelle) vise à la socialisation et l'autre (l'expulsion) à la désadaptation sociale. Si l'on estime, en effet, que l'expulsion représente le transfert d'individus vers des sociétés dont ils méconnaissent les valeurs et usages de vie les plus élémentaires (cas des jeunes nord-africains nés en France et n'ayant pas connu d'autre société que la société française), on peut s'interroger sur la signification exacte du traitement appliqué à cette population étrangère.

Qu'adviendra-t-il de ce jeune détenu nord-africain, G..., admis à suivre un stage de formation professionnelle sous le régime de la semi-liberté, qui quelques semaines avant la fin de l'enseignement, se voit notifier une procédure d'expulsion alors qu'il a donné satisfaction à ses professeurs tant sur le plan du travail que de l'assiduité aux cours ?

Quel sera le sort de tous ces autres détenus, de nationalités diverses (algérien, italien, portugais) qui, après sept mois passés dans une section de préformation, se verront informer d'une procédure d'expulsion ? (*)

Quel sera l'avenir, enfin, de ces condamnés étrangers qui, après obtention d'un diplôme professionnel, seront contraints de quitter le territoire français et de tenter, dans une société inconnue, un reclassement professionnel bien délicat ?

Reclassement d'autant plus délicat que les structures de prise en charge des détenus libérés peuvent

.../...

(*) - Michel FIZE - Enquête sur le stage de formation professionnelle, op. cit., page 32

être inexistantes dans ces sociétés d'accueil et que, de surcroît, le retour de cette population peut faire l'objet de la plus grande méfiance de la part de la communauté politico-économique.

Section 2 - La formation professionnelle, victime de la mauvaise organisation de l'assistance post-pénitentiaire ?

L'assistance post-pénitentiaire est un domaine inconnu de la recherche ; en raison des difficultés que soulève l'organisation d'études de suite de la population pénitentiaire, il n'est guère possible d'entreprendre une observation directe des mécanismes de réinsertion sociale du milieu libre, de maintenir le contact avec une population pour qui la liberté signifie d'abord l'oubli de l'univers carcéral.

Pour accéder à la connaissance de ce domaine, nous n'avons que les témoignages d'anciens détenus qui ont été confrontés personnellement aux problèmes posés par la prise en charge post-pénitentiaire, voire les déclarations de fonctionnaires pénitentiaires ou de juges de l'application des peines, avertis de ces problèmes ou mêlés à eux dans l'exercice de leur profession. Dans tous les cas, nous ne parvenons qu'à une connaissance partielle de la réalité, néanmoins suffisante, comme nous l'avons constaté, pour souligner certaines déficiences des relais extérieurs de l'assistance post-carcérale (Comités de probation, A.N.P.E., foyers ...). Il est clair également qu'à ces déficiences s'ajoutent non seulement l'attitude de rejet du groupe social envers des individus qu'il ne souhaite pas **vraiment** démarginaliser, mais également les difficultés

propres de fonctionnement de ce groupe (crise de l'emploi, inadéquation des différentes formes d'enseignement aux besoins de l'économie ...). L'ensemble de ces carences (structurelles, fonctionnelles, humaines) contribue à accentuer la gravité du problème de la resocialisation des jeunes qui ont suivi une formation professionnelle en prison.

*

*

*

La question la plus importante qui se pose aujourd'hui est de savoir quelle place il faut accorder à la formation professionnelle dans le programme d'éducation du détenu. Pendant longtemps, on a pensé que l'enseignement technique formait l'essentiel du "traitement" pénitentiaire et presque tous les efforts éducatifs de la prison portaient sur l'acquisition d'un métier. On considère actuellement, de plus en plus, et principalement en maison d'arrêt, qu'un bon programme de formation professionnelle est celui où l'apprentissage d'un métier va de pair avec un enseignement théorique correspondant.

" Il n'est pas contradictoire, note M.R. FABRE, de doter les jeunes d'une culture générale solide et d'accroître leurs chances d'accéder à une vie professionnelle répondant à la fois à leurs désirs et aux besoins de l'économie (*).

.../...

(*) - Jeunesse et économie : un divorce ? Rapport de M.R. FABRE au Président de la République, cf. le point de vue de M. Yvon CHOTARD in LE MONDE du 3 janvier 1979.

Dans une intervention récente le Chef de l'Etat en personne a rappelé que "l'opposition entre la culture générale et la formation professionnelle est largement artificielle" (*). Et d'ajouter : "Tous les élèves de tous les ordres d'enseignement doivent recevoir une culture générale, sève de leur intelligence et de leur aptitude au changement. Tous les élèves de tous les ordres d'enseignement doivent recevoir une formation les conduisant à une activité professionnelle". (*)

Si tous les formateurs intervenant en prison s'accordent sur cette nécessité d'une articulation toujours plus étroite entre l'enseignement technique et l'enseignement général, nombreux sont ceux qui estiment indispensable une redéfinition des formations apprises en milieu carcéral et un élargissement de la palette des métiers qui y sont enseignés. Ils semblent traduire par ce comportement le rejet du principe selon lequel toute formation est utile puisque toute chose apprise ne peut être que bonne.

Nombreux sont aujourd'hui les intervenants pénitentiaires qui considèrent que l'institution carcérale se doit d'adhérer à un véritable décalogue de la formation professionnelle, à l'image de celui rédigé, en 1971, par des représentants des milieux économiques (**)
(nous rappelons ici les huit premiers principes, les plus importants).

.../...

(*) - Discours prononcé à Baume-les-Dames, le 1er Février 1980.

(**) - Jacques LESOURNE - Le décalogue de la formation professionnelle, in LE MONDE du 5 octobre 1971 page 22.

" 1) - Toute action de formation nécessite, pour être efficace, un investissement préalable important (études, recherche ...)" (*), l'objectif principal étant de "rapprocher les formations de la réalité des emplois. Créer des formations ressemblant aux besoins de qualification réelle devient dès lors une nécessité pour l'économie, en même temps qu'une chance pour l'enseignement technologique lui-même, de pouvoir se moderniser à la faveur d'expériences novatrices" (**).

En d'autres termes, selon les vœux mêmes de responsables pénitentiaires, il s'agit de mieux faire connaître à la prison les besoins prévisibles du marché de l'emploi et d'adapter rapidement les sections de formation professionnelles aux nouveaux débouchés.

" 2) - Toute action de formation est en elle-même un investissement ; comme pour tout investissement, il faut pouvoir en estimer au préalable les effets économiques et sociaux."

" 3) - Toute action de formation a pour but de faire passer une population d'un état donné à un autre état ; pour que ce passage ait un sens, il faut se fixer un objectif à partir de l'état initial" (*).

.../...

(*) - Jacques LESOURNE - Le décologue de la formation professionnelle, in LE MONDE du 5 octobre 1971, page 22

(**) - Yvon CHOTARD - Jeunesse et économie : une alliance, in LE MONDE du 3 janvier 1979.

L'application de ce principe suppose donc que soient pris en considération non seulement les aptitudes des jeunes délinquants mais également leurs goûts, leur passé professionnel, qui révèle une propension marquée à l'indépendance et à l'autonomie dans l'exercice du métier.

" 4) - Le passage d'un état à un autre implique une participation de la part de la population à former ; il faut donc comprendre ses motivations et ses attitudes afin de déterminer l'objectif, et déterminer celui-ci avec elle."

" 5) - La détermination de l'objectif permet seule de définir le message à transmettre ; celui-ci ne doit pas concerner seulement les connaissances, mais aussi les changements d'attitude et de comportement."

" 6) - Le message à transmettre pour la formation se concrétise dans un programme : celui-ci n'est qu'une des étapes de l'action de formation et ne peut donc être conçu à priori."

" 7) - Tout programme de formation suppose un contrôle à ses différentes étapes ; ce contrôle doit permettre non seulement de vérifier les connaissances acquises, mais d'adapter en permanence la formation à l'objectif."

" 8) - Toute action de formation doit permettre aux hommes de s'adapter à un environnement

.../...

changeant, et de contribuer à le changer : elle doit donc être dynamique". (*)

De ce dynamisme, naîtra peut-être une plus grande cohérence du "traitement" éducatif de l'institution pénitentiaire, tant il est vrai que dans ce domaine de la formation professionnelle, le langage, trop souvent, "est devenu force matérielle" (**)

*

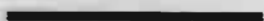
*

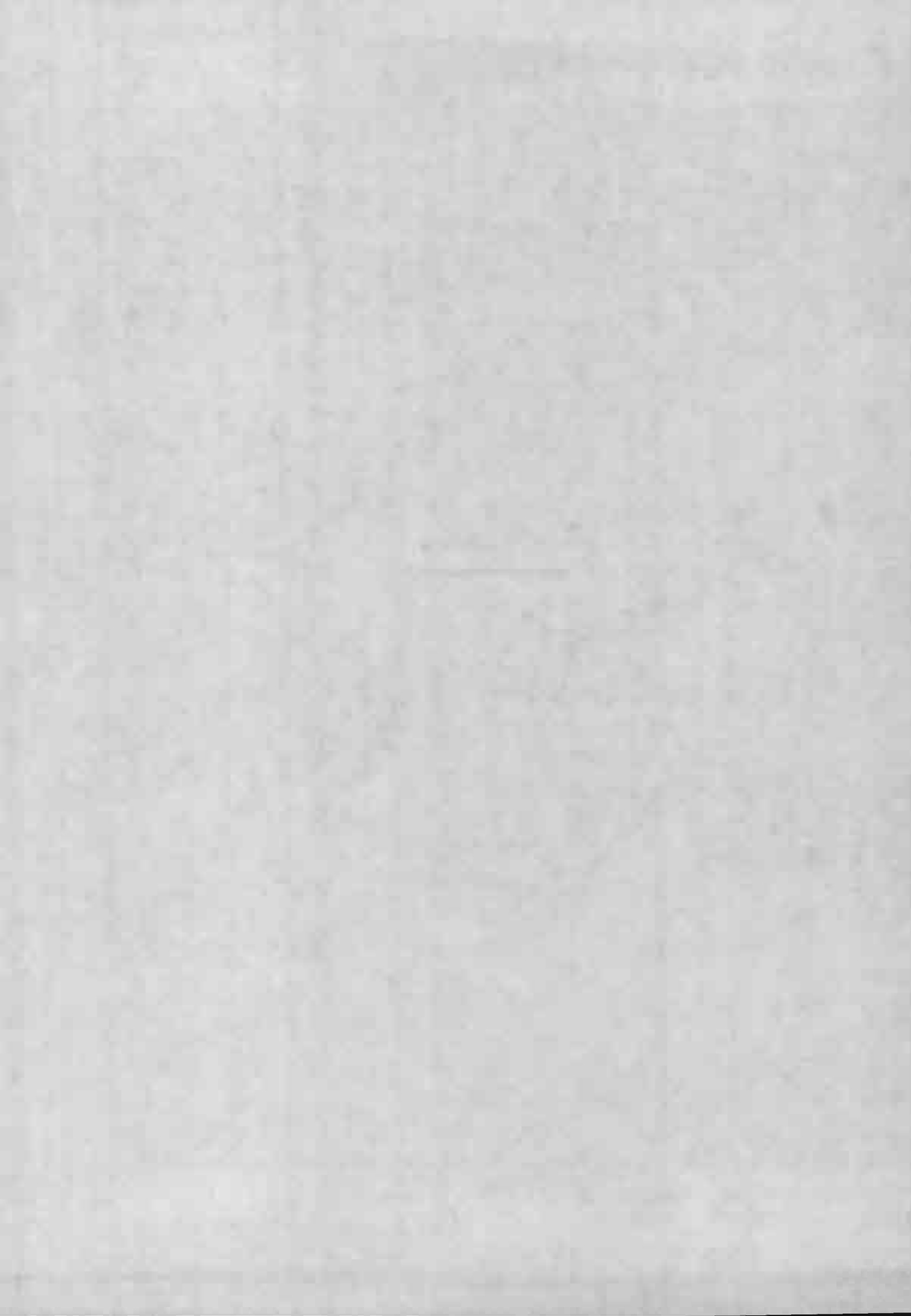
*

(*) - Jacques LESOURNE - Le décalogue de la formation professionnelle, op. cité.

(**) - Alain TOURAINE - Production de la société, PARIS, 1973, page 20.

A N N E X E S





A N N E X E I

PROPOSITIONS POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DETENUS :

LE SYSTEME DES UNITES CAPITALISABLES.

Direction
de l'Administration Pénitentiaire

PARIS, le 19 octobre 1978

Sous-Direction du Personnel
et des Affaires Administratives.

13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

PROPOSITIONS POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DETENUS

I- Le point sur le dispositif actuel

L'administration pénitentiaire, qui a pour mission d'assurer la mise à exécution des décisions de justice comportant une privation de liberté, prend en charge chaque année, dans ses 186 établissements environ 100.000 personnes issues en majorité de milieux sociaux défavorisés.

Elle doit à la fois assurer leur garde et leur entretien et mettre à profit la période d'incarcération pour favoriser et développer leurs chances d'intégration socio-professionnelle à leur sortie de prison.

A cet effet elle s'est attachée à fournir les moyens, aux jeunes détenus ne disposant d'aucune qualification professionnelle ou déstabilisés sur le plan professionnel, d'acquérir une aptitude professionnelle ou de compléter leur formation. Elle a ainsi mis en place, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, un dispositif de formation professionnelle presque exclusivement réservé aux jeunes détenus.

Actuellement, 29 sections de formation professionnelle type AFPA et 20 sections de préformation assurées par des professeurs et instructeurs techniques de l'administration pénitentiaire permettent à 500 détenus environ d'apprendre une profession ou de s'initier à la pratique d'un métier.

Dans les établissements où il existe, cet enseignement est renforcé par l'action des éducateurs de l'administration pénitentiaire et des instituteurs et professeurs du Ministère de l'éducation exerçant en prison. Ces derniers interviennent pour la mise à niveau scolaire des candidats à la formation professionnelle et pour apporter, sur le plan des connaissances générales, les compléments indispensables.

De plus, dans le cadre des lois de juillet 1971 (modifiées par l'avenant du 9 juillet 1976) relatives à la formation continue, une quarantaine d'actions de formation ont été mises en place, souvent à titre expérimental, dans environ 25 établissements, avec le concours du Ministère de l'éducation, par l'intermédiaire des délégations académiques à la formation continue.

Les résultats déjà obtenus, l'attention qu'accorde tout particulièrement le ministère de l'éducation à ce type d'action et l'effort développé par les délégations académiques à la formation continue pour mettre en place de nouvelles actions de formation professionnelle en faveur des détenus, permettent d'espérer un renforcement important de ce dispositif. Toutefois, un certain plafonnement des crédits accordés par les préfetures de région apparaît actuellement. C'est pourquoi l'administration pénitentiaire a demandé au fonds de la formation professionnelle de mettre à sa disposition une dotation nationale.

Le tableau ci-joint (annexe 4) rend compte des actions de formation professionnelle déjà implantées qui fonctionneront en 78-79 et des projets à l'étude ou en attente d'un financement en ce qui concerne :

- le fonctionnement et la rémunération des formateurs,
- l'acquisition de matériels et l'aménagement ou la construction de locaux.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Les stagiaires sont rémunérés par le fond national de l'emploi sur la base de 54 % du S.M.I.C. pour tous les stages assurés par l'administration pénitentiaire avec l'agrément de l'A.F.P.A. et pour les stages organisés dans le cadre de la formation continue quand la convention passée avec l'Etat prévoit la rémunération des stagiaires.

Toutefois, cette rémunération n'est accordée que si le type de stage répond aux conditions définies par la loi et si il entre dans la catégorie des stages de formation professionnelle dits de conversion ou de promotion.

II- Propositions d'orientations pour le développement du dispositif de formation professionnelle des détenus

Afin de développer le dispositif de formation professionnelle des détenus, l'administration pénitentiaire doit engager le travail dans deux directions :

- La recherche d'une structure pédagogique et administrative aussi adaptée que possible à la diversité des situations des détenus au moment de leur incarcération et à leur sortie de prison;

- la recherche de moyens de financement pour rémunérer les formateurs, acquérir des matériels, construire et aménager des ateliers.

Sur ces deux points la réflexion est engagée en liaison avec le ministère de l'éducation et l'A.F.P.A.

Un certain nombre de propositions peuvent déjà être avancées pour servir à l'élaboration d'un projet cohérent de développement et d'organisation.

1) Analyse du dispositif existant et propositions pour son renforcement

Les sections de formation existantes sont pour l'essentiel des sections de type A.F.P.A.: les 29 sections dites de formation complète préparent au certificat de formation professionnelle de l'A.F.P.A.; les 20 sections dites de préformation devraient théoriquement permettre l'entrée en stage de formation dans l'une des 29 sections mentionnées ci-dessus ou dans un centre A.F.P.A. à l'extérieur. Mais la durée des peines et l'encombrement des centres A.F.P.A. ne permettent que très rarement aux détenus de poursuivre leur formation dans cette voie.

Les sections mises en place jusqu'alors dans le cadre de la formation continue le sont surtout à titre expérimental et ne peuvent être pour l'instant assimilées à un système cohérent de formation. Certaines de ces actions ont cependant débouché sur un C.A.P. mais le but poursuivi était avant tout l'élévation des connaissances, l'information et la sensibilisation à une profession. Il faut maintenant mettre en place un dispositif permettant que cette formation soit reconnue, à l'extérieur, sur le marché du travail.

L'ensemble de ces sections constitue le dispositif de formation professionnelle des détenus qui fonctionne à côté de tout un réseau de formations dites générales, dispensées en majeure partie par les instituteurs et professeurs du ministère de l'éducation en poste dans les prisons, mais aussi par quelques éducateurs de l'administration pénitentiaire et sous forme de cours par correspondance par le C.N.T.E. ou Auxilia.

La mise en place d'un plan cohérent de développement de la formation professionnelle des détenus implique la participation de tous ceux qui directement ou indirectement interviennent dans ce domaine.

Il n'est pas nécessaire de tout fondre en un système unique mais il est indispensable de parvenir à une meilleure coordination des interventions en matière de formation.

Les sections de formation de type A.F.P.A. constituent un système solide qui convient bien à une grande partie de la population pénale, en particulier pour les détenus réellement motivés par l'apprentissage d'un métier et dont le reliquat de peine est légèrement supérieur à la durée du stage (9 à 12 mois).

Mais beaucoup de détenus qui remplissent les conditions de peine ne sont pas ou peu motivés par l'apprentissage d'un métier ou ne possèdent pas, en formation générale, le minimum indispensable.

Il serait donc souhaitable de faire naître la motivation pour la formation et de favoriser la mise à niveau dès la maison d'arrêt. Pour cela il est nécessaire que les détenus soient informés très tôt des possibilités qui pourraient leur être offertes et que les tests psychotechniques requis pour l'entrée en stage à l'A.F.P.A. leur soient proposés dès que possible. Cela permettrait l'augmentation du nombre de candidatures et un meilleur niveau des stagiaires à l'entrée en stage de formation.

Cet axe n'est cependant pas le seul à retenir pour améliorer le dispositif de formation de l'administration pénitentiaire. Ce type de stage ne convient bien qu'à certains détenus et il est nécessaire de développer parallèlement d'autres types de formation.

A côté de ce système structuré, qui constitue une occupation à plein temps pendant un minimum de 9 mois, devrait fonctionner un système modulaire de formation beaucoup plus souple:

- dans les maisons d'arrêt où la formation serait commencée et ensuite poursuivie soit en établissement pour peines, soit à l'extérieur dans le cadre de la formation continue;

- dans les établissements pour peines où la formation pourrait s'échelonner sur un temps beaucoup plus long et se conjuguer avec les activités de travail pénitentiaire.

Ce système aurait pour principal avantage d'étendre à tous les détenus la possibilité d'une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme, quels que soient leur âge, leur situation ou le type d'établissement où ils se trouvent.

.../

2) Le système des unités capitalisables en formation d'adultes et ses applications possibles à la formation professionnelle des détenus

Le système de formation par unités capitalisables élaboré par le groupe de concepteurs animé par M. Alain FLIE, chargé d'études auprès du Ministère de l'éducation, permet l'obtention de diplômes professionnels par fractions ou unités auxquelles peuvent correspondre un nombre égal de séquences de formation. Les modalités d'attribution du diplôme ont été définies en termes de capacités caractéristiques en précisant les degrés d'exigence requis pour ces capacités aussi bien dans le domaine technologique et professionnel qu'en matière de formation générale.

Ainsi les adultes, quels que soient leur cheminement, le lieu et le mode de la formation et du contrôle, peuvent prétendre à ce même diplôme national délivré par un jury tripartite légalement constitué.

La conception de la structure des unités capitalisables s'est appuyée sur deux séries d'analyses :

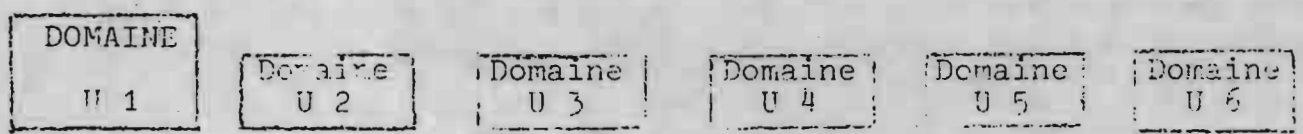
- 1/ ce que sont les adultes qui viennent en formation, afin de prendre en compte leurs acquis professionnels et de formation, leurs besoins de formation ainsi que leur évolution;
- 2/ la diversité des solutions et des structures de formation qui peuvent leur être offertes.

Les expériences ont débuté en 1968 dans le cadre de l'action collective de formation du Bassin ferrifère Lorrain. Actuellement, le système fonctionne dans 231 établissements d'enseignement répartis dans toute la France. Le processus de généralisation est pratiquement engagé.

Les capacités et connaissances propres à un diplôme sont organisées en 6 domaines schématisés sur le tableau ci-dessous :

.../

			Fr 6		
5	Ma 5		Fr 5		
4	Ma 4	Sc 4	Fr 4		LE 2
3	Ma 3	Sc 3	Fr 3	M Act 2	LE 1
2	Ma 2	Sc 2	Fr 2	M Act 1	
1	Ma 1	Sc 1	Fr 1		



U 1 : domaine regroupant l'ensemble des capacités technologiques et professionnelles.

Ce domaine est multidisciplinaire, il intègre les connaissances des autres domaines, indispensables à la compréhension et à la résolution des problèmes spécifiques d'une qualification professionnelle donnée,

U 2 : capacités mathématiques

U 3 : capacités scientifiques,

U 4 : capacités en français,

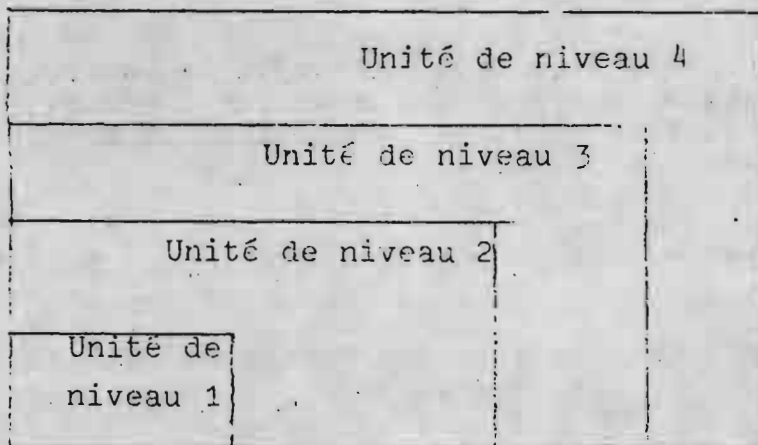
U 5 : capacités en connaissance du Monde Actuel (en particulier législation du travail)

U 6 : capacités dans une langue étrangère.

Pour la délivrance des différents C.A.P. l'unité requise dans le domaine professionnel est toujours celle de niveau 4 mais dans les domaines U2 à U6 le niveau requis varie avec les spécialités (voir tableaux joints annexe 1 et 2).

Les unités dans chaque domaine sont conçues de telle manière que l'unité de niveau (n) comprend l'ensemble des capacités de niveau (n - 1) auxquelles viennent s'ajouter soit des exigences plus grandes pour ces capacités soit des capacités supplémentaires.

L'interdépendance des unités peut être représentée par le schéma ci-dessous.



unités d'un
domaine déterminé

A l'intérieur de chaque domaine l'ordre d'acquisition est donc tout-à-fait défini.

De même il y a une hiérarchisation des capacités entre domaines. Ces ordres d'acquisition des unités entre les différents domaines peuvent intervenir :

- pour l'organisation de la formation,
- pour la délivrance des différentes unités.

Exemple : Pour se voir attribuer l'unité professionnelle de niveau 3 du C.A.P. monteur en installations sanitaires (IT 3) le candidat doit être capable de calculer des débits de matière d'oeuvre pour une installation. Il doit donc au minimum connaître les unités de mesure et savoir utiliser les quatre opérations. Ces connaissances, si il ne les possède pas, il peut les acquérir en préparant l'unité de niveau 1 en mathématiques (math 1). La préparation de l'unité math 1 devient ainsi, dans son cas, un préalable à la préparation de l'unité IT 3.

Chaque unité requise pour un diplôme peut être obtenue suivant deux modalités différentes :

- une épreuve ponctuelle sanctionnant les capacités caractéristiques de l'unité,
- un contrôle continu organisé tout au long du processus de formation en référence aux capacités caractéristiques de l'unité. Ce contrôle continu est assuré par le formateur (évaluation formative et évaluation normative) avec la participation de l'adulte (auto-évaluation).

C'est un jury qui, cependant, délivre l'attestation de l'unité sur proposition du formateur et au vu du dossier qui peut lui être présenté.

Les unités ne peuvent être délivrées pour le contrôle continu que si les conditions requises sont remplies, préservant le caractère national du diplôme et la responsabilité et le monopole de l'Etat dans la délivrance de celui-ci.

Le fonctionnement d'un tel système implique que soient assurés :

- l'accueil du futur stagiaire, la prise en compte de ses acquis pour le situer par rapport aux différents niveaux de capacités dans les divers domaines,
- la construction avec lui de son itinéraire de formation et l'organisation de sa formation;
- le suivi en cours de formation, de telle sorte que celle-ci soit la plus équilibrée possible et qu'il combine acquisitions générales et acquisitions professionnelles.

En vue de la validation des acquis pour la délivrance de l'attestation, l'unité est définie par son référentiel.

Ce référentiel est constitué par :

- l'inventaire des capacités, savoirs et savoir-faire requis.
- les objectifs opérationnels qui indiquent comment sont mis en relation ces capacités, savoirs et savoir-faire et à quel niveau se situent les performances exigées.

Exemples d'objectifs opérationnels et de capacités qu'ils mettent en jeu :

Objectifs

en mathématiques niveau 2

" acquisition de l'autonomie dans le calcul arithmétique "

" début de maîtrise des formules "

- en mécanique réparation auto niveau 1

" être capable d'effectuer des interventions simples et de courte durée se limitant à des remplacements qui ne nécessitent pas d'outillages spéciaux "

Capacités

L'inventaire des capacités savoirs et savoir-faire est beaucoup moins évocateur de l'activité pour laquelle il y a apprentissage, mais il constitue l'élément le plus utile du référentiel car il indique la démarche de formation.

Pour les exemples ci-dessus, on peut citer dans la liste des capacités requises :

- en mathématique niveau 2
 - . effectuer les 4 opérations sur des nombres à virgule de trois chiffres significatifs,
 - . représenter des couples de décimaux dans un repère orthogonal donné,
- en mécanique réparation auto niveau 1
 - . dresser la surface d'une bride
 - . scier : percer ...
 - . mesurer à l'aide d'un calibre à coulisse, d'un réglet..
 - . etc...

" A titre d'information, ci-joint Annexe 3 l'ensemble des référentiels des unités requises pour la délivrance du C.A.P. mécanicien réparateur automobile "

Dans la pratique, ces documents sont complétés par des exemples servant de performance étalon, la précision devant être telle que toute personne compétente soit en mesure de reconnaître le niveau devant être atteint et de distinguer des niveaux intermédiaires.

La notion de durée de formation n'entre pas dans la définition des unités car les capacités et savoirs ou savoir-faire requis peuvent être acquis dans un temps très variable d'un individu à l'autre.

Cela nous amène à faire la distinction entre unité et module de formation. Le module est une structure organisée autour d'un axe de formation, il est délimité dans le temps. L'unité est la sanction des acquis qui peut intervenir en fin de module ou à un moment donné sur proposition. Ainsi plusieurs unités d'un même domaine, voire de domaines différents peuvent être délivrées au cours d'un même module de formation. Si le niveau de l'unité visée par le candidat n'est pas atteint, celui-ci pourra se voir attribuer l'unité de niveau immédiatement inférieur.

En dehors de l'intérêt pédagogique incontestable que présente la structure des unités capitalisables, d'autres avantages sont également à retenir pour son utilisation en prison :

- sa grande souplesse qui permet de tenir compte des contraintes de temps, de lieu ou de moyens en offrant la possibilité de fractionner les formations dont la durée trop longue est souvent un obstacle pour les prévenus et les condamnés à de courtes et même moyennes peines.

- son caractère de formation professionnelle officiellement reconnu et la possibilité de sanction des acquis à chacune des étapes (ce qui jusqu'alors n'existe pas),
- la possibilité qu'elle offre au détenu de choisir son itinéraire de formation et de le gérer en fonction des moyens qui pourront lui être offerts au cours de l'évolution de sa situation pénale et sa sortie de prison,
- la possibilité d'utiliser à d'autres fins que l'acquisition d'un C.A.P. la capitalisation des connaissances acquises dans ce cadre.
Exemple :
 - . pour la mise à niveau avant l'entrée en stage F.P.A.
 - . pour l'acquisition à brève échéance des capacités indispensables à l'exercice d'une activité à la sortie de prison ou dans le cadre du travail pénal.

L'utilisation du système des unités capitalisables pour la formation professionnelle des détenus n'entraînerait que peu de modifications des structures administratives du dispositif actuel de formation, mais elle favoriserait la structuration pédagogique de l'enseignement professionnel en prison en fournissant aux différents intervenants dans ce domaine le moyen de coordonner leur action.

Les schémas ci-dessous montrent comment la structure d'unités capitalisables pourrait permettre de passer du fonctionnement cloisonné actuel à un dispositif structuré pour offrir aux détenus un éventail de filières de formation le plus large possible.

.../

DISPOSITIF DE FORMATION ACTUEL

Formation professionnelle accélérée assurée par l'administration pénitentiaire

Formation professionnelle accélérée

- 29 sections de type AFPA préparant au C.F.P.
stages de 9 à 10 mois
1000 à 1200 heures
14 spécialités
- 20 sections de préformation
stages de durée très variable
suivant la situation du détenu
30 heures par semaine
10 spécialités

Formation générale assurée par les enseignants de l'éducation en poste dans les prisons, les éducateurs de l'A.P., les cours par correspondance

Formation générale

- 573 classes fonctionnent avec 148 instituteurs et professeurs d'enseignement général en poste à temps complet et 263 vacataires assurant 1200 heures par semaine
- 11 éducateurs assurent également des cours
- 300 détenus suivent des cours par correspondance

Formation générale et professionnelle mises en place par les D.A.F.C.O.

Formation professionnelle continue

- 45 actions de formation générale et professionnelle de durée variant de 60 à 1200 heures et fonctionnant à temps partiel ou à temps plein.
- Certaines de ces actions conduisent au C.A.P. mais bon nombre d'entre elles ne sont sanctionnées par aucun diplôme professionnel

Travaux pratiques assurés dans le cadre des activités de travail pénal

Travail pénal

Dans la mesure où elles concernent un travail d'une certaine valeur professionnelle, les activités réalisées dans le cadre du travail pénal peuvent être prises en compte comme travaux d'application pour consolider la formation professionnelle

DISPOSITIF PROPOSE POUR FAVORISER L'EXISTENCE DE
FILIERES DE FORMATION

Formation professionnelle accélérée
 Développement dans les C.D. des actions de formation complète débouchant sur le C.F.P. notamment par la transformation des sections de préformation en section de formation recherche d'un meilleur équilibre dans leur répartition géographique

Modules animés indifféremment par - des personnels de 1^{re}A.P.
 - les instituteurs en poste
 - les intervenants de la P.C.

Formation générale
 Préparation aux: C.T.P.
 B.F.P.C.
 B.A.C., etc
 - Par les instituteurs et professeurs en poste dans les prisons
 - Avec les cours par correspondance

formation préparatoire

complément enseign.gal

Modules de 60 à 120 h. préparant les unités de niveaux 1 et 2 en enseignement général. Implantation en priorité dans les M.A.

Modules de 60 à 120 h. préparant les unités de niveaux 2 et 3 en enseignement général. Implantation en M.A. et dans les C.D. en complément F.P.A.

Formation professionnelle et générale
 Actions de formation professionnelle continue non intégrables dans le système des unités capitalisables

Modules de 100 à 200 h préparant les unités de niveaux 1 et 2 en enseignement professionnel. Implantation en priorité dans les M.A.

Modules de 200 à 300 h. préparant les unités de niveaux 2 - 3 et 4 en enseignement professionnel. Implantation en C.D. // à F.P.A. pour constituer des filières de formation

validation des acquis formation préparatoire

Travail pénal
 La courte durée des modules, la définition précise des capacités requises pour la délivrance des unités doit faciliter l'articulation de la formation et du travail pénal
 - en favorisant l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité qualifiée
 - en permettant la sanction des capacités développées par le travail pénal

10 à 15 actions de ce type peuvent être mises en place en 1979

Poursuite de la formation à la sortie de prison dans le cadre de la 1^{re} P.C. sans forme U.C. ou stage CPA en situation de travail ou sans emploi

- La compétence d'un professionnel ne se mesure pas simplement à ses diplômes mais bien plus à l'expérience qu'il a acquise dans la pratique de son métier.

pourquoi?

- Mais il est cependant évident qu'une bonne connaissance des techniques de base accélère l'apprentissage et facilite l'accès à la qualification.

- La formation générale et professionnelle vous permettra d'acquérir ces techniques de base et d'obtenir un diplôme qui, bien que n'étant pas la clé magique qui ouvre à elle seule toutes les portes de l'emploi, vous aidera à faire valoir vos capacités.

- Après l'embauche, vous aurez à faire vos preuves, et quand vous serez stabilisé sur un poste, le diplôme que vous aurez acquis pourra également vous servir pour obtenir un salaire correspondant à votre qualification.

- Mais la formation ce n'est pas seulement la préparation à l'emploi. La formation professionnelle continue s'inscrit, selon la loi du 16 juillet 71, dans le cadre beaucoup plus vaste de l'éducation permanente où chacun peut puiser les moyens de son développement selon un processus qui s'étale durant la vie entière.

comment...

- Depuis 1971, les lois sur la formation professionnelle continue offre aux personnes qualifiées ou non de nombreuses possibilités de parfaire leur formation.

- Les méthodes employées par les formateurs sont spécialement adaptées aux adultes et

l'éventail des moyens offerts permet une réponse appropriée aux demandes les plus diverses.

- A côté des moyens traditionnels qui préparent sur une ou plusieurs années les principaux diplômes professionnels, une autre possibilité existe, pour ceux qui veulent entreprendre ou poursuivre l'apprentissage d'un métier et obtenir une qualification. C'est la préparation au C.A.P. par unités capitalisables.

- Dans ce système, l'ensemble de la formation est découpé en plusieurs parties appelées modules qui peuvent être suivis séparément. Pour faciliter l'organisation individualisée de la formation, la durée d'un module est comprise entre 100 et 300 heures, mais la progression et les niveaux à atteindre sont choisis en fonction des stagiaires qui constituent le groupe.

- Les formations de ce type permettent, grâce à leur grande souplesse, une mise à niveau adaptée au cas de chacun pour préparer des formations plus lourdes et plus finalisées comme celles dispensées dans les centres de l'A.F.P.A. Mais elles peuvent également conduire au C.A.P. A l'issue de chaque module, les capacités acquises peuvent être reconnues par des attestations officielles d'unités de C.A.P. dont la capitalisation permet l'obtention du diplôme, sans qu'il soit nécessaire de subir l'examen traditionnel.

**formation
professionnelle**

qualification

emploi

• La compétence d'un professionnel ne se mesure pas simplement à ses diplômes mais bien plus à l'expérience qu'il a acquise dans la pratique de son métier.

pourquoi?

• Mais il est cependant évident qu'une bonne connaissance des techniques de base accélère l'apprentissage et facilite l'accès à la qualification.

• La formation générale et professionnelle vous permettra d'acquérir ces techniques de base et d'obtenir un diplôme qui, bien que n'étant pas la clé magique qui ouvre à elle seule toutes les portes de l'emploi, vous aidera à faire valoir vos capacités.

• Après l'embauche, vous aurez à faire vos preuves, et quand vous serez stabilisé sur un poste, le diplôme que vous aurez acquis pourra également vous servir pour obtenir un salaire correspondant à votre qualification.

• Mais la formation ce n'est pas seulement la préparation à l'emploi. La formation professionnelle continue s'inscrit, selon la loi du 16 juillet 71, dans le cadre beaucoup plus vaste de l'éducation permanente où chacun peut puiser les moyens de son développement selon un processus qui s'étale durant la vie entière.

• Depuis 1971, les lois sur la formation professionnelle continue offre aux personnes qualifiées ou non de nombreuses possibilités de parfaire leur formation.

• Les méthodes employées par les formateurs sont spécialement adaptées aux adultes et l'éventail des moyens offerts permet une réponse appropriée aux demandes les plus diverses.

comment...

• A côté des moyens traditionnels qui préparent sur une ou plusieurs années les principaux diplômés professionnels, une autre possibilité existe, pour ceux qui veulent entreprendre ou poursuivre l'apprentissage d'un métier et obtenir une qualification. C'est la préparation au C.A.P. par unités capitalisables.

• Dans ce système, l'ensemble de la formation est découpé en plusieurs parties appelées modules qui peuvent être suivis séparément. Pour faciliter l'organisation individualisée de la formation, la durée d'un module est comprise entre 100 et 300 heures, mais la progression et les niveaux à atteindre sont choisis en fonction des stagiaires qui constituent le groupe.

• Les formations de ce type permettent, grâce à leur grande souplesse, une mise à niveau adaptée au cas de chacun pour préparer des formations plus lourdes et plus finalisées comme celles dispensées dans les centres de l'A.F.P.A. Mais elles peuvent également conduire au C.A.P. A l'issue de chaque module, les capacités acquises peuvent être reconnues par des attestations officielles d'unités de C.A.P. dont la capitalisation permet l'obtention du diplôme, sans qu'il soit nécessaire de subir l'examen traditionnel.

formation
professionnelle

qualification

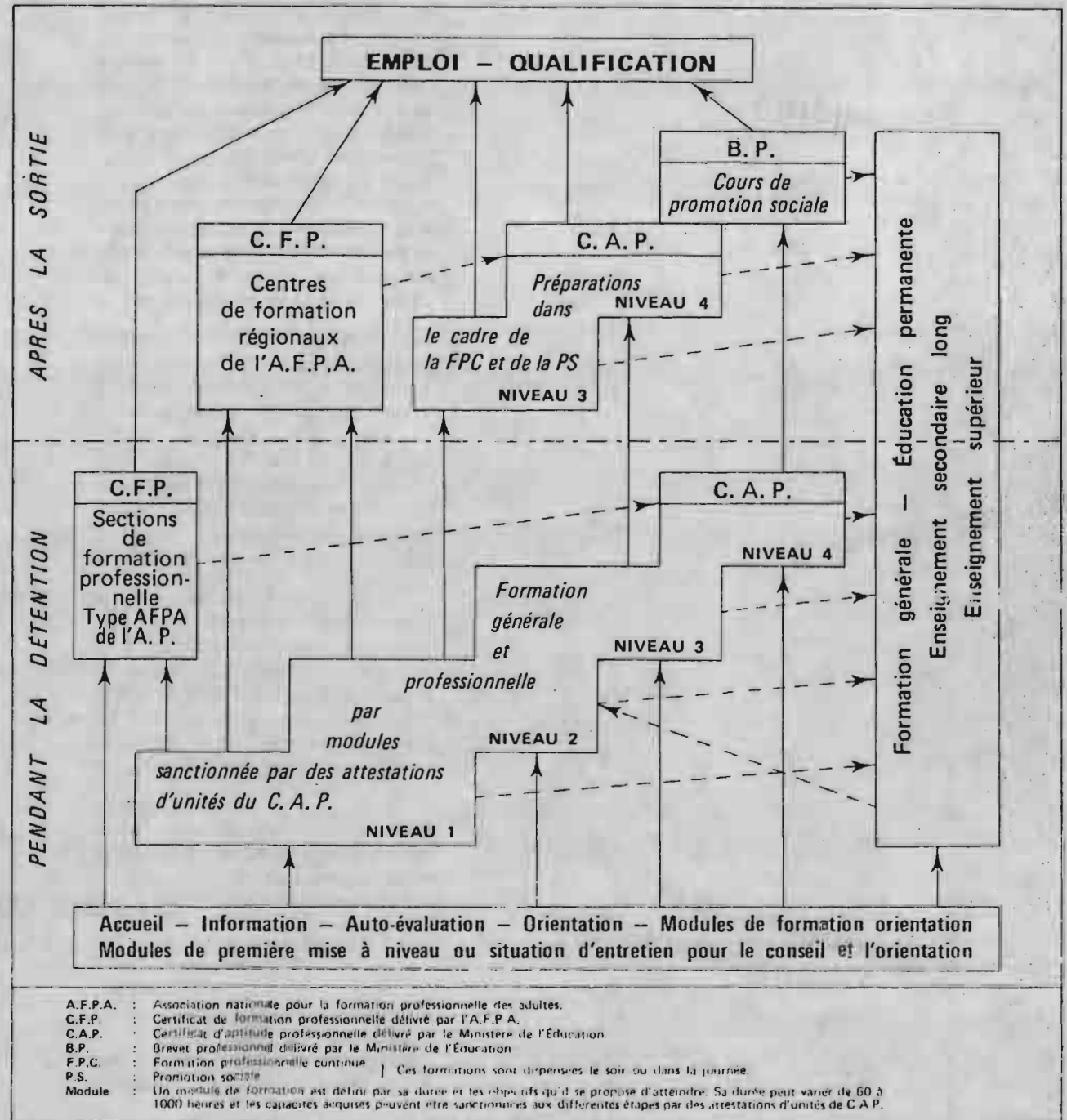
emploi

Avec le concours du Ministère de l'Éducation, de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, des centres d'enseignement par correspondance et en créant ses propres sections, l'Administration pénitentiaire s'emploie depuis de nombreuses années à offrir des possibilités de formation dans tous les domaines.

Le tableau ci-joint concerne l'ensemble du dispositif de formation et montre comment peuvent s'articuler les moyens déjà en place pour offrir, dans presque tous les cas, de véritables filières individuelles de formation permettant à chacun l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle.

Évidemment, l'ensemble de ces moyens n'existe pas au niveau de chaque établissement, mais au cours de l'évolution de votre situation pénale, vous aurez certainement la possibilité, notamment en utilisant les formations par modules, de suivre au moins une partie de la formation qui s'inscrit dans votre projet personnel.

Pour bâtir ce projet, vous pouvez solliciter l'aide des personnels socio-éducatifs. Si nécessaire, ils vous fourniront des informations complémentaires et vous indiqueront les possibilités qui pourraient vous être offertes, suivant votre situation et en fonction de vos objectifs, de suivre une formation à plein temps (30 à 40 heures par semaine) ou à temps partiel (quelques heures par semaine en dehors du temps de travail) qui, éventuellement, pourra avoir son prolongement à l'extérieur, comme le montre le tableau ci-joint.

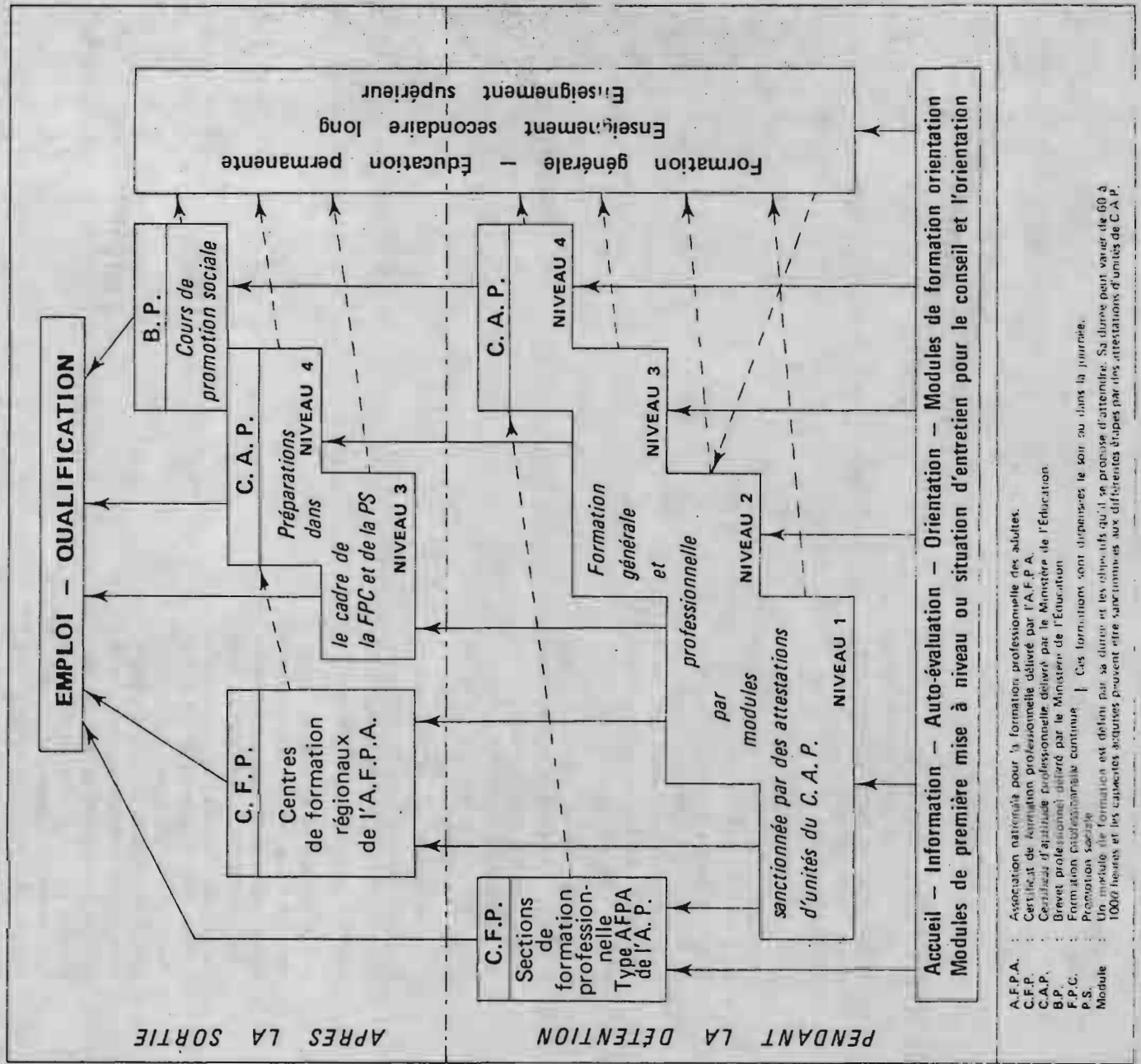


Avec le concours du Ministère de l'Éducation, de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, des centres d'enseignement par correspondance et en créant ses propres sections, l'Administration pénitentiaire s'emploie depuis de nombreuses années à offrir des possibilités de formation dans tous les domaines.

Le tableau ci-joint concerne l'ensemble du dispositif de formation et montre comment peuvent s'articuler les moyens déjà en place pour offrir, dans presque tous les cas, de véritables filières individuelles de formation permettant à chacun l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle.

Évidemment, l'ensemble de ces moyens n'existe pas au niveau de chaque établissement, mais au cours de l'évolution de votre situation pénale, vous aurez certainement la possibilité, notamment en utilisant les formations par modules, de suivre au moins une partie de la formation qui s'inscrit dans votre projet personnel.

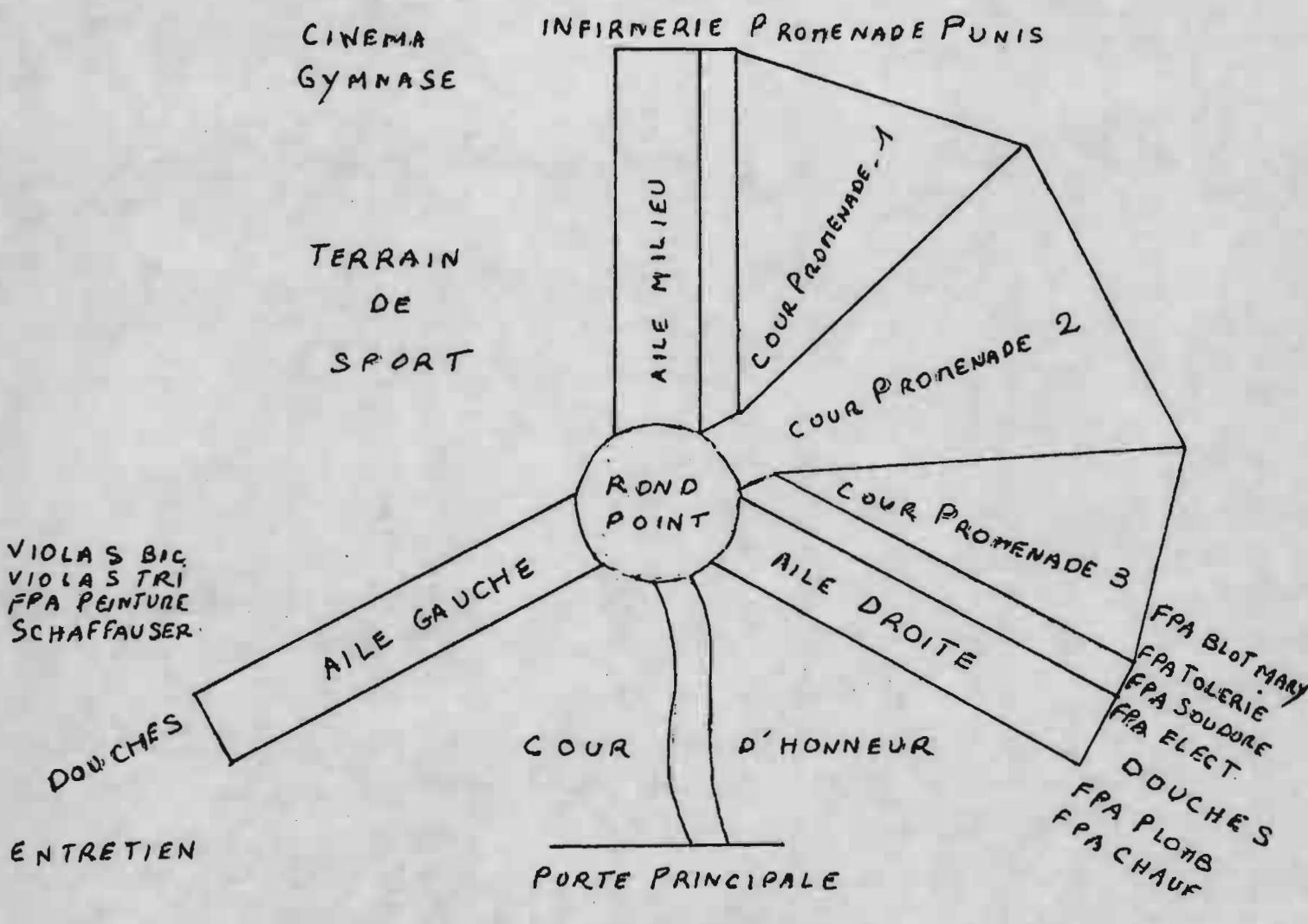
Pour bâtir ce projet, vous pouvez solliciter l'aide des personnels socio-éducatifs. Si nécessaire, ils vous fourniront des informations complémentaires et vous indiqueront les possibilités qui pourraient vous être offertes, suivant votre situation et en fonction de vos objectifs, de suivre une formation à plein temps (30 à 40 heures par semaine) ou à temps partiel (quelques heures par semaine en dehors du temps de travail) qui, éventuellement, pourra avoir son prolongement à l'extérieur, comme le montre le tableau ci-joint.



A N N E X E I I

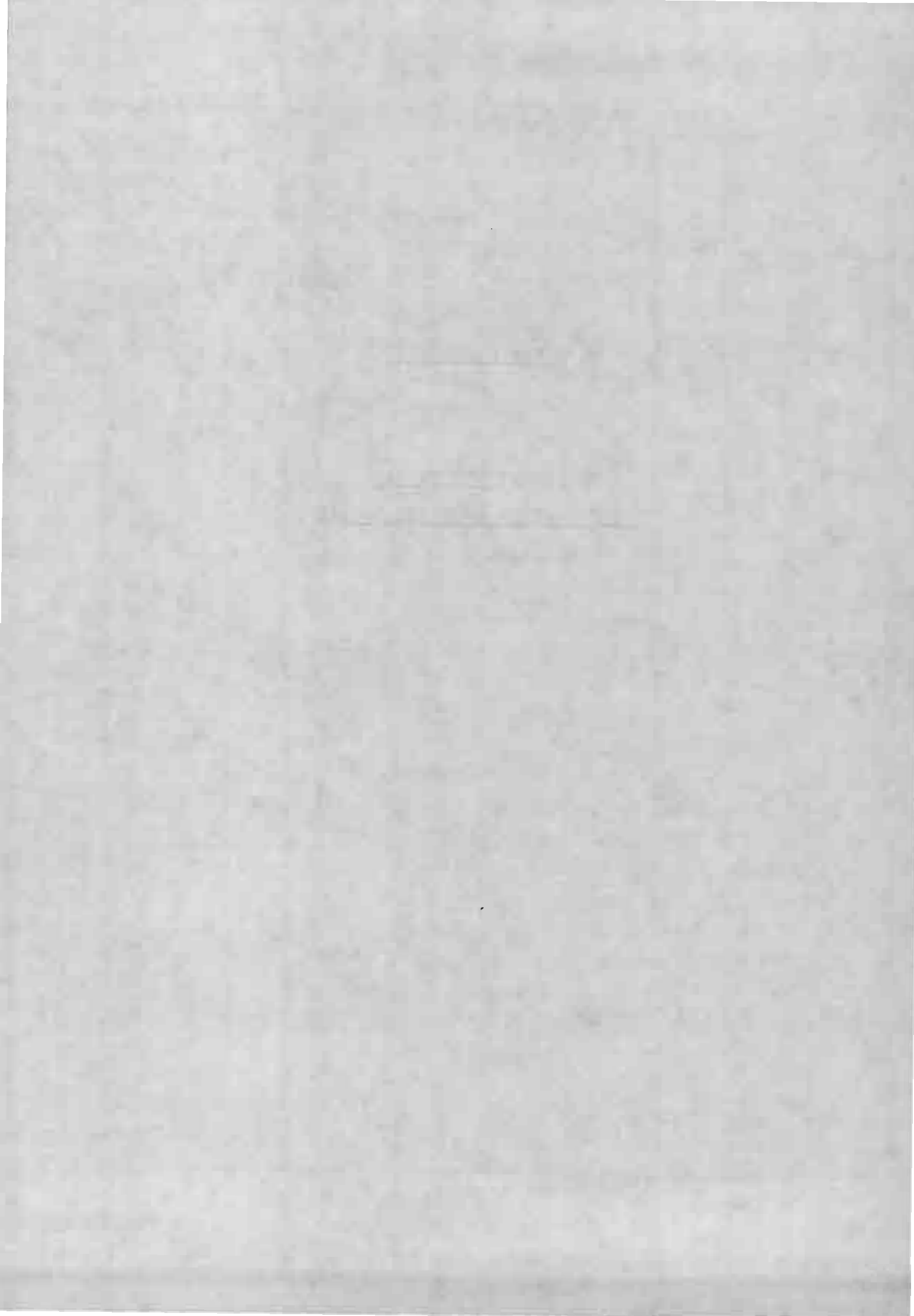
CROQUIS

DU CENTRE DE JEUNES DETENUS DE FLEURY-MEROGIS.



A N N E X E III

REGLEMENT DES STAGES
DE FORMATION PROFESSIONNELLE



REGLEMENT DES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

3 sections de Formation Professionnelle type A.F.P.A. sont ouvertes dans les spécialités :

- METALLIER (Forge-serrurerie-soudage) - Réf. A.F.P.A. : C 120
durée du stage : 9 mois de septembre à juin
- ELECTRICITE du BATIMENT - Réf. A.F.P.A. : C 150 E
durée du stage : 9 mois de septembre à juin
- MECANIQUE-AUTO option monteurs motoristes et réparateurs d'organes
Réf. A.F.P.A. : M 110
durée du stage : 10 mois de septembre à juillet

CONDITIONS D'ADMISSION

Tout candidat à l'entrée en stage de Formation Professionnelle est soumis au passage de tests psychotechniques destinés à déceler les capacités intellectuelles et manuelles ainsi que la faculté à s'adapter à la vie de groupe.

Les admissions ou rejets de candidatures sont prononcés lors d'un Conseil des stages composé du Directeur, du Sous-Directeur, du Surveillant-Chef, de l'Assistante Sociale, d'un Instituteur et des trois Instructeurs Techniques assistés pour la circonstance du Psychotechnicien.

- Les décisions tiennent compte pour chaque candidat :
- des aptitudes révélées par les résultats des tests ;
 - de la motivation ;
 - du comportement général en détention et au travail ;
 - de la situation pénale ;
 - de l'avis médical sur l'aptitude physique.

La décision d'admission peut être assortie de la mention "sous réserve d'un rattrapage scolaire" : cette condition a alors un caractère d'obligation et le candidat est astreint à suivre pendant le stage, à raison d'une soirée par semaine, des cours scolaires de soutien organisés à cet effet jusqu'à ce que soit atteint, de l'avis de l'Instituteur et de l'Instructeur Technique intéressés, le niveau requis.

D'autre part, le candidat admis doit souscrire un engagement signé de respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement et de suivre le stage dans sa totalité. A cet effet, il est notamment averti que :

- il ne pourra bénéficier d'une éventuelle mesure de libération conditionnelle qu'après l'examen de fin de stage ;
- il devra, le cas échéant, renoncer à tout ou partie des réductions de peines susceptibles de lui être accordées si celles-ci doivent le mener à une nouvelle date de libération qui amputerait la fin du stage ;
- il ne pourra éventuellement obtenir de permission de sortie que pendant les périodes d'interruption des stages fixées par note de service, à l'exclusion de toutes autres dates, sauf cas exceptionnel (décès d'un parent direct, par exemple). Ces dates d'interruption, portées à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage dans les ateliers F.P.A. environ 2 mois à l'avance, se situent, en règle générale et sauf empêchement, aux alentours des fêtes de fin d'année et de Pâques.
- l'abandon en cours de stage pourra, après examen des motifs par le Conseil des stages, entraîner éventuellement des sanctions déterminées par la Commission de l'Application des Peines et la restitution des sommes versées au stagiaire à titre de l'indemnité de stage.

Lorsque cet engagement est souscrit, l'admission devient définitive.

FONCTIONNEMENT

- Rémunération

En vertu du décret n°71-187 du 9 mars 1971 modifié par le décret n°77-1440 du 19 décembre 1977, les stagiaires de la Formation Professionnelle perçoivent pendant toute la durée des stages, une indemnité mensuelle calculée sur la base de 54% du S.M.I.C horaire et du nombre total d'heures du stage. Cette indemnité est exonérée du prélèvement pour frais d'entretien.

- Discipline générale

Les stagiaires sont tenus de respecter strictement les horaires et de suivre l'enseignement avec assiduité. Toute absence non dûment motivée (visite médicale, extraction par exemple) ne pourra être tolérée et entraînera la suppression de la rémunération correspondante par journée entière (par exemple : absence de 2h non excusée, suppression d'une journée de salaire).

Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié et il subira une retenue pécuniaire pour toute détérioration causée volontairement ou par négligence. D'autre part, le matériel et la matière première ne doivent, sous aucun prétexte, servir à d'autres fins qu'à la réalisation des travaux commandés par l'instructeur. Toute infraction à cette règle, de même que le vol de matériel, entraîneront l'exclusion immédiate du stage, sans préjudice des sanctions susceptibles d'être prononcées au prétoire de discipline.

En règle générale, la mauvaise volonté persistante au travail ou la non exécution des travaux demandés, les absences inexcusées répétées et, en principe, tout acte de nature à entraver le bon fonctionnement des stages entraîneront l'exclusion définitive, la suspension et la restitution éventuelle de l'indemnité de stage et des sanctions sur proposition du Conseil des stages.

COMPÉTENCE DES INSTRUCTEURS TECHNIQUES

Les Instructeurs sont juges des mesures pédagogiques utiles à leurs élèves. Ils sont habilités à donner, en sus des travaux en atelier et en salle de cours, des devoirs à faire en cellule.

De même, ils peuvent si nécessaire en cours de stage, faire inscrire les stagiaires en difficulté aux cours scolaires de soutien obligatoires.

Ils sont systématiquement consultés pour avis par la Commission d'Application des Peines sur toutes les mesures susceptibles d'être accordées à leurs élèves (réductions de peine, libération conditionnelle et permission de sortie).

COMPÉTENCE DU CONSEIL DES STAGES

Il se réunit avant le début des stages, à l'issue des sessions de tests psychotechniques, pour statuer sur les admissions et l'orientation des candidats à la Formation Professionnelle.

Il tient 2 séances au 1/3 et au 2/3 des stages pour faire le point sur chaque stagiaire aussi bien en regard du travail fourni que du comportement.

Enfin, il donne son avis au Directeur sur les suites à donner dans les cas suivants :

- Infraction grave au règlement ou tout acte susceptible d'être sanctionné ;
- Abandon en cours du stage.

EXAMEN DE FIN DE STAGE

Un examen est organisé à l'issue de chaque stage afin de contrôler les connaissances pratiques et théoriques acquises par chaque stagiaire pendant la période de formation.

Les stagiaires qui ont satisfait aux épreuves de l'examen se voient remettre le Certificat de Formation Professionnelle correspondant à leur spécialité et délivré par les services du Ministère du Travail.

A N N E X E I V

REFLEXIONS PENITENTIAIRES
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DES DETENUS

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DETENUS -

Au cours d'une réunion des chefs d'établissement de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de STRASBOURG, organisée à Oermingen le 6.10.1979, il a été proposé une réflexion portant sur la formation professionnelle des détenus.

Après un exposé de M. MOREL, Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'ECROUVES et une intervention de M. HEHN, Sous-Directeur à Oermingen, tous les chefs d'établissement ont constaté un certain nombre de difficultés et ont proposé à M. le Directeur Régional qui présidait la réunion, quelques solutions techniques visant à rentabiliser les investissements et efforts consentis pour permettre d'assurer la formation professionnelle des détenus et par là leur donner un atout pour leur réinsertion.

Il a été constaté notamment :

- que l'affectation des détenus dans les sections d'apprentissage pose d'énormes difficultés compte tenu du reliquat de peine souvent trop court des intéressés. Surtout si l'on doit tenir compte des R.P. et délai d'épreuve de libération conditionnelle.
- que le niveau scolaire excessivement bas en général ne permet pas d'envisager une progression d'apprentissage dans de nombreux cas. Un rattrapage scolaire est en effet illusoire à partir du moment où il n'y a pas un acquis minimum au départ.
- que la motivation des éléments affectés dans les établissements est en principe très superficielle sinon inexistante.

Il a été proposé de fixer des critères d'affectations à l'établissement d'ECROUVES pour nourrir la masse de détenus nécessaire à la constitution des sections de formation professionnelle aux cotes prévues :

- 1°) Raccourcir le temps d'incarcération avant l'affectation
- 2°) S'adresser à des garçons plus âgés donc plus mûrs, pour obtenir des motivations plus sérieuses
- 3°) Prévoir de démarrer les formations par groupe de 3 au rythme de 2 fois l'an en accordant 6 mois pour la sélection de chaque groupe.
- 4°) Exiger un reliquat de peine suffisamment long (18 mois au moins) en personnalisant au maximum, en fonction des choix, des motivations, de la situation pénale particulière (R.P. - L.C.), des aptitudes physiques et psychiques de chacun.
- 5°) Diffuser les informations sur les possibilités de l'établissement pour intensifier les propositions d'affectation de détenus par les responsables de M.A. Sensibiliser aux problèmes rencontrés par Ecrouves et Oermingen à l'occasion de la réunion du 6 Octobre. (1 notice d'information récemment mise au point sera largement diffusée).
- 6°) Instituer un régime particulier pour les détenus écartés de la formation pour inaptitude physique, intellectuelle ou du fait de leur situation pénale et de ceux qui ont terminé leur formation et assurer ainsi un coefficient de remplissage de l'établissement maximum.

0
0 0

Le respect de ces critères demande la mise en place d'une procédure complexe pour assurer une sélection aboutissant à renforcer la vocation de l'établissement, maintenir l'intérêt des personnels concernés et améliorer la rentabilité des moyens financiers engagés.

A N N E X E V

UN EXEMPLE D'INFORMATION DES DETENUS
SUR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES DU MILIEU CARCERAL :

LE CENTRE D'ECROUVES

LES SECTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES
EN FAVEUR DES DETENUS

I - Les spécialités : au nombre de 6

Maçonnerie	:	Peinture	:	Plâtrerie	:	Métallerie	:	Installation	:	Electricité
	:		:		:		:	Sanitaire	:	(1)

(1) Ouverture prévue en 1980

II - Organisation générale

Les sections accueillent de 12 à 15 stagiaires. Les dates d'ouverture sont fixées suivant le tableau ci-joint. Elles sont dirigées par un Instructeur de la spécialité. La progression établie et contrôlée par le Ministère du Travail s'échelonne sur 1 000 heures d'apprentissage (pratique, dessin, technologie) soit sur 10 mois en atelier et salle de cours.

Ces formations s'adressent à des stagiaires motivés qui s'engagent à poursuivre leur apprentissage jusqu'à son terme (R.P. éventuellement nulle ou limitée, L.C. à l'issue du stage).

III - Formations annexes et complémentaires

Elles sont dispensées avec le concours du GRETA de TOUL (éducation nationale)

- un module de mathématiques (25 heures)
- un module de secourisme, sécurité du travail (15 heures)
- un module de législation du travail (10 heures)

IV - Rémunérations

Pendant sa formation le stagiaire est rémunéré à l'heure de travail ; 54 % du S.M.I.C. (6,71 Frs au 1.09.1979) ; les cotisations retenues pour la couverture sociale représentent 7,40 %.

V - Fin de stage

La progression est sanctionnée par un examen de fin de stage contrôlé par un jury extérieur à l'établissement. En cas de succès :

- un diplôme est délivré (sans mention du lieu où a été subi l'examen)
- la Commission de l'Application des peines appréciant les efforts fournis peut accorder une réduction de peine d'un maximum de 3 mois.

Annexes :

- A - Le tableau fixant dans le temps le déroulement des stages (1979 à 1982)
- B - Fiches techniques sur chaque spécialité enseignée.

TABLEAU fixant dans le temps le déroulement
 des stages (A.F.P.A.)

MOIS	1979				1980								1981								1982									
	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Plâtrerie																														
Maçonnerie																														
Peinture																														
Métallerie ex. Serrurerie																														
Installation sanitaire ex. Plomberie																														
Electricité (1)																														

(1) Ouverture prévue après mise en conformité technique de la section au cours du 1er trimestre 1980.

TABLEAU fixant dans le temps le déroulement
 des stages (A.F.P.A.)

MOIS	1979				1980				1981				1982				
	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Plâtrerie																	
Maçonnerie																	
Peinture																	
Métallerie ex. Serrurerie																	
Installation sanitaire ex. Plomberie																	
Electricité (1)																	

(1) Ouverture prévue après mise en conformité technique de la section au cours du 1er trimestre 1980.

PRESENTATION DE LA SECTION

MAÇONNERIE
LIÉGUSINERIE

I - La Profession -

Les édifices bâtis par nos aïeux restent les meilleurs témoignages des civilisations anciennes. Durant des siècles la formation des bâtisseurs de cités et de cathédrales se faisait dans des conditions pénibles. L'apprentissage durait de longues années chez un maître qui transmettait oralement son savoir.

Les techniques modernes permettent aujourd'hui de façonner la pierre à l'aide de la machine, de normaliser la fabrication des matériaux de construction : briques, tuiles, baies, portes, etc... et d'activer la construction dans des temps de plus en plus rapides.

Par voie de conséquence, l'apprentissage du métier se trouve ainsi placé dans le sillage de ces nouvelles techniques. La formation professionnelle devient alors conforme à son but : faire des ouvriers qualifiés qui répondent au travail moderne.

II - Aptitudes physiques du maçon -

La profession demande des hommes en excellente santé, robustes, endurants, agiles. Ne pas être sensible au vertige, pas de prédisposition aux maladies de la peau, une bonne vue, des deux yeux, une audition normale, adresse des bras et des mains, soigneux.

III - Niveau scolaire -

En principe une instruction primaire C.E.P. ou F.E. est suffisante, mais il faut la considérer comme un Minimum. Le maçon doit parfaire ses connaissances en géométrie et en arithmétique et acquérir des notions nouvelles de dessin et de technologie. Il doit être capable par ses connaissances d'organiser et conduire son chantier.

o
o o

Le maçon devra tout au long de sa vie professionnelle exécuter des travaux variés, parfois difficiles et dangereux.

Par son attention, sa vigilance, son esprit d'initiative et de décision il résoudra ses difficultés et contribuera à développer le bon travail.

PRESENTATION DE LA SECTION

PEINTURE

I - La Profession -

Elle a pour but de contribuer à la solidité et à l'embellissement des demeures, aussi bien en dehors qu'en dedans.

Nombreuses sont les surfaces et les objets susceptibles de recevoir de la peinture, soit pour simple utilité, soit pour l'agrément, soit pour les deux cas réunis.

II - Aptitudes physiques du peintre -

Taille au moins moyenne, santé bonne, bonne vue des deux yeux le jour et la nuit, pas de daltonisme, audition bonne des deux oreilles, poumons solides, pas de prédispositions au vertige, pas d'engelures graves aux mains ; de l'agilité et du sang-froid, de l'attention, de l'observation, un coup d'oeil rapide, adresse des bras et des mains, sens des formes et des couleurs, soin.

III- Niveau scolaire -

On peut admettre en principe qu'une instruction primaire est suffisante C.E.P. ou F.E. mais il faut le considérer comme un minimum.

Le peintre doit parfaire et acquérir des notions de sciences exactes notamment la minéralogie (qui décrit l'origine des couleurs), la géométrie qui est l'armature du dessin et de la décoration, le système métrique qui est à la base du calcul (mètres, prix de revient, etc...)

o
o o

Par son attention, son esprit d'initiative et de décision, son jugement sain, le peintre résoudra des difficultés, perfectionnera son travail et lui donnera une valeur qui, en plus de la valeur marchande, est celle où l'exécutant a mis un peu de sa personnalité.

PRESENTATION DE LA SECTION

PLÂTRERIE

I - La profession

La plâtrerie est étroitement liée à la maçonnerie. (Il fut un temps où le plâtre était employé à assembler les matériaux de construction).

De nos jours le plâtre est surtout utilisé à faire des enduits à l'intérieur des constructions ; sur les murs, cloisons, plafonds, décoration. C'est un travail de finition qui demande beaucoup de soins. Il contribue à l'esthétique des revêtements de peinture et de tapisserie.

II - Aptitudes physiques du plâtrier

La profession exige des hommes en excellente santé, robustes, endurants, agiles, taille normale, bonne vue des deux yeux, audition normale des deux oreilles, attentifs, observateurs, adresse des bras et des jambes, sens des formes, soigneux.

III - Niveau scolaire

En principe une instruction primaire est suffisante C.E.P. ou F.E. mais il faut la considérer comme un minimum.

Le plâtrier doit parfaire ses connaissances en géométrie et en arithmétique pour aborder les problèmes afférents à la profession. Il doit acquérir des notions nouvelles de dessin et de technologie afin d'être capable de diriger seul son travail et de fixer l'importance de ses commandes de matière d'oeuvre.

Le plâtrier devra par son attention, son esprit d'initiative et de décision résoudre des difficultés qu'il rencontrera durant toute sa vie professionnelle et contribuer ainsi à développer le "beau et bon travail".

PRESENTATION DE LA SECTION

METALLERIE
ex. SERRURERIE

I - La profession

Elle met en oeuvre les métaux dans leurs applications au bâtiment. Elle comprend tous les travaux de fermeture et de défense des baies et des ouvertures de tous les locaux (habitation ou usage commercial et industriel). Exemple : pose et entretien des serrures des rideaux métalliques, grilles, rampes, balcons, clôtures métalliques, petites charpentes, entretien d'œuvres d'art, ferronnerie, embellissement des demeures.

II - Aptitudes physiques du métallier

La profession exige des exécutants une résistance physique suffisante laquelle doit permettre le déploiement de la force musculaire nécessaire au maniement des outils et à la manutention de pièces lourdes. Il est nécessaire d'avoir une vue normale ou corrigée, ne pas être sensible au vertige, posséder des qualités naturelles d'initiative, de goût et d'ordre.

III - Niveau scolaire

Une instruction primaire est tout juste suffisante. Un niveau scolaire supérieur est mieux adapté à cette profession. Le futur métallier doit parfaire ses connaissances en géométrie et en arithmétique acquérir des notions nouvelles de traçage, dessin, technologie. Il doit être capable d'assurer seul la responsabilité d'un travail.

o
o o

Tout au long de sa vie professionnelle le métallier se trouvera confronté avec des tâches plus ou moins difficiles. Il reste le seul praticien qui puisse assurer l'entretien d'un riche patrimoine légué par ses devanciers. Son esprit d'initiative et de décision, son goût lui gagneront confiance et estime.

PRESENTATION DE LA SECTION

INSTALLATION
SANITAIRE
(Plomberie)

I - La profession

Elle met en oeuvre différents matériaux dans leurs applications pour le transport de l'eau. Elle comprend la pose de canalisations différentes suivant que l'eau est froide, chaude ou usée, le raccordement de ces canalisations avec les éviers, lavabos, baignoires, douches, W.C., d'appareils générateurs, épurateur, robinetterie, etc....

De nos jours, l'installation sanitaire conditionne en grande partie le confort de l'habitat ou du lieu de travail.

II - Aptitudes physiques de l'installateur

La profession exige des exécutants une résistance suffisante, laquelle doit permettre le déploiement de la force musculaire nécessaire au maniement des outils et à la manutention de matériel lourd et fragile. Il est nécessaire d'avoir une vue normale ou corrigée, posséder des qualités naturelles d'initiative de goût et d'ordre.

III - Niveau scolaire

En principe une instruction primaire est un minimum. Un niveau scolaire supérieur est préférable pour l'apprentissage de la profession. L'acquisition de notions nouvelles de traçage, dessin, technologie, nécessitent de bonnes connaissances en géométrie et en arithmétique. L'installateur doit être capable d'exécuter seul son travail et d'en assurer toute la responsabilité.

o

o o

Au cours de sa vie professionnelle, l'installateur se trouvera en présence de travaux neufs, de réfections, de réparations. A chaque intervention il devra par son attention, son esprit d'initiative et de décision résoudre les difficultés qu'il rencontrera et faire honneur à son métier.

PRESENTATION DE LA SECTION

ELECTRICITE

I - La Profession -

L'électricité est un domaine spécial où s'exercent des forces impalpables, considérables, qui nécessitent des connaissances professionnelles étendues.

L'électricité est partout présente : lumière, chauffage, puissance motrice, radio, etc... Il n'est donc pas concevable aujourd'hui de vivre sans elle. Le domaine qui est présenté est celui de l'installation en lumière et en machines électriques (habitation, usage commercial et industriel : exemple : pose de cables et de matériel d'utilisation : lampe, interrupteur, prise de courant, disjoncteur, moteur, etc...)

C'est un vaste programme, facile à assimiler pour celui qui veut réellement en faire son métier.

II - Aptitudes physiques de l'installateur -

Il est nécessaire d'être en bonne santé, résistant aux efforts physiques, avoir une force musculaire suffisante pour manier certains outils, avoir une vue normale ou corrigée, ne pas être sensible aux vertiges, posséder des qualités naturelles d'initiative et d'ordre.

III- Niveau scolaire -

Un savoir pratique ne vaut guère s'il ne s'accompagne d'une connaissance précise en théorie. Une instruction au dessus du C.E.P. est nécessaire pour aborder les connaissances de mathématiques, physiques et lois d'électricité afférentes à la profession.

o
o o

L'installateur électricien devra étudier toute sa vie professionnelle. Les techniques évoluent très vite et il est tenu à les assimiler. A aucun moment il ne sera négligent dans son travail, sa sécurité et celles des utilisateurs sont entre ses mains.

A N N E X E VI

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DES SECTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DU C.J.D. DE FLEURY-MEROGIS.

Note n° ...

NOTE DE SERVICE

OBJET : Organisation et fonctionnement des sections de formation professionnelle du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis.

Présentation

Le centre de jeunes détenus dispense chaque année un enseignement professionnel conduisant au C.A.P. dans les matières suivantes :

- Peinture, plâtrerie, revêtement de sol,
- Chauffagiste - Installateur thermique,
- Soudage mixte,
- Electricité bâtiment,
- Chaudronnerie, tôlerie,
- Maçonnerie.

Les candidats sont rémunérés sur la base horaire de 54 % du SMIC à raison de 7 heures par jour.

Les stages se déroulent de ~~septembre~~ à juin et prennent fin au passage du C.A.P.

.../...

BIBLIOGRAPHIE

REVUES

- Rapports annuels de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (1949 - 1978).
- Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal (1947 - 1979).
- Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé (1947 - 1979).

ARTICLES ET OUVRAGES

- Jacqueline SACOTTE Trente ans de politique criminelle en matière pénitentiaire.
in : Archives de politique criminelle 1977/3.
- Paul AMOR La réforme pénitentiaire en France
in : Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 1947, p. 15 et 16.
- A. GAYRAUD La prison-école d'Oermingen
in : Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal, 1952, P. 685 et s.
- Charles GERMAIN La réforme des institutions pénitentiaires en France.
in : Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire, exercice 1952, p.183.

- Charles GERMAIN Les nouvelles tendances du système pénitentiaire français.

 in : Revue de Science Criminelle et
 et de Droit Pénal Comparé, 1954,
 p. 44.

- Charles GERMAIN Eléments de science pénitentiaire.
 Paris, 1959.

- Ministère de la Justice
 - L'Administration Pénitentiaire en 1975.

 - La réforme pénitentiaire de 1975, note du Directeur de l'Administration Pénitentiaire aux directeurs régionaux, directeurs et chefs d'établissement (23 mai 1975).

- Monique SEYLER L'application de la réforme pénitentiaire de 1975, C.N.E.R.P., avril 1978.

- Michel FOUCAULT Surveiller et Punir.
 Paris, 1975.

- Alain TOURAINE Production de la société,
 Paris, 1973.

- Michel FIZE Enquête sur le stage de formation professionnelle mis en place au lycée polyvalent d'Evry, par la Délégation académique à la formation continue de Versailles et exécuté sous le régime pénitentiaire de la semi-liberté du Centre de Corbeil-Essonnes, du 15 novembre 1978 au 27 avril 1979, C.N.E.R.P. novembre 1979.

- J. LESAGE DE LA HAYE La guillotine du sexe.
Paris, 1978.

- S. et E. GLUECK Delinquents and non-delinquents in
perspective.
Harvard University Press, Cambridge,
1968.

- Robert BADINTER Français, vous qui savez...
in : Le Monde du 8 août 1974, p. 8.

- Christian DEBUYST Le point de vue de la psychologie
expérimentale et de la psychologie
clinique.
in : L'efficacité des peines et autres
mesures de traitement, Conseil de
l'Europe, Strasbourg, 1967.

- Noël MAILLOUX Le rôle de la prison dans la réhabili-
tation du criminel
in : Revue canadienne de criminologie,
Janvier 1965.
in : Contribution à l'étude des sciences
de l'homme, 1965/6.

- Philippe CIBOIS Les effets du nombre.
in : Revue Esprit, novembre-décembre
1978, p. 35 à 45.

- Josse BREUVART Que deviennent-ils ?
Andrée ALGAN Centre de formation et de recherche de
et Jacques SELOSSE l'Education surveillée, Vaucresson,
1974.

- Henri MICHARD La délinquance des jeunes en France.
Notes et études documentaires, N° 465,
28 avril 1978.

- Michel FIZE Contribution à la connaissance des entrants en prison, Etude sur 400 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis (23 février - 22 avril 1977)
in : Archives de Politique Criminelle, 1978/3, p. 109 à 142.
- Michel FIZE et Philippe CHEMITHE Etude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines.
in : Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 1979/2, p. 279 à 301.
- Michel FIZE L'accueil des entrants à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis : une structure originale : le centre d'accueil. Description et première analyse.
in : Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 1978/3, p. 679 à 685.
- E. H. SUTHERLAND et D. R. CRESSEY Principes de criminologie. Paris, 1966.
- Dr G. NERON L'enfant vagabond. thèse, Paris, 1928.
- Fritz REDL et Daniel WINEMAN L'enfant agressif. Paris, 1964, Tome I.
- Daniel AUROUSSEAU et Marie LABORDE Parole de bandits. Paris, 1976.

- Guy ROCHER Introduction à la sociologie générale.
Paris, 1968, Tome I.

Sur le travail

- Dr BARDONNEL Inadaptation professionnelle et délinquance.
in : Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal, avril-juin 1967, p. 371 à 374.
- Georges FRIEDMANN Où va le travail humain ?
in : Le Monde du 13 janvier 1976.
- Jacques FOURNIER
Nicole QUESTIAUX Traité du social ; situations, luttes, politiques, institutions.
Paris, 1976.
- Jean ROUSSELET L'allergie au travail.
Paris, 1971.

Sur le travail pénal et social

- REY Note sur le travail pénal et la main d'oeuvre pénitentiaire.
Inspection générale des Finances,
Décembre 1966.
- TALBERT Les problèmes généraux du travail pénal.
in : Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal, 1972/4, p. 597 à 613.
- Régine PARIS Etude du travail pénal dans les maisons centrales et centres pénitentiaires.
Bureau de la Gestion économique et technique, juin 1975.

- La lettre de la Chancellerie
sur le travail des détenus.

Mars 1978.

- Le travail en prison, une entreprise au service des
entreprises.

Documentation réalisée par le Bureau du Travail et de la
formation professionnelle de la Direction de l'Administration
Pénitentiaire, février 1979.

- Le travail pénitentiaire in : Le Monde du 27 décembre 1979.

- Centre de Formation et
de Recherches de l'Educa-
tion Surveillée

Ecrits sur le travail social.

in : Marginalités, 1978/6 supplé-
ment.

Sur la formation professionnelle

- André BOUTIN

L'éducation malade de la formation
professionnelle.

Paris, 1979.

- Institut National
d'Etudes démographiques.

Formation et devenir professionnel.
d'une promotion de jeunes après
des études courtes.

septembre 1972.

Sur la formation professionnelle en milieu carcéral

- GILQUIN

Le rôle de la formation profession-
nelle dans la rééducation des dé-
linquants.

in : Revue Pénitentiaire et de
Droit Pénal, 1956, p. 976.

- B. GILLOT
contrôleur technique
de l'A.F.P.A.

Rapport de contrôle du Centre de
de détention de Loos, 1977.

- Rapport de contrôle technique du Centre de détention
d'Oermingen, 1976.

- La lettre de GENEPI/5

La formation professionnelle,
interview de M. GRALANT, prospec-
teur-placier de l'ANPE, p. 21 à 31.

SERIE A. TRAVAUX ET DOCUMENTS

- N° 1. Projections de la population pénale pour la période 1.4.1980 - 1.4.1982, mai 1980 -M.D. BARRE et P. TOURNIER).
- N° 2. Note technique sur le diagramme de Lexis, août 1980, (P. TOURNIER).
- N° 3. Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1980, septembre 1980 (P. TOURNIER).
- N° 4. Etudes et recherches pénitentiaires : 1977 - 1980, novembre 1980.
- N° 5. Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXème siècle (1852 - 1910), janvier 1981 (J. PAPAIL).
- N° 6. Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale, février 1981. (M.D. BARRE, P. CHEMITHE, B. LECONTE, F. NABUCET et P. TOURNIER).
- N° 7. Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison, avril 1981, (M. FIZE).
- N° 8. La population pénale métropolitaine de 1911 à 1939 : analyse statistique, mai 1981 (F. NABUCET).
- N° 9. Contribution à la connaissance des entrants en prison (III) : étude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Gradignan, août 1981 (J. FAGET).
- N° 10. Eléments statistiques sur la situation des détenus placés d'office en milieu psychiatrique libre en 1980 - septembre 1981. (M. BARBARIN, M. CRAUSTE et P. CHEMITHE).
- N° 11. Etude sur la formation professionnelle en milieu carcéral. Pour quelle adaptation ? (Rapport déposé en Mai 1980) - Novembre 1981 (Michel FIZE).